
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2023-5

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

.....
ZAC de Gesvine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00



DELIBERATIONS

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
06/06/23	2023-110	B	GRAJ	Organisation de la Journée nationale des sapeurs-pompiers Convention avec le Département de la Loire-Atlantique	1
06/06/23	2023-111	B	DRH - GGPEC	Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent en application du 2° de l'article L 332-8	4
06/06/23	2023-112	B	DRH - GGPEC	Création d'un emploi non permanent	7
06/06/23	2023-113	B	DRH - GGPEC	Convention avec le SDIS 35 - Formation module « Compréhension à l'emploi IBNB 1-2 »	10
06/06/23	2023-114	B	DRH - GGPEC	Convention de partenariat Brittany Ferries	13
06/06/23	2023-115	B	GBI	Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2023 pour le Groupement Ouest	16
06/06/23	2023-116	B	DIR	Partenariat SDIS 44 – MAIF – Association Prévention MAIF	19
06/06/23	2023-117	B	GRAJ	Autorisation d'ester	22
06/06/23	2023-118	B	GRAJ	Autorisation d'ester	25
06/06/23	2023-119	B	GRAJ	Autorisation d'ester	28
06/06/23	2023-121	B	GLOG	Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS	31
06/06/23	2023-122	B	GOP	Convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) avec le SDIS 85 et le SDIS 49	34
06/06/23	2023-123	B	DSSSM	Convention de mise à disposition par le SDIS de la plateforme Médisap pour le compte d'Aéroport du Grand Ouest (AGO)	37
06/06/23	2023-124	CA	DRH - GGPEC	Modification des documents de référence de la GPEC	40
06/06/23	2023-125	CA	DRH - GAP	Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour	45
06/06/23	2023-126	CA	DRH - GAP	Astreintes : extension aux mécaniciens de la liste des emplois éligibles	49
06/06/23	2023-127	CA	DRH - GAP	Remboursement des indemnités de congé formation à un agent	53
06/06/23	2023-128	CA	GFI	Approbation du compte de gestion 2022	56

Sommaire Délibérations Conseil d'Administration et Bureau

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
06/06/23	2023-129	CA	GFI	Compte administratif 2022	59
06/06/23	2023-130	CA	GFI	Compte administratif 2022 - Autorisations de programme et crédits de paiement	88
06/06/23	2023-131	CA	GFI	Affectation du résultat 2022	117
06/06/23	2023-132	CA	GFI	Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2023	120
06/06/23	2023-133	CA	GFI	Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert – axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »	124
06/06/23	2023-134	CA	GFI	Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert- axe 2 – réserve d'eau mobile innovante	128

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-110 du 06 juin 2023


Organisation de la Journée nationale des sapeurs-pompiers
Convention avec le Département de la Loire-Atlantique

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le projet de convention présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Organisation de la Journée nationale des sapeurs-pompiers Convention avec le Département de la Loire-Atlantique

La journée nationale des sapeurs-pompiers se déroulera le samedi 24 juin 2023 sur l'ensemble du territoire national, afin de rendre hommage aux 250 000 sapeurs-pompiers, femmes et hommes, qui, chaque jour, portent secours à nos concitoyens. Elle sera précédée d'une cérémonie d'hommage national à Paris le 22 juin.

En Loire-Atlantique, cette cérémonie est dorénavant délocalisée et aura lieu cette année à Châteaubriant.

Le Département et le SDIS 44 ont souhaité que cet évènement se déroule sur le site du château de Châteaubriant, site culturel de Grand Patrimoine de Loire-Atlantique, sis place Général de Gaulle à Châteaubriant, qui sera mis à disposition gratuitement par le Département à cet effet.

La cérémonie, ouverte au public, se déroulera, en présences des autorités, dans l'enceinte du château, sur le principal espace extérieur, de 11h à 12h30. Le SDIS 44 occupera cet espace de 8h à 13h.

Les conditions de cette mise à disposition sont définies par le projet de convention annexé.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le projet de convention présenté,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-111 du 06 juin 2023


**Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent
en application du 2° de l'article L 332-8**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion des marchés publics du service administration et finances (groupement logistique) ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent en application du 2° de l'article L 332-8

L'emploi de catégorie B de chargé de gestion des marchés publics au sein du service administration et finances du groupement logistique, ouvert au grade minimum de rédacteur territorial et maximum de rédacteur principal de 1ère classe, est inscrit au référentiel des postes et au tableau des effectifs du SDIS44.

Il a vocation à exercer les missions ou fonctions suivantes à temps complet : il conseille les services du groupement logistique quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques, il contribue à la gestion administrative et financière des marchés publics en liaison avec les services concernés.

Cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ce même code, l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

La procédure de recrutement a régulièrement été organisée, avec la diffusion de la vacance d'emploi au centre de gestion de Loire-Atlantique. Celle-ci, complétée par la diffusion par le canal interne au SDIS, a permis un appel à candidature large pour lequel aucune candidature statutaire correspondant aux compétences attendues n'a été reçue. Face à ce constat, il a été nécessaire pour le SDIS44 d'envisager le recrutement d'un agent contractuel.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu d'une part, de la technicité attendue sur ces fonctions, et d'autre part, des projets de service en cours et à venir pour le SDIS.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée en fonction de l'expérience et la qualification du candidat retenu et dans la limite de la grille indiciaire correspondant au grade maximum de référence, tel que cité préalablement.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à procéder au recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion des marchés publics du service administration et finances (groupement logistique) ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-112 du 06 juin 2023


Création d'un emploi non permanent

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la création de l'emploi non permanent présenté ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Création d'un emploi non permanent

Le service système d'information géographique (SIG) du groupement opérations assure la mise à jour des données cartographiques exploitées à des fins opérationnelles. L'évolution de notre système d'alerte vers l'outil NexSIS nous offre l'opportunité de compléter nos bases de données avec de nouveaux sites tels que les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou de nouvelles emprises géographiques à risque (zone industrielles, zone naturelle, ...). En complément de ces évolutions, le SDIS doit comparer et mettre en cohérence ses données avec celles de la base de données de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) qui sera le référentiel national implémenté dans NexSIS.

Cette dernière opération minutieuse de contrôle de conformité engendre un surcroît d'activité qu'il n'est pas possible de redéployer sur les agents du service système d'information géographique, compte tenu notamment du départ d'un agent titulaire qui ne sera pas remplacé à moyen terme.

Aussi, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel disposant d'une expérience dans une fonction de contrôle de conformité de données, via la création d'un emploi non permanent, par l'application du 1° de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et ce, dans la limite de douze mois. L'agent contractuel recruté prendra part en complément aux autres actions de déploiement des matériels liées à la mise en service de NexSIS : déploiement PC fixes, écrans, boîtiers d'alerte dans les 92 CIS et au CTA/CODIS avec les équipes du groupement des solutions numériques.

Le besoin identifié par le SDIS nécessite un recrutement sur cette base juridique pour un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 3 à 6 mois.

Ce type de recrutement représente, en équivalence mensuelle, une charge pour le SDIS de l'ordre de 2 900 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la création de l'emploi non permanent présenté ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-113 du 06 juin 2023


Convention avec le SDIS 35 - Formation module « Compréhension à l'emploi IBNB 1-2 »

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer avec le SDIS 35 dans le cadre des entraînements et formations « module de compréhension à l'emploi IBNB 1 et 2 » ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Convention avec le SDIS 35 - Formation module « Compréhension à l'emploi IBNB 1-2 »

La zone de défense Ouest s'appuie sur les SDIS de Loire-Atlantique et de Seine Maritime pour la mise en œuvre des formations IBNB 1 & 2 (Incendie à Bord des Navires et des Bateaux Niveaux 1 et 2). A ce titre, ceux-ci disposent d'un agrément spécifique.

Dans ce cadre, la Zone de défense Ouest a sollicité le SDIS de Loire-Atlantique, par l'intermédiaire du référent Technique Zonal IBNB, pour assumer la responsabilité de la mise en œuvre d'un module de "Compréhension à l'emploi IBNB 1 & 2", en partenariat avec le SDIS 35.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et missions des SDIS 44 et 35 dans la mise en œuvre de ce stage.

De manière synthétique, le SDIS 44 assure la présence d'un référent sur le stage (garant pédagogique), l'organisation de la commission de validation et la production des attestations. Le reste de l'organisation (volets administratif, matériel et organisation pédagogique) est porté par le SDIS 35, dit "SDIS organisateur".

D'une durée de 14 heures, ce module organisé sur un navire en exploitation a pour objectif d'identifier les compétences de l'équipier d'intervention à bord des navires et des bateaux (IBNB 1) ainsi que celles du chef d'unité d'intervention à bord des navires et des bateaux (IBNB 2).

Il permet ainsi à un officier, chef de groupe (GOC 3), d'accéder à la formation de chef de groupe (IBNB 3) sans suivre les 5 jours de la formation IBNB 1 puis les 5 jours pour la formation IBNB 2.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention de partenariat à passer avec le SDIS 35 dans le cadre des entraînements et formations « module de compréhension à l'emploi IBNB 1 et 2 » ci-annexée,**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-114 du 06 juin 2023

Convention de partenariat Brittany Ferries

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention de partenariat à passer avec la Brittany Ferries dans le cadre des entraînements et formations « feux de navire » ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Convention de partenariat Brittany Ferries

Dans le cadre de leurs missions, les sapeurs-pompiers du SDIS 44 sont amenés à intervenir à bord des navires.

A ce titre, ils doivent se former régulièrement pour maintenir et perfectionner leurs acquis dans la mise en œuvre des techniques d'intervention mais également dans les connaissances de l'environnement d'un navire notamment ceux transportant des voyageurs. L'objectif pour les stagiaires sapeurs-pompiers est de se familiariser à l'environnement, à l'organisation fonctionnelle de l'équipage et d'effectuer des exercices de mise en situation en collaboration avec le personnel à bord.

Par ailleurs les officiers de la Brittany Ferries ont besoin d'être formés à la gestion des situations d'urgence.

Pour ce faire, un partenariat avec la Brittany Ferries a été initié en 2017, pour une durée de deux ans avec pour objet de favoriser la réciprocité, la connaissance et l'harmonisation des pratiques. Un RETEX a été réalisé fin 2019 concernant cette expérience qui s'est avérée concluante. Il est donc proposé de renouveler un partenariat avec la Brittany Ferries posant les principes de réciprocité suivants :

- Le SDIS 44 s'engage à accueillir les marins et les officiers de la compagnie Brittany Ferries au sein du centre d'incendie et de secours de Saint-Nazaire
- La compagnie Brittany Ferries s'engage à accueillir les sapeurs-pompiers formés aux interventions à bord des navires et des bateaux ou en cours de formation, lors de stages à bord d'un navire de la compagnie

Les prestations sont assurées à titre gracieux par les deux parties, à l'exception de l'hébergement et de la restauration à bord des navires qui seront facturés au regard des tarifs en vigueur.

Il convient donc de valider par voie de convention les modalités pratiques et financières de ce partenariat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat à passer avec la Brittany Ferries dans le cadre des entraînements et formations « feux de navire » ci-annexée,
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer ladite convention.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2023 pour le Groupement Ouest

Pour la saison estivale 2023, le Groupement Ouest reçoit un renfort de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers (SPVS). Certains d'entre eux n'habitent pas à proximité du centre de secours auquel ils sont affectés.

Compte tenu du planning de permanence (douze heures de garde par jour ouvré de la semaine), et des contraintes personnelles en termes de déplacement que cela implique, des solutions d'hébergement local ont été trouvées dans les différentes communes concernées par ce renfort SPVS.

Deux modalités d'hébergement ont été retenues :

- D'une part, la mise disposition au profit du SDIS par les communes, de logements à titre gracieux ou onéreux ;
- D'autre part, des locations de chambres auprès des prestataires privés dans le cadre de contrats de location.

Le tableau ci-dessous donne le détail des hébergements prévus pour la saison 2023.

Synthèse des hébergements saisonniers extérieurs au SDIS 44				
Interlocuteurs	Nombre SPVS	Périodes	Montants	Document
Mairie Batz/Mer	3	15 juin-15 sept	1 500 €	Convention
Mairie La Bernerie	4	1 ^{er} juillet-31 août	3 000 €	Convention
Mairie Le Croisic	3	1 ^{er} juillet-31 août	Titre gracieux	Convention
Mairie La Turballe	6	1 ^{er} juillet-31 août	Titre gracieux	Convention
PODELIHA La Baule	6	1 ^{er} juillet-31 août	3 300 €	Contrat de location
CCSE-CFA St Brévin	5	1 ^{er} juillet-31 août	4 340 €	Contrat de location
TOTAL	27		12 140 €	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les conventions et les contrats de location.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-115 du 06 juin 2023


Hébergement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2023
pour le Groupement Ouest

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les conventions et les contrats de location.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-116 du 06 juin 2023

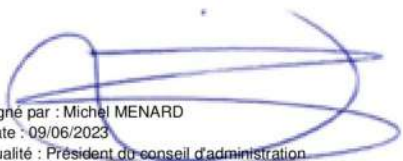
Partenariat SDIS 44 – MAIF – Association Prévention MAIF

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les présentes conventions entre le SDIS 44 et la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), ainsi qu'entre le SDIS 44 et l'association « Prévention MAIF » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les présentes conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Partenariat SDIS 44 – MAIF – Association Prévention MAIF

Chaque année en France, 20 000 personnes décèdent sur leur lieu de vie. L'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS), permet aux services d'incendie et de secours de délivrer ce module de 2h. L'enjeu national est de contribuer et atteindre un taux de formation de 80% de la population.

Dans ce contexte, le SDIS 44 ne dispose pas des ressources humaines et financières pour absorber toute l'augmentation du nombre de sollicitation des actions de sensibilisation. Pour sa part, la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF), via un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, a pour ambition de développer et financer des formations GQS aux partenaires institutionnels, privés, collèges, universités, grandes écoles et collectivités. Avec son réseau de bénévoles formés aux Gestes qui Sauvent, regroupés au sein de l'association « Prévention MAIF », de nombreuses formations sont déjà dispensées au sein du département de Loire-Atlantique.

Un partenariat entre la MAIF et le SDIS 44 avait déjà été initié par une expérimentation en 2019, suivie de la signature de deux conventions au titre des années civiles 2020 et 2021. La crise du Covid-19 ayant particulièrement impacté le nombre et la récurrence des formations GQS, la précédente convention n'a jamais été renouvelée malgré la volonté des deux parties de vouloir poursuivre la collaboration.

Dans ce nouveau partenariat, la MAIF a souhaité élaborer deux conventions distinctes :

- Une première convention « SDIS 44 – MAIF » pour la mise à disposition de matériels pédagogiques et dons de goodies appartenant à la MAIF au profit des actions engagées par le SDIS 44, en contrepartie de l'autorisation du SDIS 44 pour que la Mutuelle d'Assurance puisse effectuer les ouvertures et fermetures de stages (remise aux stagiaires d'un questionnaire co-construit par la MAIF et le SDIS 44)
- Une seconde convention « SDIS 44 – Association Prévention MAIF », permettant la mise à disposition des bénévoles de prévention de l'association concernée en complément des animateurs GQS Sapeurs-Pompiers, afin de dispenser les formations

Le présent projet prend la forme de deux conventions ci-annexées. Elles déterminent les modalités juridiques et pratiques pour permettre la tenue de ce partenariat.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les présentes conventions entre le SDIS 44 et la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF), ainsi qu'entre le SDIS 44 et l'association « Prévention MAIF » ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer les présentes conventions.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-117 du 06 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

est sapeur-pompier (SPV) depuis 1991 et il est affecté au CIS de

À la suite d'un désaccord sur une décision prise par son chef de centre, a décidé de recourir à une pétition qu'il lui a adressée et qu'il a ensuite envoyée par e-mail au Chef du Groupement, au Chef du Bureau du volontariat et au Président de l'Union départementale.

a été convié à un entretien au Groupement afin de pouvoir s'expliquer sur les faits qui l'ont amené à faire signer la pétition.

Par une décision du 31 janvier 2023, le Président du Conseil d'administration a suspendu de ses fonctions de pour une durée de quatre mois en l'attente de la saisine du conseil de discipline.

a déposé le 30 mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Nantes une requête pour demander l'annulation de la décision par laquelle le SDIS l'a suspendu de ses fonctions, la reconstitution de sa carrière pendant sa suspension ainsi que la condamnation du SDIS au paiement de 2500 € pour les frais irrépétibles.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration à ester en justice afin d'assurer la défense du SDIS dans l'affaire l'opposant à

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-118 du 06 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre

Le 15 avril 2023, un VSAV du CIS de _____ a été engagé auprès de _____, blessé à l'arcade sourcilière après une chute à son domicile à _____.

L'équipage était composé du _____ (chef d'agrès), du _____ (équipier), tous sapeurs-pompiers _____.

A leur arrivée, les sapeurs-pompiers ont constaté que _____ était alcoolisé et au moment de lui poser un collier cervical, il a donné deux coups de poing au _____ dont un porté au niveau de la mâchoire, l'autre a pu être esquivé. Il a tenté également de donner un coup de poing à l'équipier.

Compte tenu de l'état d'agitation du bénéficiaire des secours, le chef d'agrès a fait appel à la gendarmerie et à un second véhicule de pompiers pour le brancardage.

Sur ordre du médecin régulateur, _____ a été transporté à l'hôpital de St Nazaire.

Le 18 avril 2023, le _____ a déposé plainte contre _____ pour violence sans incapacité sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le jour même, le _____, Chef du service _____ du groupement _____, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si des poursuites judiciaires étaient décidées, il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter la condamnation pénale de _____ et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à _____.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-119 du 06 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Autorise Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Autorisation d'ester : SDIS44 contre X

Le 13 avril 2023, un VSAV du CIS de _____ a été engagé sur la voie publique de Nantes auprès d'une automobiliste impliquée dans un accident de circulation avec une moto.

L'équipage était composé de _____ (chef d'agrès), du _____ (conducteur), de _____ et du _____ (équipiers), tous sapeurs-pompiers _____, ainsi que la sapeuse-pomprière _____.

Au cours de cette intervention, deux jeunes en scooter sont venus incendier la moto que le propriétaire avait abandonnée pour prendre la fuite. L'un d'eux a jeté un projectile sur le casque du _____ et a outragé et eu des gestes de menaces avec son index sous la gorge, dans une langue étrangère, envers _____ à plusieurs reprises.

Le 19 avril 2023, _____ a déposé plainte contre X pour menace de crime ou délit sur personnes chargées d'une mission de service public.

Le jour même, le _____, Chef du CIS, a déposé plainte au nom du SDIS pour les mêmes faits.

Compte-tenu de la gravité des faits, si l'enquête permettait l'identification de l'auteur et si des poursuites judiciaires étaient engagées, alors il apparaîtrait légitime que le SDIS se constitue partie civile dans le cadre de cette procédure afin de solliciter sa condamnation pénale et le versement d'1 euro de dommages et intérêts pour l'atteinte portée au Corps des Sapeurs-Pompiers, ainsi que les frais qui seront exposés au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-président délégué concerné, à ester en justice au nom du SDIS dans l'affaire l'opposant à X.

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-121 du 06 juin 2023

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
 - La reprise par la Compagnie SMACL ASSURANCE du véhicule FA-238-ZR sinistré,
 - De réformer le moteur YAMAHA n° NMHO-6L2KL1052778 et de conserver les pièces détachées,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Cession de véhicules et de matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté la sinistralité ou l'obsolescence d'équipements répertoriés en annexe. Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique.

Suite à l'accident du véhicule immatriculé FA-238-ZR, l'expert a classé ledit véhicule économiquement irréparable. La Valeur de Remplacement A Dire d'Expert (VRADE) s'élève à 7 000€ pour un montant TTC de réparation de 15 478,17€. Par conséquent, dans le cadre de l'accord-cadre « Assurance Flotte automobiles », la compagnie SMACL ASSURANCE propose d'indemniser le SDIS44 du montant de 7 000€ avec une déduction de la franchise de 500€, soit 6 500€.

Par ailleurs, le moteur YAMAHA pour embarcation nautique, identifié par le numéro de série NMHO-6L2KL1052778, est hors service ; il convient donc de le réformer. Cependant dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire, le Groupement Logistique souhaite conserver les pièces détachées afin de réparer des moteurs similaires.

Les biens sont remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :**
 - La reprise par la Compagnie SMACL ASSURANCE du véhicule FA-238-ZR sinistré,
 - De réformer le moteur YAMAHA n° NMHO-6L2KL1052778 et de conserver les pièces détachées,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-122 du 06 juin 2023


Convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM)
avec le SDIS 85 et le SDIS 49

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 85 et ci-annexée ;
- ✓ Approuve la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 49 et ci-annexée ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer lesdites conventions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Convention interdépartementale d'assistance mutuelle (CIAM) avec le SDIS 85 et le SDIS 49

La couverture opérationnelle en matière de secours d'un département n'est pas liée aux limites administratives de ce territoire. En effet, certains centres d'incendie et de secours de Loire-Atlantique sont amenés à intervenir sur des secteurs des départements de la Vendée et du Maine et Loire et inversement.

Afin d'établir cette réciprocité opérationnelle et les conditions afférentes, et conformément à l'article L.742-11 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de partenariat d'assistance mutuelle (CIAM) a été signée par l'ensemble des parties en 2017.

Les deux conventions liant le SDIS 44 aux SDIS de Vendée et du Maine et Loire seront échues au 30 juin 2023. Il convient donc de les renouveler.

Une réflexion a été menée à l'échelle des SDIS des Pays de la Loire afin d'harmoniser les modalités de facturation. Les conventions à conclure avec les SDIS 85 et 49 présentent donc des modalités techniques et financières communes, à savoir dès lors que le bilan annuel fait apparaître :

- un équilibre avec une valeur de 100 SP.heure ou moins, le principe de réciprocité s'applique. Il n'y a pas de facturation dans ce cas.
- un déséquilibre avec une valeur supérieure à 100 SP.h, chaque SDIS émet un titre de recette en prenant comme base de calcul le taux horaire des sous-officiers SPV.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 85 et ci-annexée ;**
- **Approuver la convention interdépartementale d'assistance mutuelle à conclure avec le SDIS 49 et ci-annexée ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration à signer lesdites conventions.**

DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
N° 2023-123 du 06 juin 2023

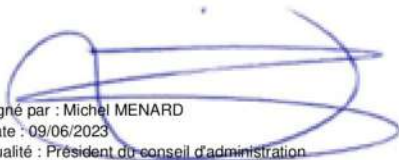
**Convention de mise à disposition par le SDIS de la plateforme Médisap pour le compte
d'Aéroports du Grand Ouest (AGO)**

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2021-132 du 20 juillet 2021, donnant délégation au
Bureau pour certaines de ses attributions,
Vu le rapport de monsieur le Président du Conseil d'administration,

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en
annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Approuve les termes de la convention avec la société concessionnaire « Aéroports du Grand
Ouest » dénommée « AGO » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué
concerné à signer la convention avec AGO.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	5
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	5
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	0
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pont-Château
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
5		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Convention de mise à disposition par le SDIS de la plateforme Médisap pour le compte d'Aéroports du Grand Ouest (AGO)

Le 5 février 2019, le bureau du conseil d'administration du SDIS44 a autorisé la signature d'une convention qui prévoit que le SDIS met gratuitement à disposition du concessionnaire de l'aéroport de Nantes-Atlantique, Aéroports du grand ouest (AGO), des locaux médicaux, utilisés par le personnel médical de l'aéroport.

Afin de suivre les dossiers médicaux d'aptitude des pompiers d'aéroport, le médecin d'AGO utilise la plateforme MEDISAP, mise à disposition par le SDIS.

AGO est responsable du traitement de données consistant à suivre les dossiers médicaux d'aptitude des pompiers de ses aéroports. Le SDIS est considéré comme sous-traitant chargé de mettre à disposition la plateforme MEDISAP.

Une convention est mise en place pour définir les conditions dans lesquelles le SDIS et AGO traitent les données à caractère personnel pour le suivi des dossiers médicaux d'aptitude des pompiers des aéroports dont est concessionnaire AGO.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver les termes de la convention avec AGO ;**
- **Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à signer la convention avec AGO.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-124 du 06 juin 2023

Modification des documents de référence de la GPEC

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les différentes adaptations d'organisation et des transformations de postes du groupement support école, du groupement logistique, de la pharmacie, du groupement opérations, des groupements nord, prévention, pilotage et synergie, et ressources administratives et juridiques ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes des structures visés dans le présent rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 juin 2023

Modification des documents de référence de la GPEC

1. EVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPEMENT SUPPORT ECOLE

En 2019, la réforme de la formation est venue conforter les orientations prises en 2013 et a ainsi permis de réunir dans un texte unique, l'arrêté du 22 août 2019 (modifié le 19 décembre 2022) relatif aux formations des SPP et des SPV, les principales dispositions jusqu'alors fixées par 2 arrêtés distincts. Des référentiels nationaux prévoient en complément pour les sapeurs-pompiers les compétences à atteindre pour exercer leurs missions ainsi que les modalités de leur évaluation.

Le SDIS, comme organisme de formation, décline les référentiels par l'intermédiaire notamment du Groupement Support Ecole (GSE) afin de construire des parcours de formation, les programmer sur l'année et en assurer le suivi et l'enseignement. La coordination des activités physiques et sportives (APS) et des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) fait également partie de son périmètre.

En effet, hormis le groupement support école, l'organisation de la formation de manière plus globale sur le département s'appuie sur différentes autres structures avec des rattachements hiérarchiques différents comme le service formation du groupement GPEC, le service SUAP au sein du SSSM ; les trois cellules formation au sein des groupements territoriaux, etc.

Partant de ce constat, l'objectif est, sans remettre en cause l'organisation globale, de :

- Consolider et développer les missions de coordination avec l'ensemble des acteurs de la formation ;
- Permettre au GSE d'être le référent dans les domaines de la doctrine formation, la pédagogie, les modalités de mise en œuvre, les modalités d'accompagnement, les modalités de validation des compétences, etc. ;
- Rendre plus lisible l'organisation depuis l'intérieur et l'extérieur des services ;
- Apporter le lien et l'aide nécessaires aux équipes spécialisées.

Au-delà de certains changements de dénominations du service conception des formations et des bureaux et cellule au sein de celui-ci, l'évolution organisationnelle vise à assoir le rôle de coordination au niveau de ce service et de faire du chef de service l'adjoint au chef de groupement. Par ailleurs, pour ce qui concerne le service mise en œuvre certains rattachements hiérarchiques sont revus de manière à rendre plus lisible l'organisation.

Le détail de ces évolutions qui se font sans modifier le nombre et la cotation des postes est repris en annexe. Il est proposé de rendre cette organisation effective au 1^{er} septembre 2023.

2. CHANGEMENT DE LIEU DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU POSTE DE PHARMACIEN-CHEF

L'organisation de la pharmacie adoptée par délibération en Conseil d'administration le 31 mai 2022 (CASDIS D- 2022-116) prévoit la dissociation des missions de pharmacien-chef et de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur (PUI). La PUI est située à Carquefou tandis que la chefferie de santé est localisée

sur le site de la direction départementale à la Chapelle-sur-Erdre. Dès lors les résidences administratives des postes de pharmacien chef, membre de la chefferie de santé, et de pharmacien gérant de la PUI ont vocation à être dissociées.

En conséquence, le poste de pharmacien-chef aura désormais comme résidence administrative : le site de la Direction départementale située ZAC de Gesvrine à la Chapelle-sur-Erdre. La résidence administrative du poste de pharmacien gérant PUI sise Impasse de Vieilleville à Carquefou reste inchangée.

Ce changement sera effectif au 1^{er} juillet 2023.

3. TRANSFORMATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION RECUEIL ET ANALYSE DES DONNEES OPERATIONNELLES EN CHARGE DE GESTION RECUEIL ET ANALYSE DES DONNEES OPERATIONNELLES

Le bureau analyse des données opérationnelles et précontentieux, rattaché au service performance opérationnelle du groupement opérations, est notamment en charge de recueillir les informations opérationnelles. Il examine les requêtes internes et externes au SDIS, sous forme de réquisitions judiciaires et autres procédures administratives. Il met en œuvre toutes les mesures permettant de prévenir les contentieux.

Une nouvelle répartition de ces activités entre le chef de bureau qui a pris récemment ses fonctions, et le chargé de mission recueil et analyse des données opérationnelles a fait l'objet d'une réflexion interne. Il apparaît que la classification du poste de chargé de mission n'est plus aussi pertinente. En effet, le travail du chef de bureau est notamment plus marqué sur le conseil et la rédaction des argumentaires lors de dossiers contentieux tandis que les actions de recueil via les outils d'extraction seront davantage confiées au chargé de mission.

En conséquence, il est proposé un nouveau rattachement de ce poste à l'emploi de référence de chargé de gestion (grade mini : lieutenant 2^{ème} classe, grade maxi : lieutenant hors classe).

Ces modifications seront effectives au 1^{er} juillet 2023.

4. TRANSFORMATION DES DIFFERENTS POSTES D'AGENT DE GESTION ADMINISTRATIVE A TEMPS NON COMPLET DANS LES GROUPEMENTS : TERRITORIAL NORD, PREVENTION, PILOTAGE ET SYNERGIE, RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Compte tenu des besoins de service des postes à temps non complet 50% (TNC 50) ont été créés dans différentes structures du SDIS. Pour les rendre plus attractifs et faciliter le recrutement d'agents, certains d'entre eux ont fait l'objet d'appariement. Ainsi deux postes peuvent être occupés par un même agent. Une réflexion renouvelée a conduit à devoir revoir ces répartitions et les quotités de certains postes. Ces éléments qui sont réalisés à volume d'emplois budgétaires constants sont repris ci-dessous :

Avant modifications

Poste 1		Poste 2		ETP	Nombre d'emplois budgétaires
Libellé poste	Structure	Libellé poste	Structure		
Agent de gestion administrative du bureau prévention TNC 50 %	Groupement Prévention Bureau prévention - Nord	Agent de gestion administrative formation TNC 50 %	Groupement Nord Cellule formation	1	1
Agent de gestion administrative TNC 50 %	Groupement pilotage et synergie	Agent de gestion des assemblées TNC 50 %	GRAJ Cellule assemblées et archives	1	1

Poste 1		Poste 2		ETP	Nombre d'emplois budgétaires
Libellé poste	Structure	Libellé poste	Structure		
Agent de gestion administrative TNC 50 %	Groupement prévention Service ERP-IGH	Agent de gestion courrier et accueil TNC 50 %	GRAJ Cellule Courrier et accueil	1	1
TOTAL				3	3

Après modifications

Poste 1		Poste 2		ETP	Nombre d'emplois budgétaires
Libellé poste	Structure	Libellé poste	Structure		
Agent de gestion administrative du <u>bureau technique</u> TNC 50 %	Groupement Nord Bureau Technique			0,5	1
Agent de gestion courrier et accueil TNC 50 %	GRAJ Cellule Courrier et accueil	Agent de gestion des assemblées et archives TNC 50 %	GRAJ Cellule assemblées et archives	1	1
Agent de gestion administrative TC 100 %	Groupement prévention Service ERP-IGH			1	1
TOTAL				2,5	3

Ces changements seront effectifs au 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des modifications mentionnées dans le présent rapport ont fait l'objet d'un avis en comité social territorial du 22 mai 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les différentes adaptations d'organisation et des transformations de postes du groupement support école, du groupement logistique, de la pharmacie, du groupement opérations, des groupements nord, prévention, pilotage et synergie, et ressources administratives et juridiques ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le vice-président délégué concerné à modifier les référentiels des postes et organigrammes des structures visés dans le présent rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-125 du 06 juin 2023


Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1^{er} février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2023,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 juin 2023

Régime indemnitaire RIFSEEP : Mise à jour

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique, art. L. 714-4 et s. ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- Vu les délibérations n°2021-73 du 18 mai 2021, n° 2021-208 du 7 décembre 2021, n° 2022-022 du 1^{er} février 2022, n°2022-219 du 6 décembre 2022,
- Vu l'avis du comité technique en date du 22 mai 2023,

La délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 a instauré au profit des personnels des filières administrative et technique du SDIS44 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Celle-ci a notamment mise en place, au profit des cadres d'emplois visés dans la délibération et ses annexes, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Les montants plafonds appliqués au SDIS sont ceux figurant en annexe n°1 de cette délibération, hors IFSE spécifique.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle est basée sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois selon une classification réalisée par comparaison, reposant sur des critères prévus dans le décret cadre :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le tableau en annexe n°2 de la délibération n°2021-73 fixe la correspondance entre la catégorie hiérarchique, les codes et le libellé des différents groupes de fonctions éligibles à l'IFSE.

La proposition de modification du référentiel des emplois PATS, présentée au comité technique du 7 mars 2023, vise à reconnaître l'emploi d'adjoint au chef de service à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle a fait l'objet d'un avis favorable.

Il convient dès lors de rattacher ce nouvel emploi à un groupe de fonction figurant en annexe n°2 du RIFSEEP. Par analogie au traitement des emplois de chef de service et responsable de mission qui appartiennent au même groupe de fonction (GA3), ce nouvel emploi d'adjoint au chef de service est rattaché au même niveau que celui de chargé de mission ou chef de bureau en catégorie hiérarchique A (groupe GA4).

Dans ce cadre, les annexes n°1 et 2, à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 relative au RIFSEEP doivent être modifiées pour tenir compte de ce nouvel emploi de référence.

Les versions modifiées de ces documents annexes sont jointes au présent rapport.
Ces dispositions prendront effet le **1er septembre 2023**.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver la modification des annexes à la délibération n°2021-73 du 18 mai 2021 régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-126 du 06 juin 2023


Astreintes : extension aux mécaniciens de la liste des emplois éligibles

Vu les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la Délibération n°2019-197 du 3 décembre 2019 relative à l'organisation du temps de travail ;
Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2023,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le recours aux astreintes et l'actualisation de liste des emplois éligibles aux mécaniciens et chef d'atelier du service véhicule du groupement logistique selon le dispositif présenté.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Astreintes : extension aux mécaniciens de la liste des emplois éligibles

CADRE JURIDIQUE

- Code Général de la Fonction Publique ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Délibération n°2019-197 du 3 décembre 2019 relative à l'organisation du temps de travail ;
- Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 22 mai 2023.

Par délibération n°2019-197 du 3 décembre 2019 relative à l'organisation du temps de travail, le SDIS est venu préciser les modalités de prise en compte et la liste des emplois ouverts au dispositif des astreintes.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer cette liste afin de créer une astreinte technique mécanique.

Le cadre réglementaire de l'astreinte

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur. Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure de pouvoir intervenir dans un délai compatible pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte a lieu en dehors des heures de travail.

L'intervention, le cas échéant, est considérée comme du temps de travail effectif (ainsi que les déplacements aller/ retour sur le lieu de travail).

Extension de la liste des emplois éligibles aux mécaniciens du service véhicules du groupement logistique

Filière	Emplois éligibles
Technique	Mécaniciens + chef d'atelier du service véhicules (GLOG)

Une astreinte pour plusieurs objectifs

Ce besoin nécessaire au soutien des sapeurs-pompiers a été mis en évidence de façon plus prononcée lors de l'été 2022 où le personnel et les matériels ont été mis à l'épreuve.

L'engagement d'un mécanicien sur son temps de service, à trois reprises a permis d'apporter une réponse mécanique aux équipes engagées. Plusieurs actions curatives rapides ont ainsi remis des véhicules d'intervention en état de reprendre leur mission. Les mécaniciens ont également apporté leurs conseils préventifs.

Cette réactivité a été appréciée sur le terrain et cette mesure a été retenue dans le RETEX "FDF saison 2022".

- **Astreinte téléphonique au CODIS :**
L'astreinte technique de cette cellule aura pour objectif, dans un premier temps, d'apporter une réponse téléphonique au CODIS. Un diagnostic pourra conduire à des conseils en conférence ou un engagement si et seulement si le mécanicien peut faciliter le retour à la normale, sans moyens particuliers. Cela représente une majeure partie des pannes trop souvent traitées à l'atelier.
- **Astreinte au champ de possibilités élargies :**
Du quotidien aux missions particulières, l'astreinte technique mécanique couvrira un large champ de possibilités, qu'une note de service encadrera le plus précisément possible. L'astreinte sera également détaillée dans une note opérationnelle permettant de clarifier les règles d'engagement au CODIS.

Une indemnisation réglementaire

L'indemnisation est prévue réglementairement par décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et un arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte.

A titre indicatif, il est précisé que les montants en vigueur pour une astreinte d'exploitation sont les suivants :

- Semaine complète d'astreinte : 159,20€
- Astreinte de nuit en semaine : 10,75€
- Astreinte de week-end : 116,20€
- Astreinte dimanche ou jour férié : 46,55€

Une mise en place graduée

Afin d'éprouver la sollicitation de ce nouveau dispositif, une expérimentation interviendra dès la saison estivale 2023 sur une période de 14 semaines (de juin à septembre). Cette approche permettra de ne pas déstabiliser le fonctionnement normal du service et de faire adhérer pleinement les 7 mécaniciens. Pour les agents impactés, cela représentera pour chacun d'eux, 2 semaines sur 3 mois.

Un retour d'expérience interviendra au cours du 2nd semestre 2023 avant une éventuelle pérennisation à partir de 2024.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le recours aux astreintes et l'actualisation de liste des emplois éligibles aux mécaniciens et chef d'atelier du service véhicule du groupement logistique selon le dispositif présenté.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-127 du 06 juin 2023


Remboursement des indemnités de congé formation à un agent

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le remboursement des indemnités de formation à _____ à concurrence des sommes précédemment restituées par l'agent soit 7 636,48 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Remboursement des indemnités de congé formation à un agent

a bénéficié d'un congé de formation professionnelle au cours duquel des indemnités lui ont été versées du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015 puis du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015, à hauteur de 12 648 €.

A compter du 1^{er} janvier 2016, elle a été placée en disponibilité pour convenances personnelles. Le SDIS lui a alors demandé de rembourser cette somme compte tenu des dispositions réglementaires (décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale) prévoyant l'obligation pour le bénéficiaire de rester au service d'une des administrations de la fonction publique pendant une durée minimale prévue par la réglementation.

a, par la suite, mis fin à sa disponibilité au 1^{er} septembre 2021, et a donc été réintégrée dans les effectifs depuis cette date. A ce titre, une remise gracieuse à concurrence du solde restant soit 5 011,52 € lui a été accordée au regard de cette situation particulière.

En mai 2023, elle aura cumulativement été au service du SDIS pour une durée totale égale au triple de celle pendant laquelle elle a perçu des indemnités de formation, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2007-1845 suscitée. Elle n'est dès lors plus redevable des indemnités de congé formation précédemment perçues.

De ce fait et compte tenu qu'elle s'était déjà acquittée de 7 636,48 € sur un total de 12 648 €, il convient désormais de rembourser cette somme à

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le remboursement des indemnités de formation à concurrence des sommes précédemment restituées par l'agent soit 7 636,48 €** à

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-128 du 06 juin 2023

compte de gestion 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Déclare que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2022 par M COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a été présenté par le Payeur Départemental.

Après la présentation :

- Du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Du compte de gestion dressé par le Payeur Départemental,

Après s'être assuré que le Payeur Départemental a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures 2022,

Il apparaît que les résultats constatés au compte de gestion sont conformes à ceux provenant du compte administratif 2022.

Considérant que ces opérations ont été régulières :

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Déclarer que le compte de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, établi pour l'exercice 2022 par M COULOMBEL, Payeur Départemental, n'appelle ni observation, ni réserve de votre part.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-129 du 6 juin 2023

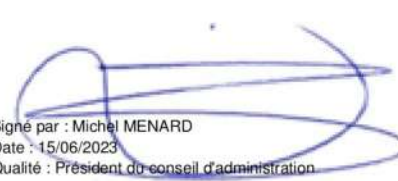
Compte administratif 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le compte administratif de l'exercice 2022.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 15/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	12
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leila, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Compte administratif 2022

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2022 en présentant :

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2022

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Le résultat comptable de l'exercice
- 1.3 Le solde d'exécution de l'exercice

2. La section de fonctionnement

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 2.2.3. Les subventions
 - 2.2.4. Les frais financiers
 - 2.2.5. Les provisions

3. La section d'investissement

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Les recettes réelles d'investissement
- 3.3. Les dépenses réelles d'investissement
- 3.4. Les autorisations de programme
 - 3.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 3.4.2. La situation des autorisations de programme

4. Les indicateurs financiers

Cette présentation est complétée par :

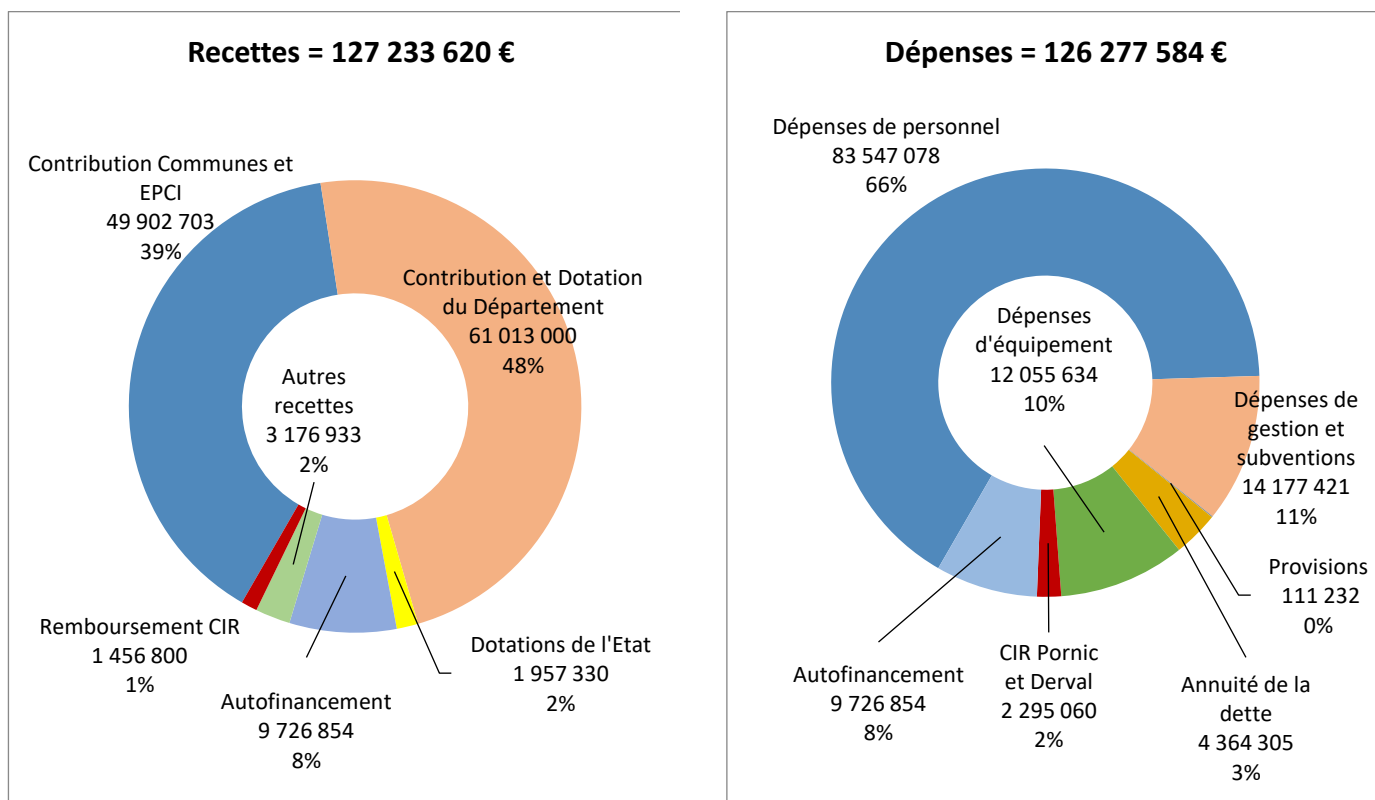
Annexe 1 : Note synthétique du compte administratif 2022 (art. L3313-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : Structure de la dette au 31 décembre 2022

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2022

1.1. Vue d'ensemble

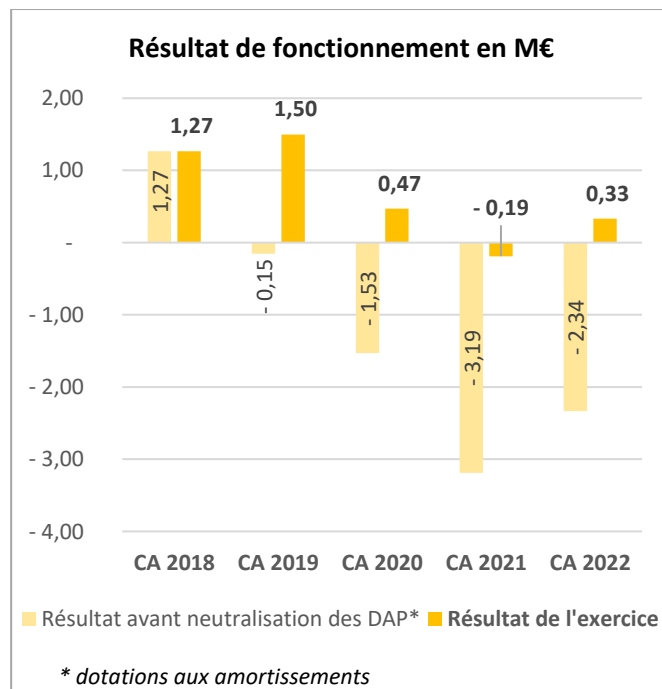
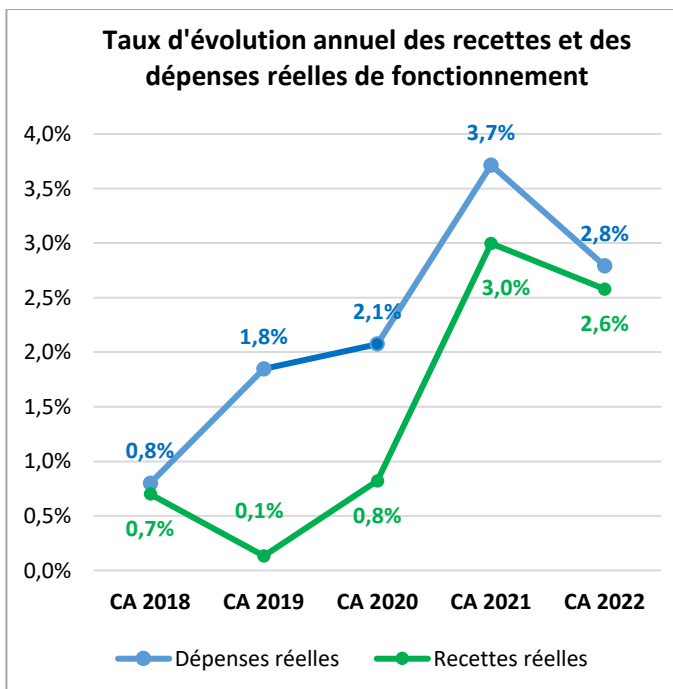
Globalement, toutes sections confondues, le budget 2022 a été exécuté à 90 % en dépenses et à 94 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :



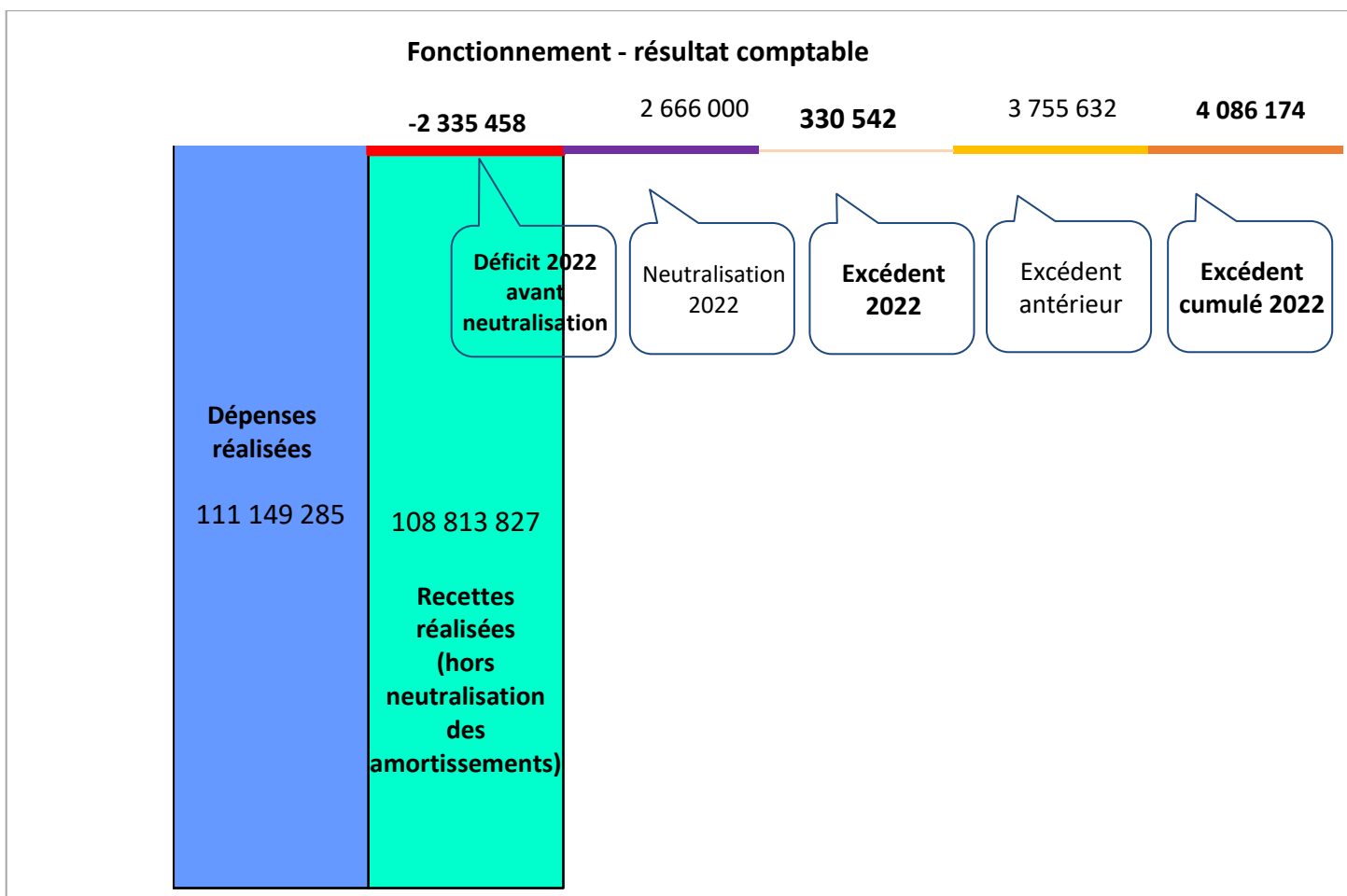
1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS 44 affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire avant la passation des écritures de neutralisation des dotations aux amortissements. L'intensification de l'effet « ciseaux » annoncée à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés (cf. perspectives financières), a pour conséquence de creuser chaque année ce déficit ; en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation des dotations aux amortissements ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement.

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement. Pour le SDIS de Loire-Atlantique et pour l'exercice 2022, le montant maximal de neutralisation s'élève à 2,67 M€.



Considérant le niveau de neutralisation, le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent qui s'établit comptablement à 330.542,03 € pour la gestion 2022. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 3.755.632,02 €, **le résultat cumulé s'élève à 4.086.174,05 €**, se composant de la manière suivante :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

La section d'investissement présente un solde positif égal à 625.493,89 € pour la gestion de l'exercice 2022. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur excédentaire de 2.357.088,26 €, le solde cumulé s'élève à + 2.982.582,15 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 1.691.819,29 €), l'exercice 2022 affiche un excédent de financement de 1.290.762,86 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 625.493,89 € €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.357.088,26 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.982.582,15 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 1.691.819,29 €
Solde net de l'exercice	+ 1.290.762,86 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

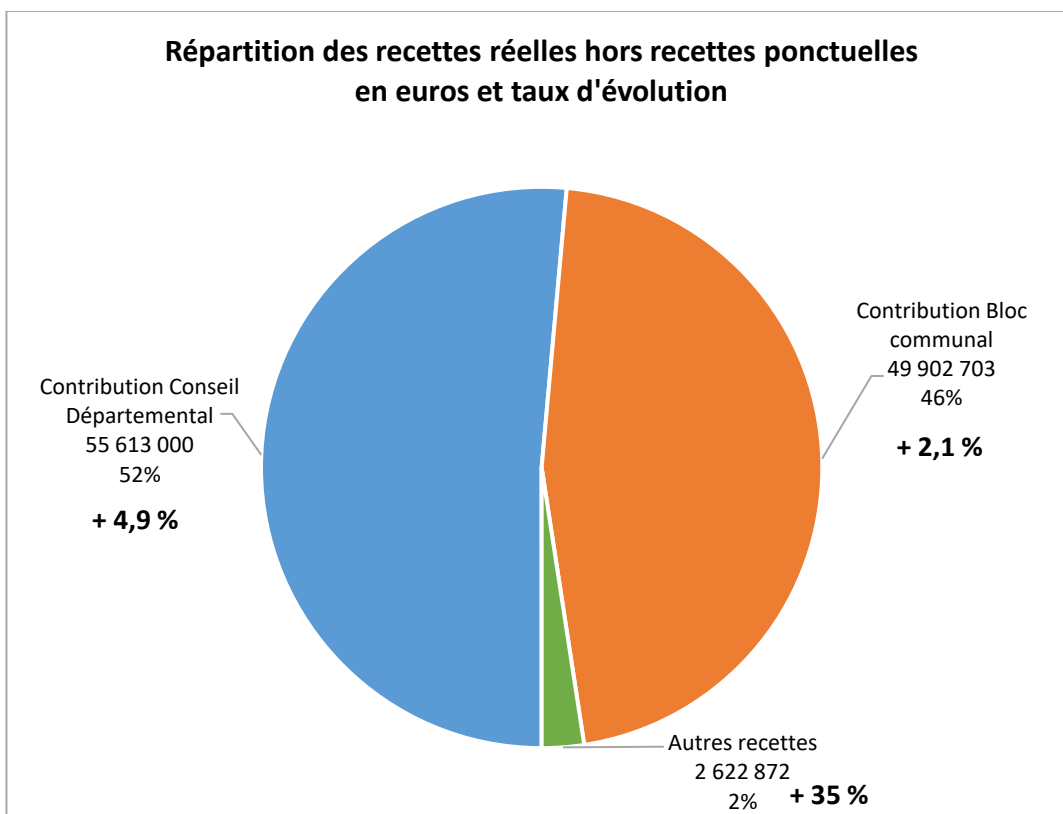
Les recettes réelles de l'exercice 2022 s'élèvent à 108.769.740 € en hausse de 2,6 % par rapport au compte administratif 2021.

En 2021, un volume substantiel de recettes exceptionnelles avait été enregistré : 2,2 M€ et concernait notamment :

- la participation de l'Etat aux activités « COVID-19 » organisées par le SDIS (vaccinodrômes, centre de dépistage) ;
- les cessions de biens (bâtiment du groupement Bourgneuf) ;
- le remboursement par les SDIS de la Zone de Défense Ouest des frais d'organisation du défilé du 14 juillet.

Bien qu'en 2022, le SDIS ait perçu un solde de participation aux vaccinodrômes de plus de 390.000 € et procédé à de nouvelles cessions pour un montant de 222.000 €, le volume des recettes ponctuelles comptabilisées en 2022 est très largement inférieur à celui de 2021 : 0,6 M€.

Ainsi, à périmètre constant, c'est-à-dire hors recettes ponctuelles, leur évolution par rapport aux réalisations 2021 est alors portée à + 4,2 %. Elles s'élèvent à 108.139.000 € et sont constituées de la manière suivante :



Au cours de l'exercice, le Département a abondé de + 1,5 M€ sa contribution et a ainsi permis au SDIS d'absorber les impacts des mesures réglementaires (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV) dans un contexte d'inflation et de surcroît d'activité.

L'évolution constatée sur les autres recettes résulte :

- de l'accroissement du nombre de transports effectués par le SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés : plus de 900 transports de plus que ceux facturés en 2021 (+ 115.816 €) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité durant le festival HellFest facturée 128.000 € ;
- la participation du SDIS 44 à de multiples colonnes de renfort notamment « feux de forêt » pour lesquelles l'Etat a remboursé une part des frais engagés.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 98.696.031 €, en augmentation de 2,8 % par rapport aux réalisations 2021.

Cette évolution apparaît comme relativement modérée dans un contexte économique de fortes inflations et doit être analysée avec précaution. En effet, à l'instar des recettes exceptionnelles indiquées au paragraphe 2.1 « Les recettes réelles de fonctionnement », le volume de dépenses exceptionnelles réalisé en 2021 a été particulièrement élevé. Ainsi bien que des dépenses ponctuelles aient été comptabilisées en 2022 (0,2 M€), leur montant est toutefois nettement inférieur à celui des dépenses exceptionnelles réalisées en 2021 (1,4 M€).

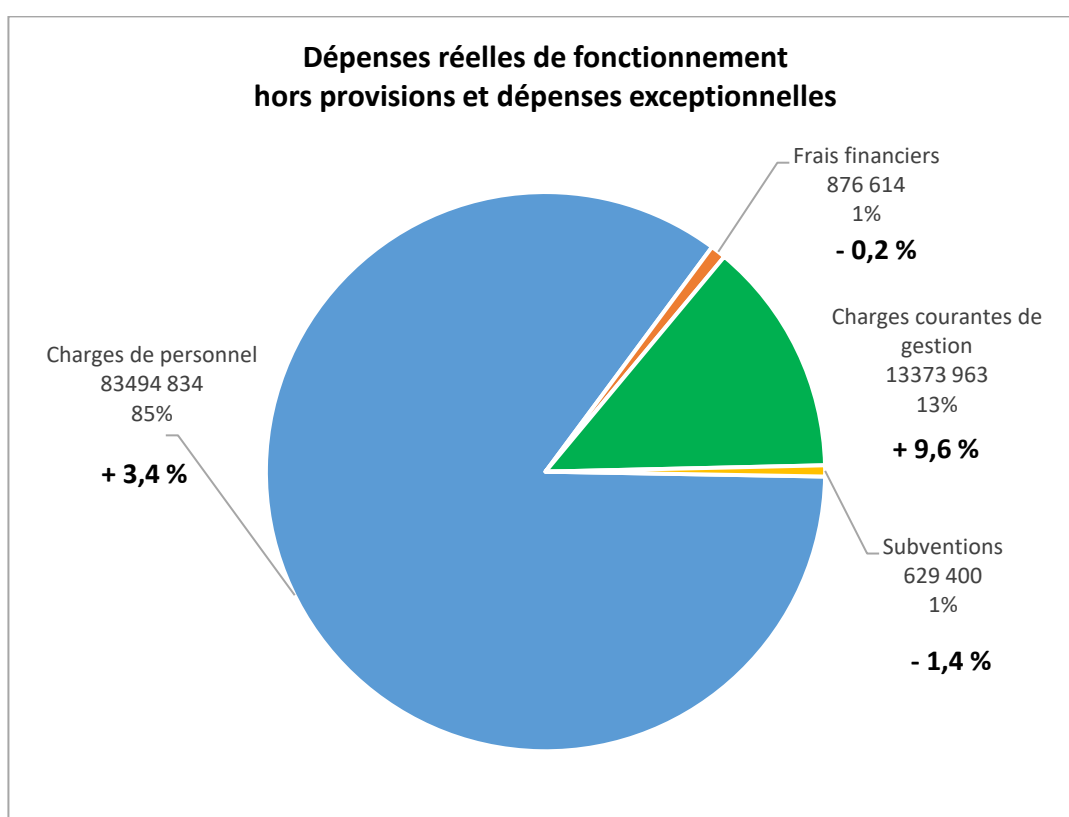
Elles ont concerné pour :

- 73.500 €, des reliquats de dépenses relatives à l'organisation des vaccindrômes et autres activités « Covid » ;

- 63.000 €, le remplacement de l'ensemble des boîtiers SLS¹ des appareils respiratoires isolants (ARI) suite à un taux de casse anormalement élevé ;
- 48.000 €, l'achat de pièces détachées visant à réaliser en régie la révision de trois EPC² ;
- 12.000 €, l'organisation du vote électronique des élections professionnelles ;
- 9.000 €, le versement d'indemnités transactionnelles dans le cadre de contentieux opposant le SDIS à des tiers ;
- 4.500 €, le versement d'une indemnité pour l'activation de la clause d'imprévision sur un marché de fournitures de produits pharmaceutiques ;

Si l'on exclut les dépenses exceptionnelles supportées en 2021 et 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors portée à + 4,1 % soit une hausse de près de 4 M€ par rapport à 2021. L'analyse des dépenses qui suit sera développée hors dépenses exceptionnelles.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Au cours de l'été 2022, le SDIS 44 a participé à plusieurs colonnes de renfort « feux de forêts » au profit des départements du Morbihan, du Maine-et-Loire, du Finistère, des Landes et de la Gironde. Cet engagement s'est traduit par une mobilisation totale de 58 jours, de 237 sapeurs-pompiers et plus de 200.000 € de dépenses composées à près de 80 % de charges de personnel. Ces dépenses ont fait l'objet d'un remboursement par la DGSCGC³.

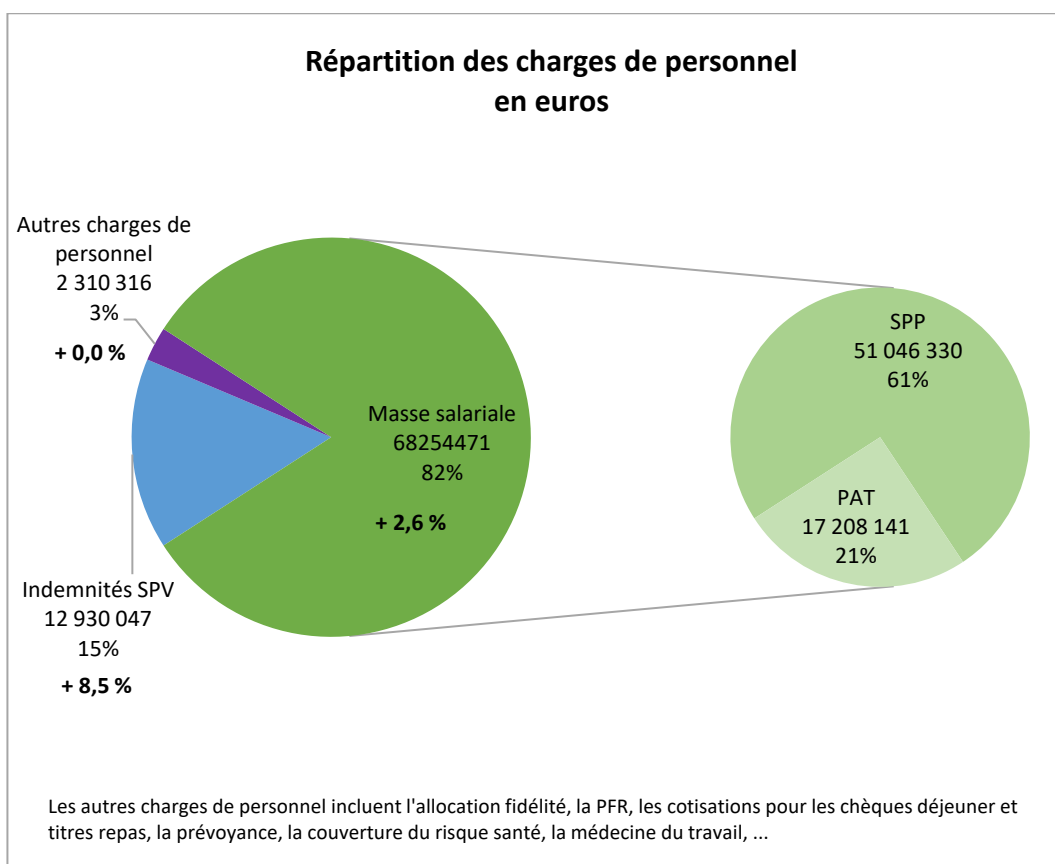
¹ SLS = SingleLine Scout : unité de surveillance intégrée aux ARI associant un détecteur d'immobilité et visant à garantir la sécurité des sapeurs-pompiers

² EPC : Echelle Pivotante à mouvements Combinés

³ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élèvent à 83.494.800 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2021.



○ La masse salariale

D'un montant de 68.254.500 €, la masse salariale représente plus de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et est constituée des effectifs annuels moyens suivants :

<u>Moyenne annuelle</u>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Effectifs permanents (hors MAD)	1.102,2	1.124,9	1.141,5	1.157,3	1.155,2
Personnel mis à disposition (MAD)	1,6	3,0	3,3	4,7	4,7
Contractuels temporaires (SPP, PATS)	8,4	18,3	29,0	30,0	35,5
Total	1.112,2	1.146,2	1.173,8	1.192,0	1.194,7

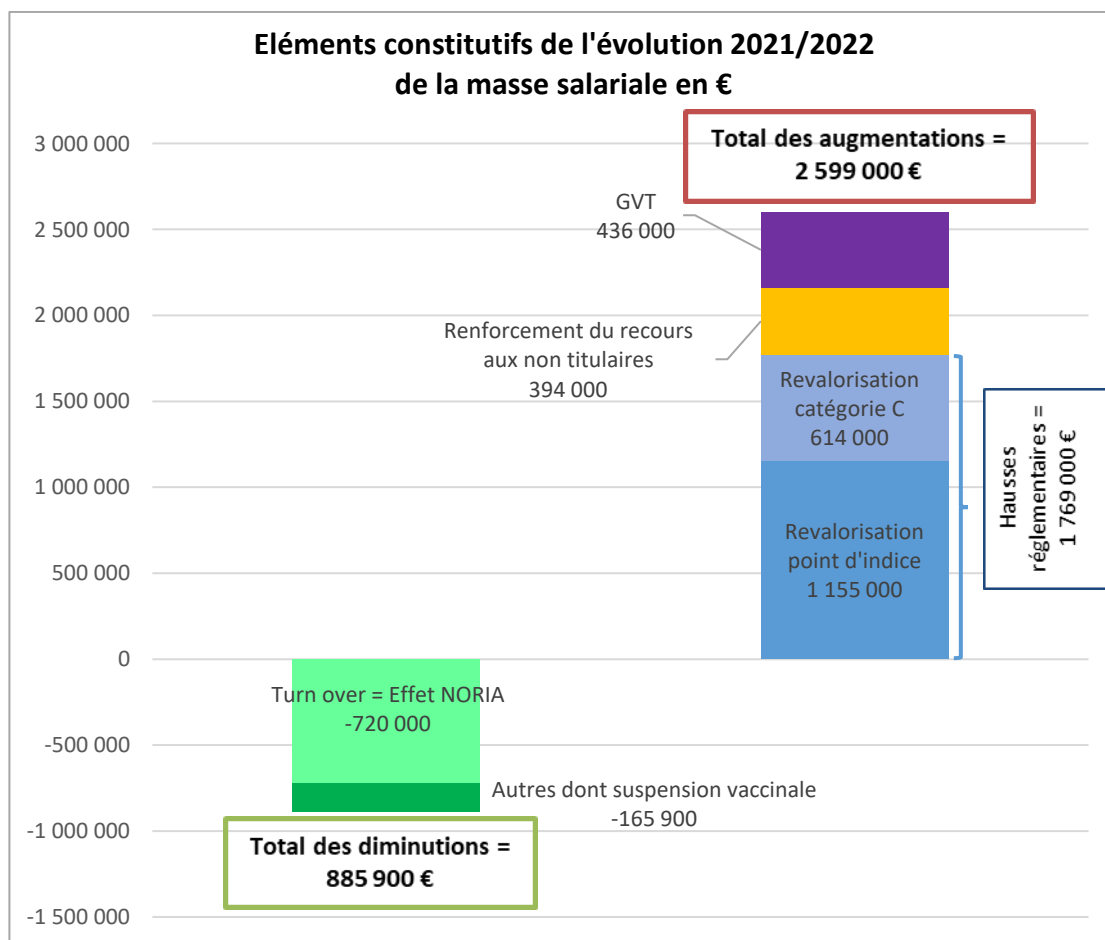
Depuis 2019, dans un contexte de forte croissance des interventions, le SDIS s'est attaché à relancer les recrutements mis en suspens entre 2015 et 2018 afin de résorber progressivement le gap entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires. L'existence de cet écart a pesé sur les effectifs opérationnels, c'est pourquoi, le SDIS a eu depuis recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels. En 2022, ce recours s'est intensifié (27 ETP⁴) permettant notamment de compenser l'absence des sapeurs-pompiers professionnels suspendus en raison de la non vaccination contre le COVID-19.

⁴ ETP : Equivalent Temps Plein
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

S'agissant des effectifs permanents, leur moyenne annuelle a peu évolué par rapport à 2021. Toutefois, il peut être noté 68 entrées dont le recrutement de 18 caporaux en avril 2022 et de 16 en septembre contre 59 départs (retraites ou mutations). Ainsi bien que le solde des arrivées / départs soit positif, le SDIS constate un effet Noria⁵ sur le turnover. La non dépense ainsi générée à la fois par l'effet report du turnover 2021 et celui de l'année 2022 s'élève à 720.000 €.

Les effectifs permanents s'établissent au 31 décembre 2022 à 1.169 emplois pourvus.

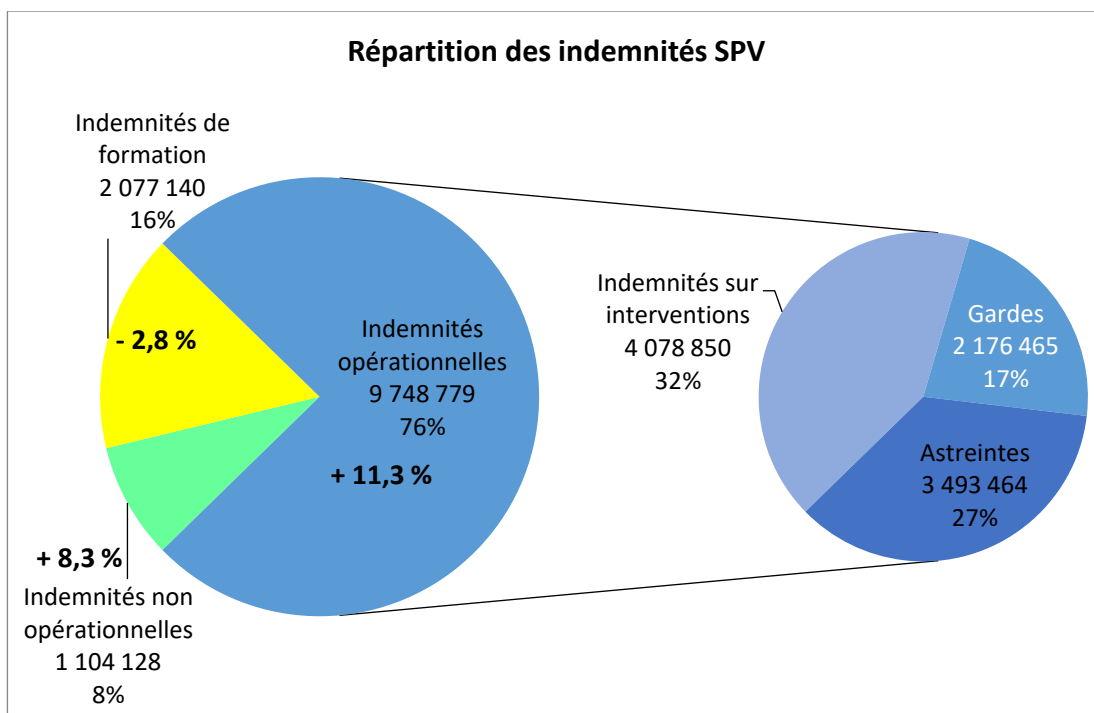
La masse salariale évolue globalement de 2,6 % par rapport à la réalisation 2021 soit + 1.713.000 €. Le tableau qui suit synthétise les différentes mesures justifiant cette évolution.



○ **Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**

Elles s'élèvent au total à 12.930.000 € et croissent de + 8,5 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2021 (+ 1 M€). Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :

⁵ Effet Noria : les salariés âgés sont remplacés par des salariés plus jeunes dont les rémunérations sont inférieures. L'effet Noria se traduit par une économie.



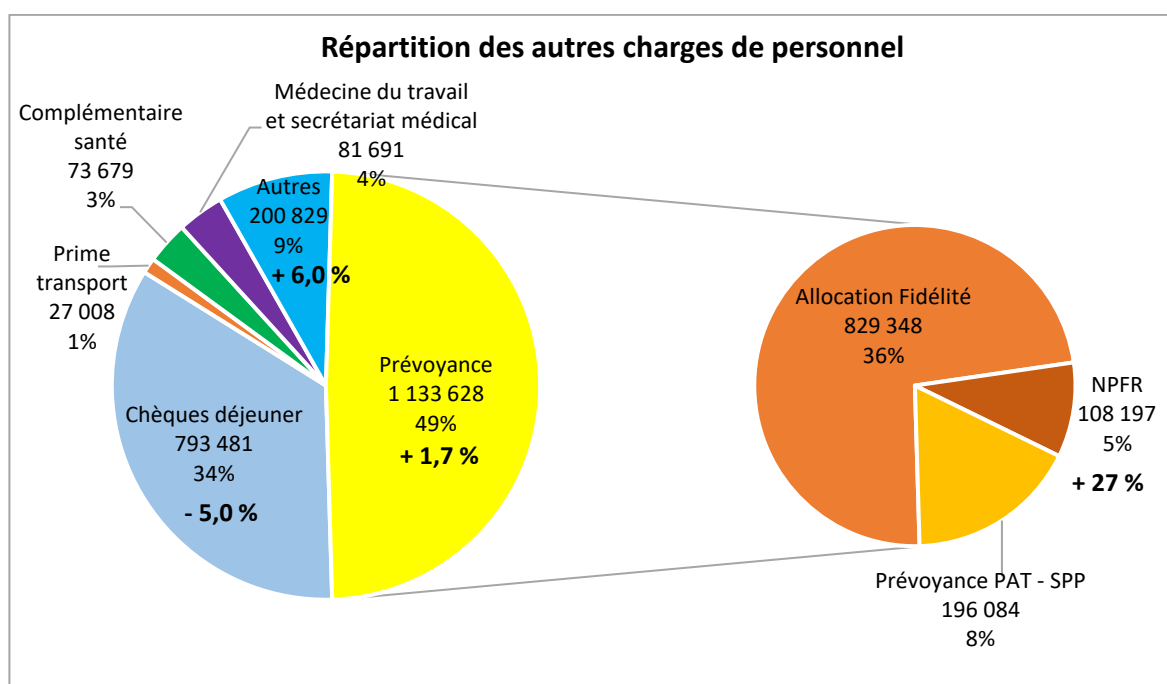
L'ensemble des indemnités est impacté par les hausses du taux horaire intervenues les 1^{er} juillet 2021 (+ 2 %) et 1^{er} octobre 2022 (+ 3,5 %).

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions, il faut également noter l'impact à la fois de la hausse des interventions (+ 8,9 %), de leur durée et du taux d'engagement des SPV pour leur exécution.

La baisse affichée des indemnités de formation ne résulte quant à elle que d'un simple décalage sur 2023 du paiement d'une partie des indemnités (135.000 €). La réintégration des reliquats payés sur l'exercice 2023 conduit à une hausse des indemnités versées dans le cadre des formations de + 2,6 %.

○ **Les autres charges de personnel**

Elles s'élèvent à 2.310.300 € et restent stables entre 2021 et 2022.

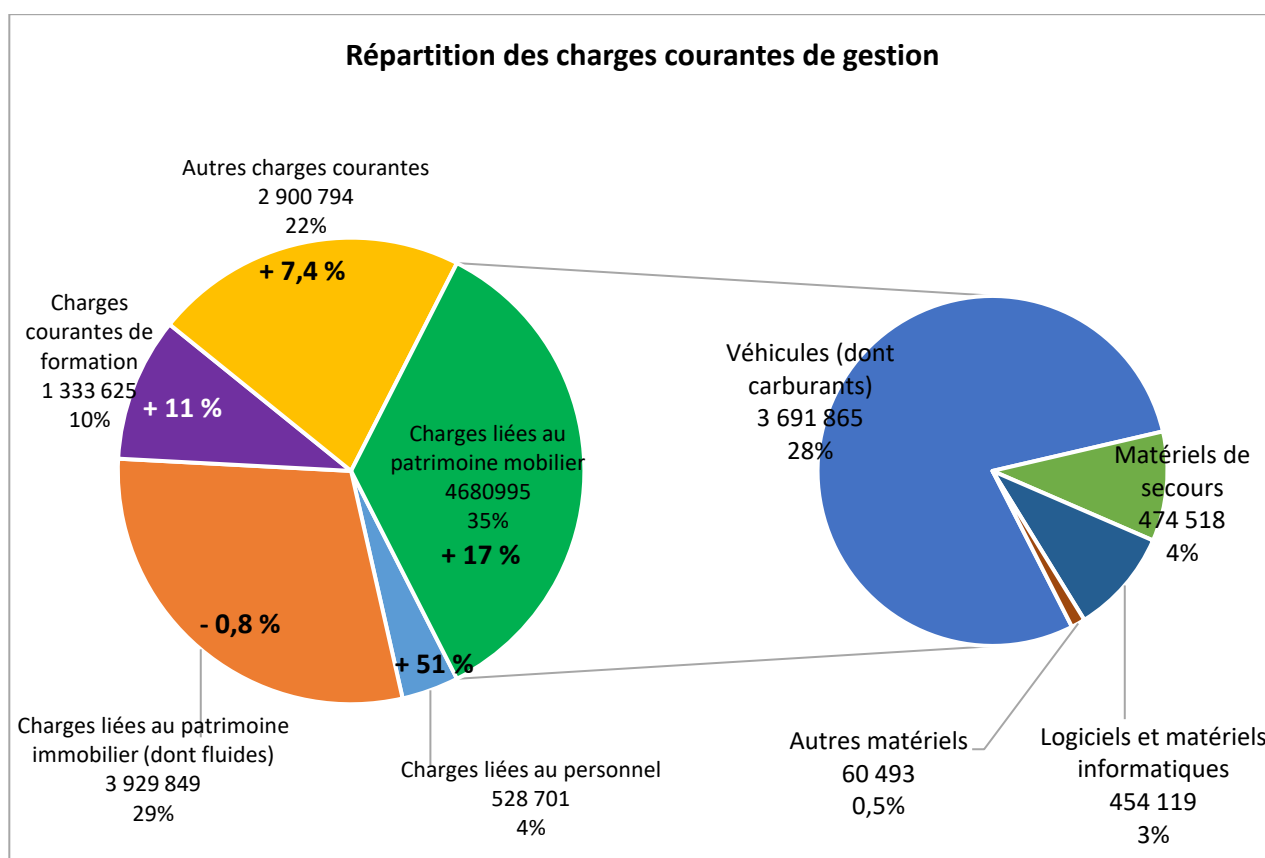


Bien que ce poste apparaisse globalement stable, il peut être noté des évolutions plus marquées notamment sur :

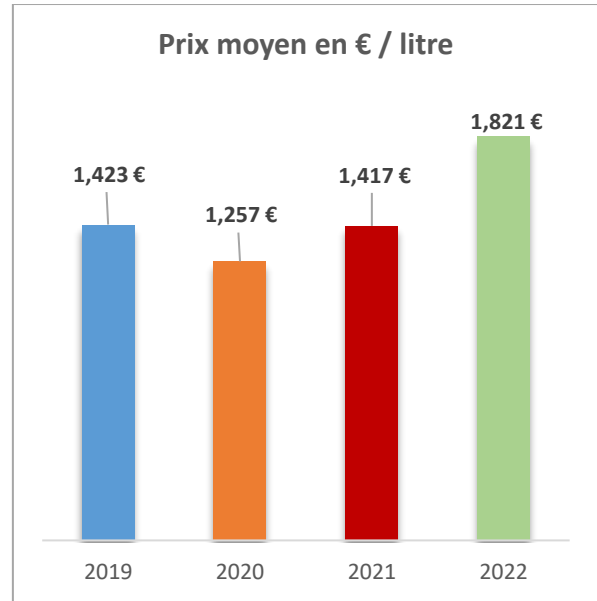
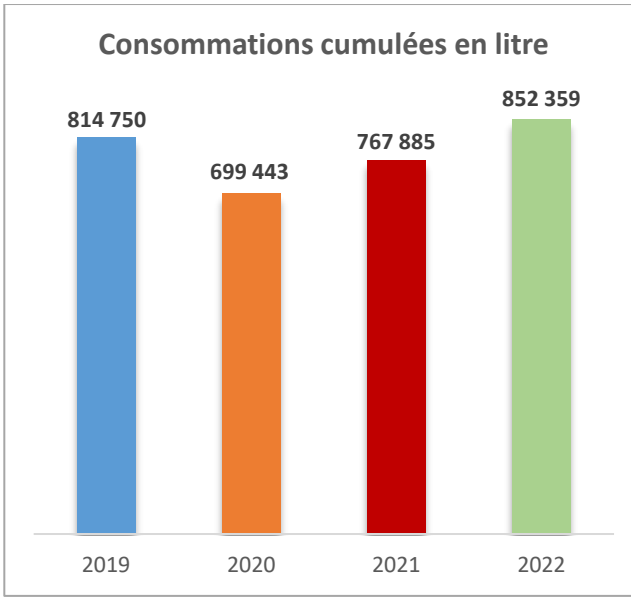
- La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de reconnaissance des SPV (NPFR) : le nombre de dossiers liquidés est passé de 46 en 2021 à 82 en 2022, en raison d’une part, du rattrapage effectué pour 9 dossiers mais également sous l’effet de la loi MATRAS avec l’ouverture des droits dès 15 ans d’ancienneté contre 20 ans précédemment ;
- Le versement de l’indemnité inflation pour un montant total de 30.000 €. Pour faire face aux conséquences de l’inflation sur le pouvoir d’achat des français, le gouvernement a octroyé une indemnité forfaitaire de 100 €. Cette aide a été versée par le SDIS puis a fait l’objet d’une réduction équivalente sur les cotisations patronales

2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2022, les charges courantes de gestion s’élèvent à 13.374.000 € et affichent une hausse de 1,17 M€ soit + 9,6 % par rapport à celles constatées en 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



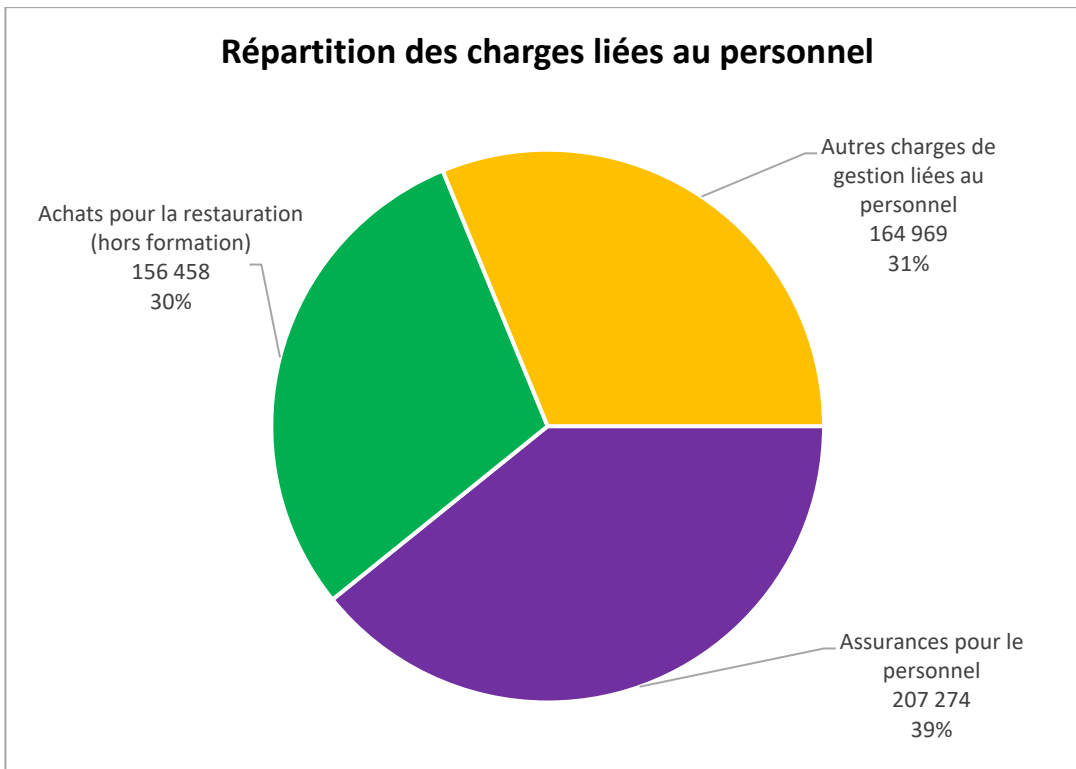
Plus de la moitié de la hausse constatée (+ 593.000 €) est imputable aux dépenses de carburant sous l’effet conjugué d’un accroissement des consommations (+ 11 %) et de l’inflation (+ 28,5 %).



En revanche, le SDIS a été peu impacté en 2022 par les effets de la crise énergétique sur les prix du gaz et de l'électricité, leur fourniture étant encore encadrée par les marchés conclus en 2019. Au contraire, le SDIS bénéficie d'une baisse des consommations avec la fin de la préconisation de la ventilation des bâtiments chauffés pendant la pandémie de COVID (- 110.000 €).

Les développements qui suivent établissent une analyse des évolutions de chacune des grandes catégories de dépenses courantes et comme précisé plus haut hors dépenses exceptionnelles :

- **Les charges liées au personnel**

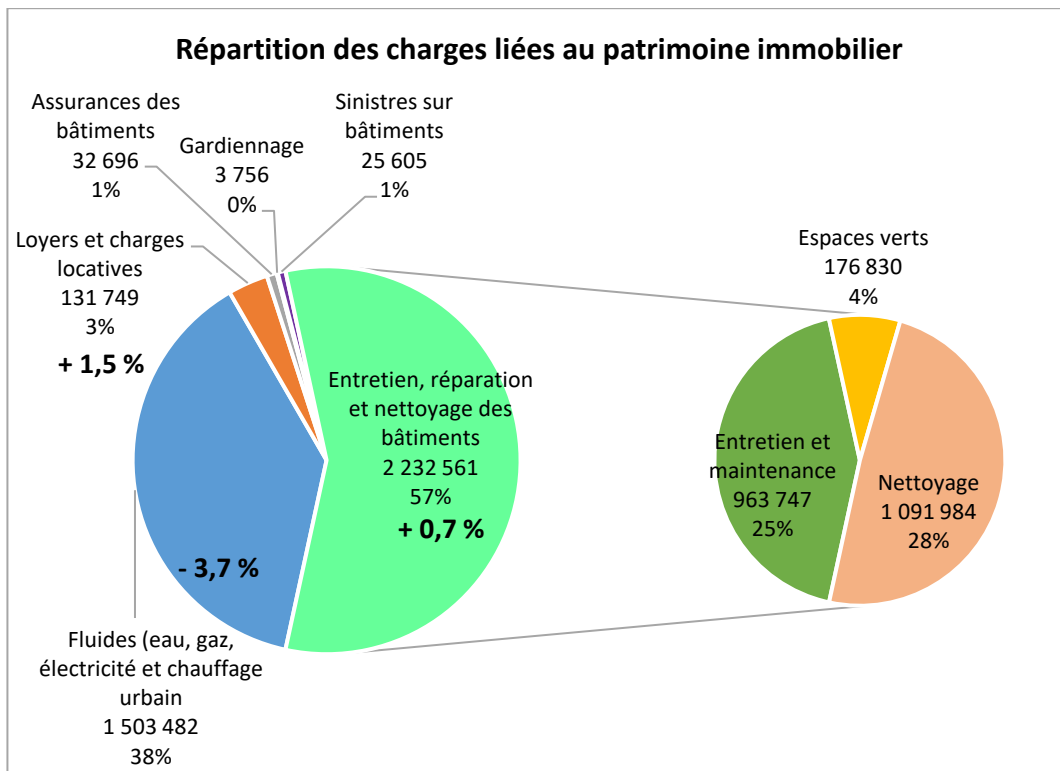


D'un montant total de 528.700 €, elles évoluent de plus de + 50 % par rapport à 2021 (+ 178.000 €) en raison notamment de :

- la reprise totale de l'activité de restauration collective des agents (celle-ci a fait l'objet d'une forte contraction durant la période de pandémie 2020 – 2021). Elle se situe toutefois en deçà des valeurs constatées en 2018 et 2019 ;
- la restauration des sapeurs-pompiers sur intervention (+ 26.000 €), conséquence de l'accroissement de l'activité opérationnelle et des départs des colonnes de renforts ;
- le remboursement aux collectivités d'origine de leurs frais de formation et de concours des agents recrutés par voie de mutation (98.000 €). Cette dépense est à corréliser aux recrutements intervenus courant 2022.

○ **Les charges liées au patrimoine immobilier**

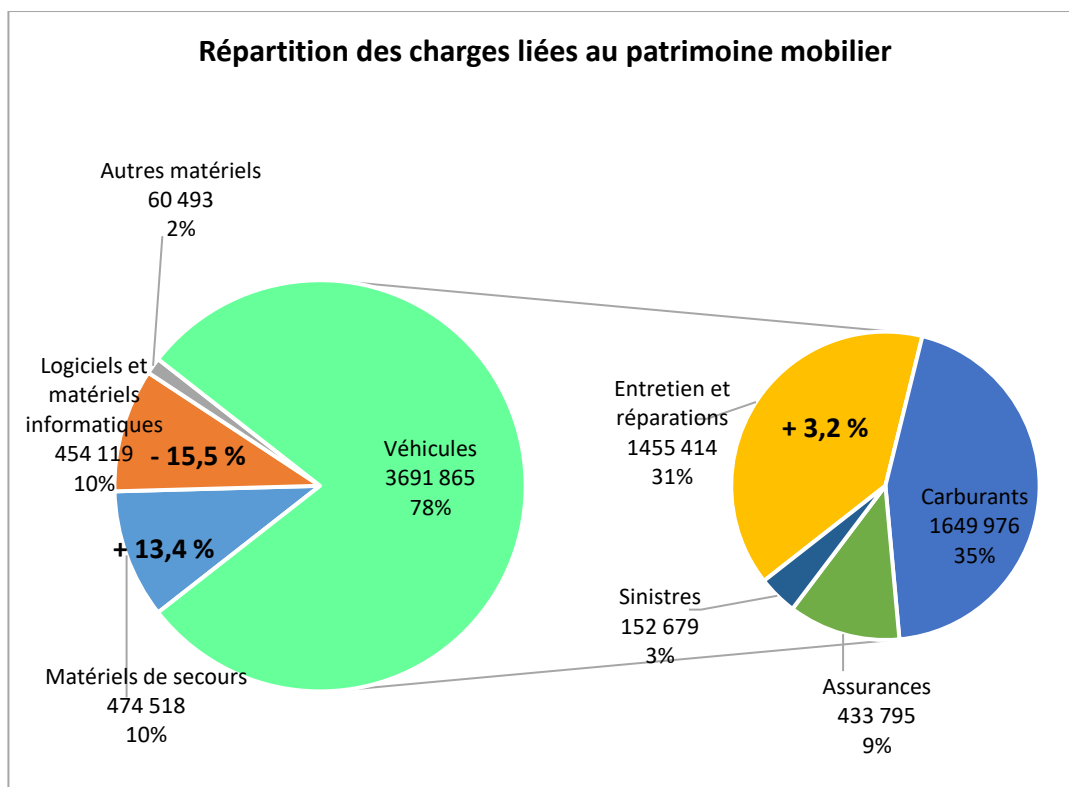
D'un montant total de 3.930.000 €, elles diminuent globalement de 30.000 € soit - 0,8 % par rapport aux réalisations de l'année 2021 sous l'effet de la contraction (- 110.000 €) des consommations de gaz et d'électricité mentionnée précédemment. Si on exclut ces dépenses, l'évolution devient positive (+ 3,2 %).



Durant et après la période de pandémie, le relevé de consommation des compteurs d'eau a peu ou pas été réalisé par les concessionnaires, le SDIS a alors été facturé sur la base d'estimatif en 2020 et 2021. Les dépenses en eau constatées en 2022 intègrent en conséquence les rattrapages de facturation de ces deux années. Aussi conjugué à la hausse des abonnements, cela conduit à un accroissement de 52.000 € par rapport à 2021.

○ **Les charges liées au patrimoine mobilier**

Elles s'élèvent à 4.680.000 €, en hausse de 17 % par rapport à 2021 soit + 681.000 €. Hors les dépenses de carburant dont la croissance s'établit à + 56 % (+ 593.000 €), leur augmentation est ramenée à 128.000 € (+ 6,7 %).



Entretien des matériels de secours : + 13 % soit + 56.000 €.

S'agissant plus particulièrement du nettoyage des effets des sapeurs-pompiers, l'accroissement de la dépense (+ 22 % = + 23.000 €) s'explique par la généralisation de la mutualisation des tenues d'intervention dans les centres en gardes postés et sur les plateaux techniques, ainsi que par l'intensification de l'activité opérationnelle (+ 16 % d'interventions « incendie » par rapport à 2021).

En outre, l'inflation pesant sur les pièces détachées a très largement impacté les coûts d'entretien et de maintenance des matériels (+ 30 % sur les pièces détachées ARI par exemple), alors que les difficultés d'approvisionnement subies par certains fournisseurs (rareté des matières premières, perturbations dans les transports internationaux et réorganisations des chaînes de production) ont amené les services du SDIS à revoir leurs modalités de gestion des stocks pour permettre le respect des contrôles réglementaires. *Pour illustrer, le fournisseur des pièces détachées pour les casques a sollicité le doublement des délais contractuels de livraison (de 45 jours à 88 jours).*

Sinistres des véhicules : + 104 % soit + 78.000 €

Un sinistre sur le BEA⁶ de Saint Nazaire est intervenu en mars 2022 et a nécessité des travaux de remise en état de plus de 67.000 €. La prise en charge de ce sinistre fera l'objet d'un remboursement par l'assureur du SDIS au cours de l'exercice 2023.

Entretien des logiciels et matériels informatiques : - 15,5 % soit – 83.000 €.

La maintenance du logiciel d'alerte ARTEMIS a été réglée en 2022 pour une période de neuf mois, alors qu'en 2021 la redevance de maintenance couvrait un trimestre de plus (le 1^{er} de 2022), justifiant ainsi de la diminution constatée (- 90.000 €).

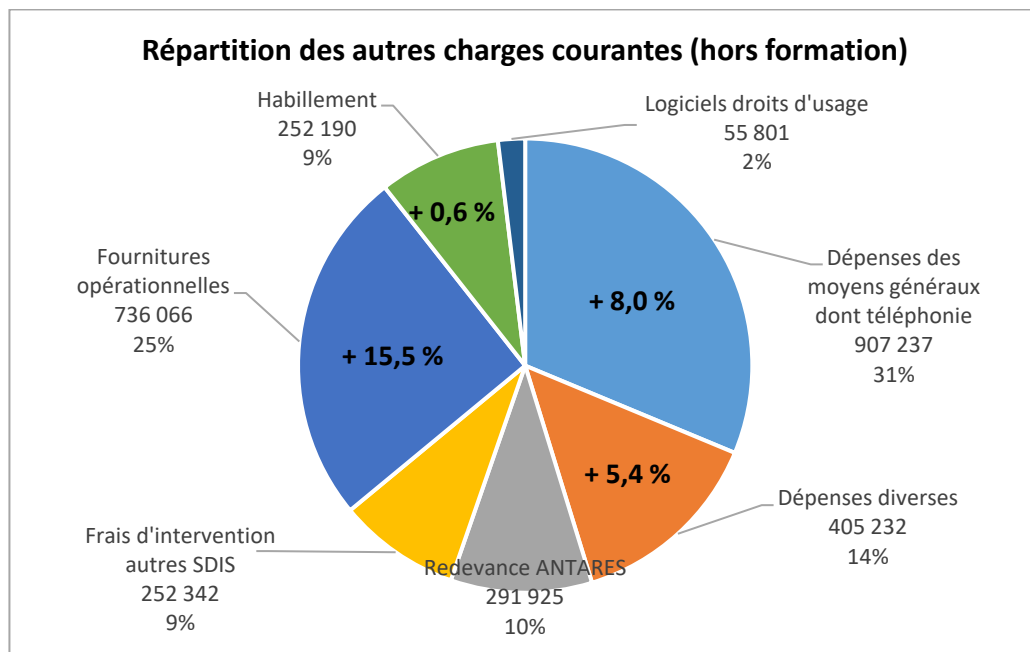
De plus, en 2021, un audit de performance du réseau informatique et dix journées d'assistance à la sécurité informatique avaient été réalisés. Ces prestations sont habituellement effectuées tous les deux ans et n'ont en conséquence pas été reconduites en 2022 (- 15.000 €).

⁶ BEA : Bras Elévateur Articulé
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

En revanche, la maintenance des réseaux informatiques s'est avérée plus coûteuse (+ 13.000 €), conséquence du nouveau marché prévoyant notamment une prestation complémentaire de suivi de compte ainsi qu'une hausse des prix.

○ **Les autres charges courantes hors formation**

Elles s'élèvent globalement à 2.900.000 € et augmentent de 7,4 % par rapport au compte administratif 2021.



Fournitures opérationnelles : + 15,5 % soit + 99.000 €.

Ce poste de dépenses est à la fois impacté par la hausse de l'activité opérationnelle, la participation du SDIS aux colonnes de renfort « feux de forêt » et par l'inflation. Parmi les achats illustrant le mieux cette combinaison, il peut être cité :

- Les émulseurs, mouillants et absorbants servant à l'extinction des feux :
 - Le prix unitaire de certains types d'émulseur a fortement augmenté. Par exemple, l'émulseur 6/6 en cuves de 1.000 litres : + 18 % passant de 1,81 € le litre à 2,13 € ;
 - Les achats d'additif mouillant-moussant BIO FOR C ont cru de 47 %.
- L'oxygène médical :
 - Le prix unitaire a augmenté de 5 % ;
 - Les consommations de 7 % compte tenu d'une hausse des interventions SUAP⁷ de 11,3 % entre 2021 et 2022.
 - Afin de maîtriser ces hausses et d'en limiter l'impact, le SDIS a globalisé ses commandes de sorte à réduire les frais de livraison.
- Les produits pharmaceutiques tels que les gants, et draps jetables :
 - Le prix unitaire de la paire de gant est passé de 0,05 € en 2021 à 0,14 € en 2022 (+ 180 %) et celui des draps de 0,65 € à 0,77 € (+ 18 %).

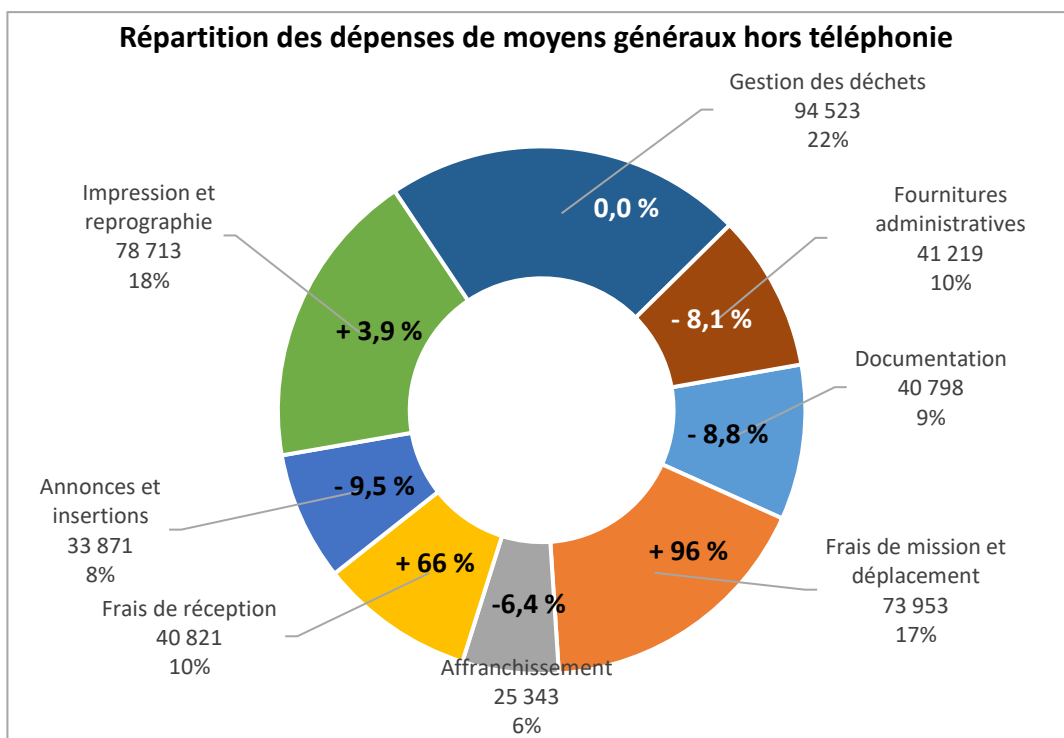
Dépenses de moyens généraux : + 8,0 % soit + 67.000 €.

Elles sont constituées pour moitié des dépenses de téléphonie (478.000 €) qui évolue de + 5,3 % par rapport à 2021.

⁷ SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

Le SDIS a entamé un processus de refonte des technologies et pratiques en matière de téléphonie visant à améliorer le service. Ainsi, la composante correspondant à la téléphonie fixe administrative migre progressivement vers une technologie dite « IP » (informatique) conduisant à la résiliation des lignes téléphoniques RTC⁸ (technologie historique), alors que les pratiques évoluent avec un accroissement de l'usage de « Teams » (application de collaboration et de communication) et de la téléphonie mobile. Ainsi la téléphonie fixe administrative a tendance à diminuer (- 13.000 € par rapport à 2021). En revanche, la téléphonie mobile, les accès internet et VPN⁹, ainsi que les raccordements à la fibre optique voient leur montant s'accroître respectivement de + 26 % (+ 9.000 €), + 5 % (+ 15.000 €) et + 138 % (+ 14.000 €).

Outre la téléphonie, les dépenses de moyens généraux se répartissent comme suit :



Les dépenses de frais de réception et de mission et déplacement affichent des taux d'évolution importants du fait principalement d'une activité particulièrement réduite en 2020 et 2021, conséquence des restrictions sanitaires. Toutefois, leur montant en 2022 se situe à un niveau équivalent à ceux constatés avant la crise du Covid-19.

Le travail en distanciel associé au développement de la dématérialisation ont conduit à la réduction de 6 % des fournitures de bureau et de 10 % de la consommation de papier permettant de contenir l'inflation constatée sur la papeterie.

Habillement : + 0,6 % soit + 2.000 €.

Bien qu'affichant une quasi stabilité, il convient de noter quelques exemples d'inflations subies sur ce poste de dépenses : entre 14 et 22 % pour les chaussures de sport et + 3 % sur les chaussures des services.

Logiciels – droits d'usage : + 30 % soit + 13.000 €.

L'extension de la licence de l'applicatif de gestion de projets ABRAXIO a entraîné une augmentation de 9.000 € et la mise en œuvre d'une solution intégrée à l'application « Teams » du standard téléphonique de 6.500 €.

⁸ RTC : Réseau Téléphonique Commuté

⁹ VPN : Virtual Private Network (outil numérique qui redirige le trafic internet vers un tunnel sécurisé)

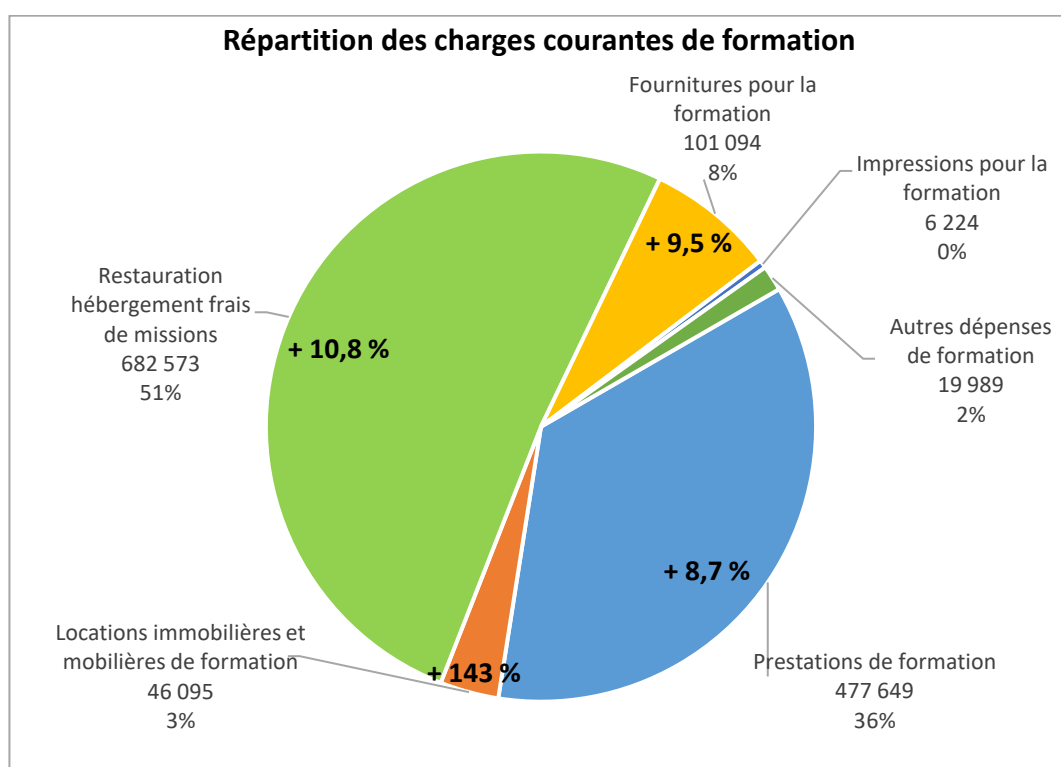
Dépenses diverses : + 5,4 % soit + 21.000 €

Ce poste de dépenses d'un montant total de 405.000 € regroupe une grande diversité d'items tels que :

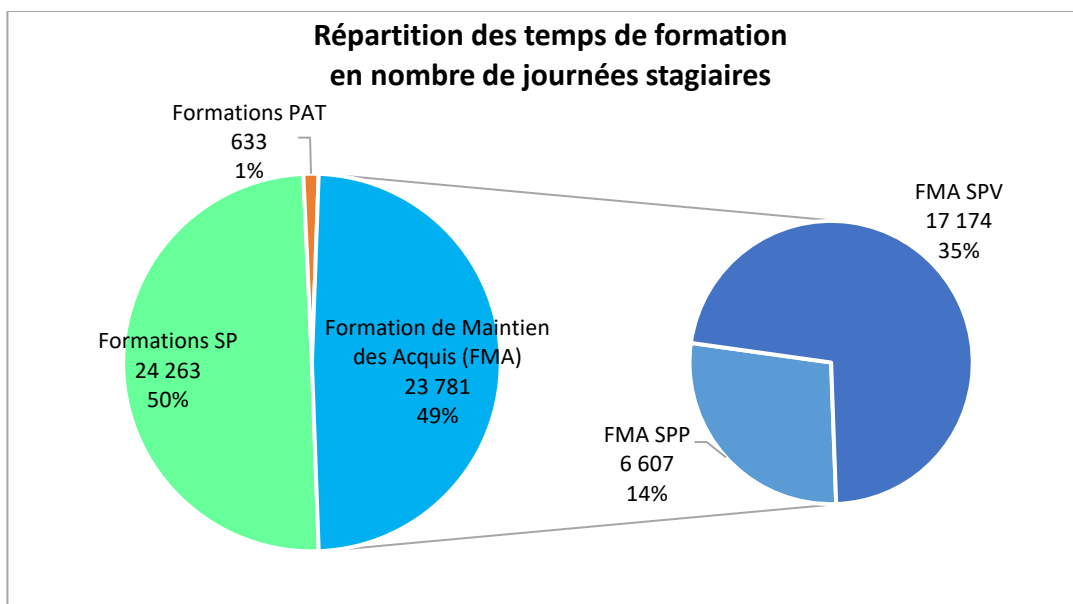
- la prime d'assurance de responsabilité civile d'un montant de 31.000 € : elle évolue de + 4,2 %, son calcul étant basé sur la masse salariale et les indemnités versées aux SPV ;
- les fournitures telles que les consommables et petits équipements électriques et informatiques (71.000 €) : + 62 % soit + 27.000 €. L'achat de sachets plastiques pour le dépôt des effets en vue de leur nettoyage a très fortement augmenté avec la mise en place des dotations collectives d'habillement, ainsi que l'achat de pièces détachées nécessaires à la réparation des appareils électroménagers ;
- les indemnités et frais de déplacements des Elus (51.000 €) : + 4.2 %, le montant des indemnités versées suit l'évolution du point d'indice du traitement des fonctionnaires ;
- les péages (32.000 €) : leur évolution (+ 4.500 €) est exclusivement imputable aux déplacements effectués dans la cadre des colonnes de renfort « feux de forêt ».

○ **Les autres charges courantes de formation**

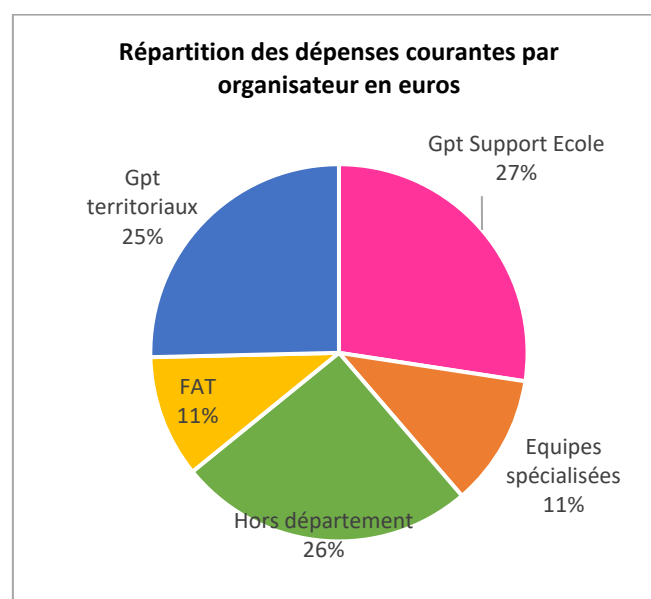
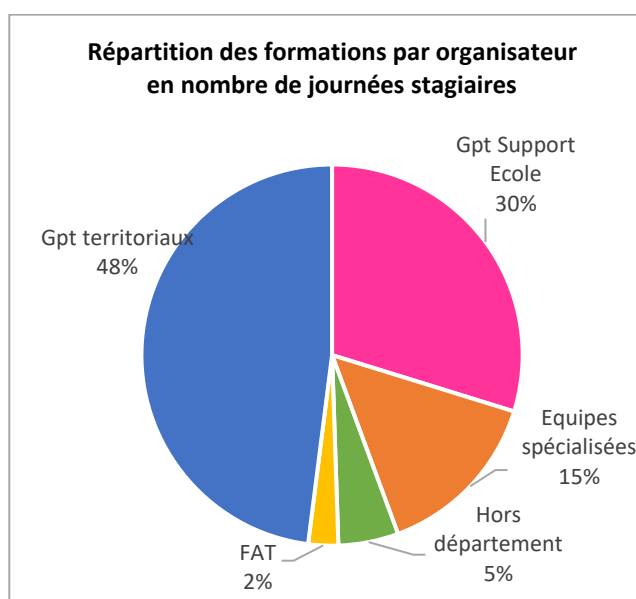
Elles s'élèvent globalement à 1.334.000 € et augmentent de 11,4 % par rapport au compte administratif 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



L'activité de formation pour l'année 2022 s'est concrétisée par la réalisation de 48.700 journées stagiaires qui se répartissent de la manière suivante :



Les formations autres que les FMA¹⁰ sont organisées et dispensées par les différents opérateurs de formation.



Les formations organisées par les groupements territoriaux requièrent majoritairement des achats de restauration et d'alimentation qui ont fait l'objet en 2022 d'une inflation moyenne de 18 %.

Les formations dites « hors département » sont majoritairement (60 %) consacrées à l'avancement et aux formations des personnels du Service de Santé (SSSM). Les formations à l'avancement se déroulent à l'ENSOSP¹¹ basée à Aix-en-Provence. En conséquence, elles induisent en plus des frais d'inscription, des frais de déplacement et de mission qui augmentent de 24 % par rapport à 2021. Leur niveau en 2022 reste toutefois inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire et l'interruption des déplacements.

S'agissant des formations pour les équipes spécialisées, le SDIS 44 a été mandaté par la Zone de Défense Ouest afin d'organiser une session de formation couplée IBNB¹² 1 et 2 au profit des SDIS extérieurs qui a

¹⁰ FMA : Formation de Maintien des Acquis

¹¹ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

¹² IBNB : Intervention à Bord des Navires et Bateaux

nécessité la location auprès de l'IFOPSE d'un plateau technique (10.700 €) expliquant la forte augmentation des locations. Cette formation a fait l'objet d'une facturation auprès des SDIS bénéficiaires.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 498.000 €. Son montant est fixé de manière forfaitaire sur la base d'une convention et reste le même que celui versé en 2021 ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 124.600 €, la subvention a diminué de 3 % (- 3.800 €) par rapport à 2021. Cette baisse est portée principalement par les postes « organisation manifestation » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV. Or l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est passé de 3 569 à 3 284 ;
- L'œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant reste inchangé depuis 2003 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €. Cette subvention diminue de moitié par rapport à 2021 en raison du versement d'une subvention exceptionnelle en 2021 (5.000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 876.600 €, les frais financiers restent globalement stables par rapport à 2021 (-0,2 % soit - 1.300 €). En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse mécanique est atténuée sur l'exercice 2022 par l'échéance dégradée payée en décembre 2022 pour l'emprunt basé sur l'écart de pente « 10 ans – 2 ans » ; le surplus de frais financiers s'élève à 81.985 € par rapport à l'échéance attendue sur la base du taux bonifié (2,13 %).

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

En 2022, des provisions ont été constituées pour un montant total de 111.200 € et ont concerné le domaine principalement « litiges et contentieux »

Il n'a en revanche été procédé à aucune reprise des provisions antérieurement constituées.

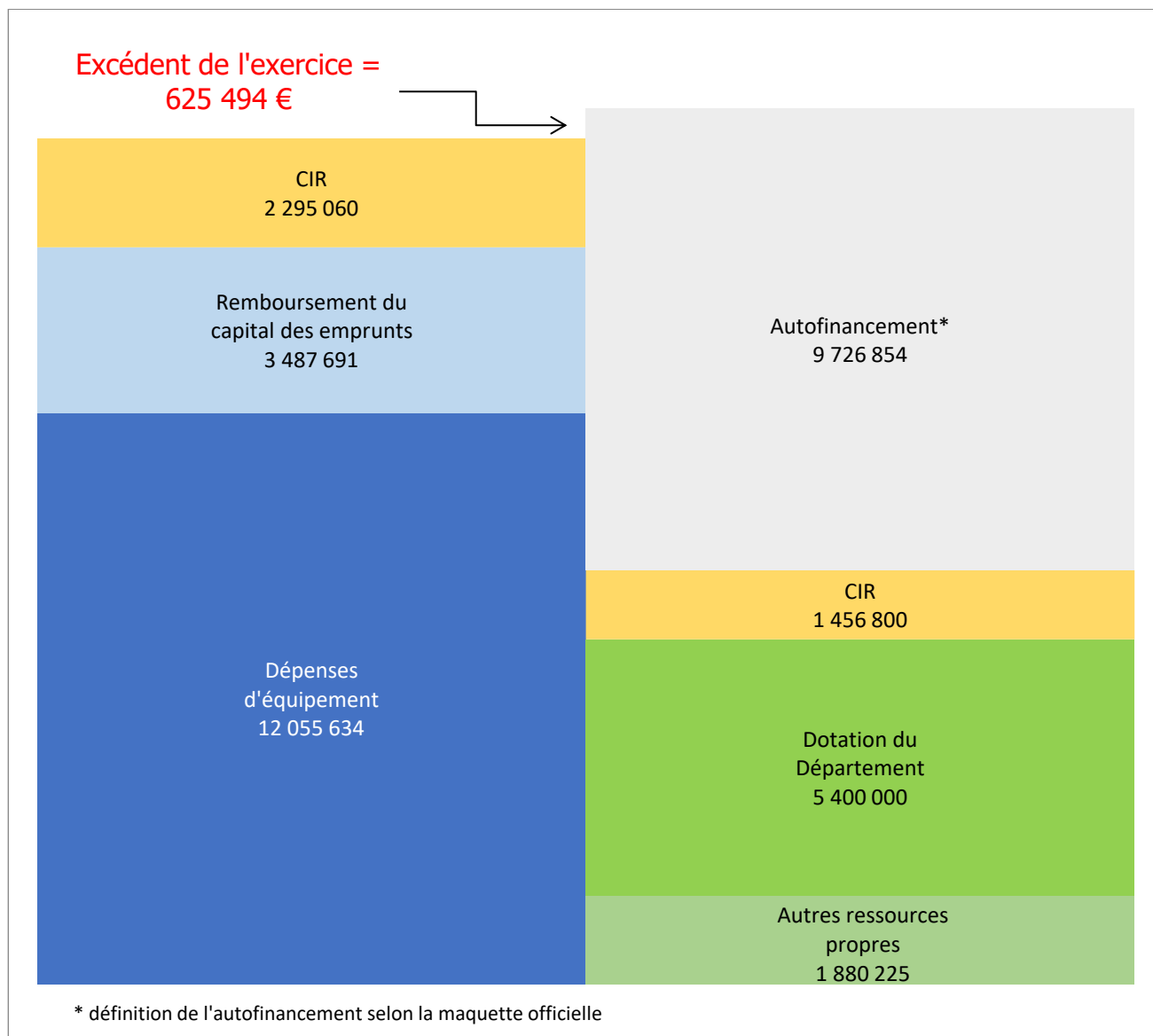
Ainsi, la situation des provisions existantes au 31 décembre 2022 se répartissent de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	408.056,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	68.844,99 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	610.400,99 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-A3 de la maquette budgétaire.

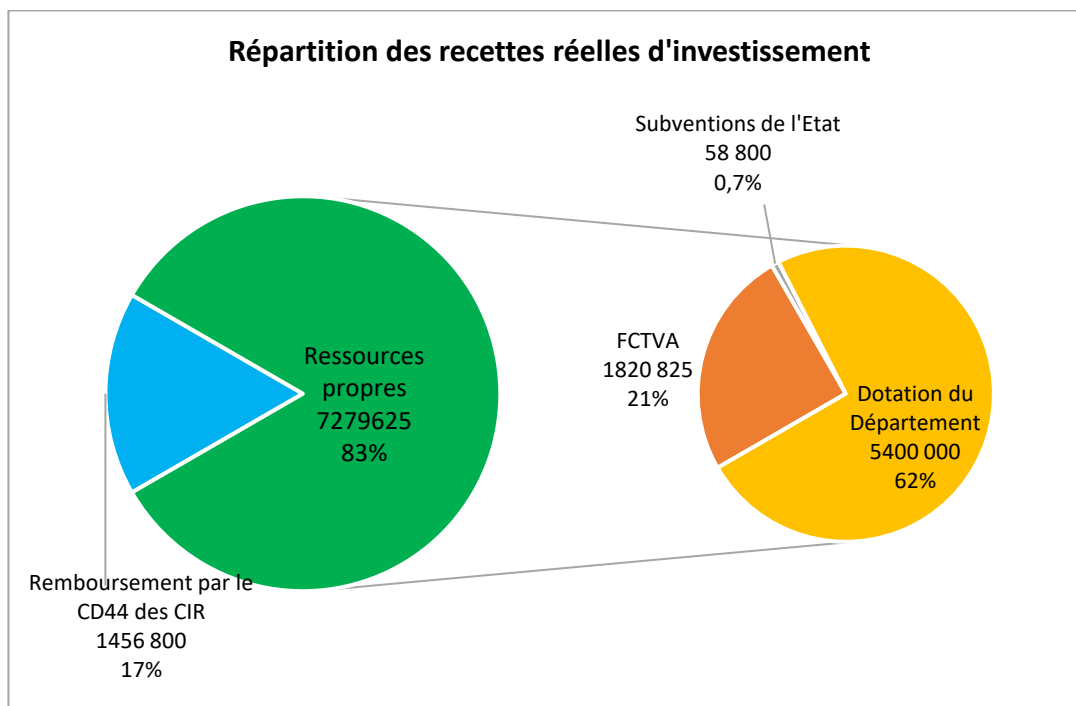
3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de 8.737.000 €, elles sont constituées de la manière suivante :



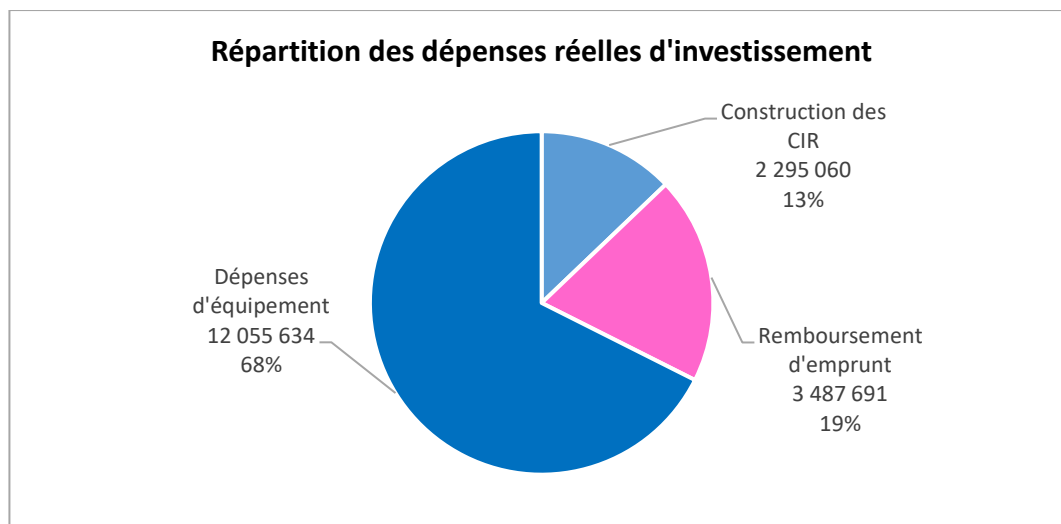
Le SDIS a bénéficié du versement par l'Etat de deux subventions :

- 50.000 € au titre des actions de renforcement de la sécurité informatique pour la lutte contre les cyber-attaques. La subvention totale accordée s'élève à 90.000 €, une avance de 40.000 € correspondant à la phase de diagnostic avait été perçue en 2021 ;
- 8.800 € finançant le raccordement du SDIS à la plate-forme « Plat'AU » pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme imposée par la loi « ELAN ».

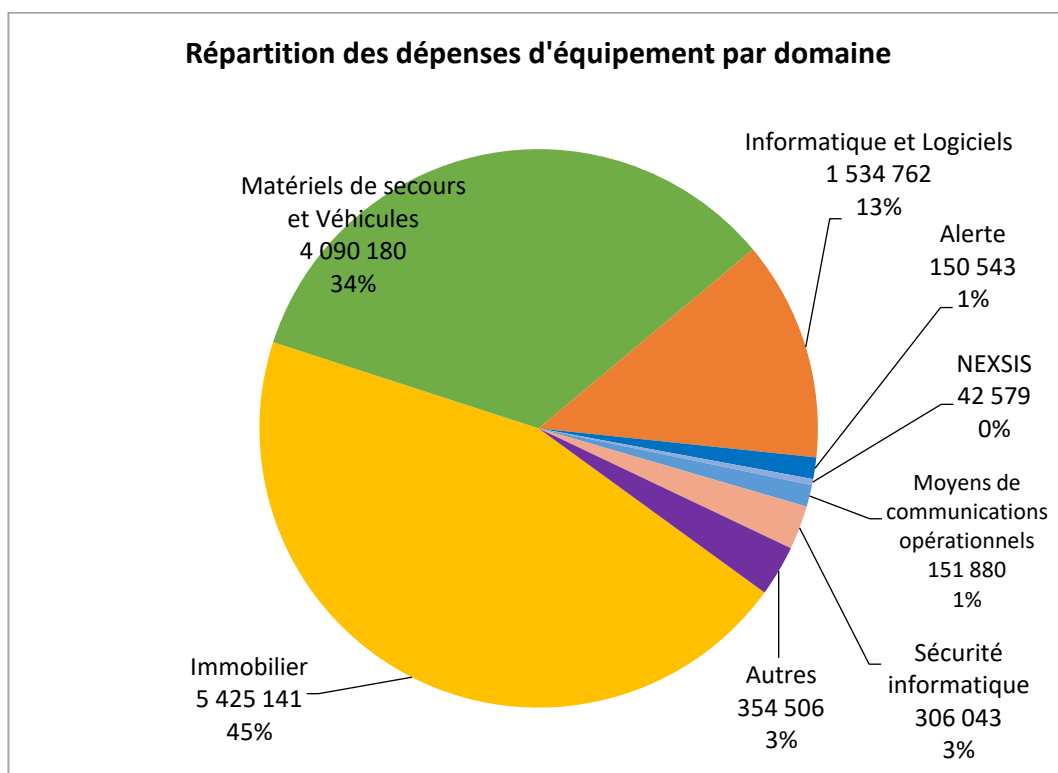
De nouveau, en 2022 et pour la 5^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée ; les besoins de financement ayant été couverts par la dotation accordée par le Département (5,4 M €).

3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 17.838.400 € et sont constituées par



Les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :



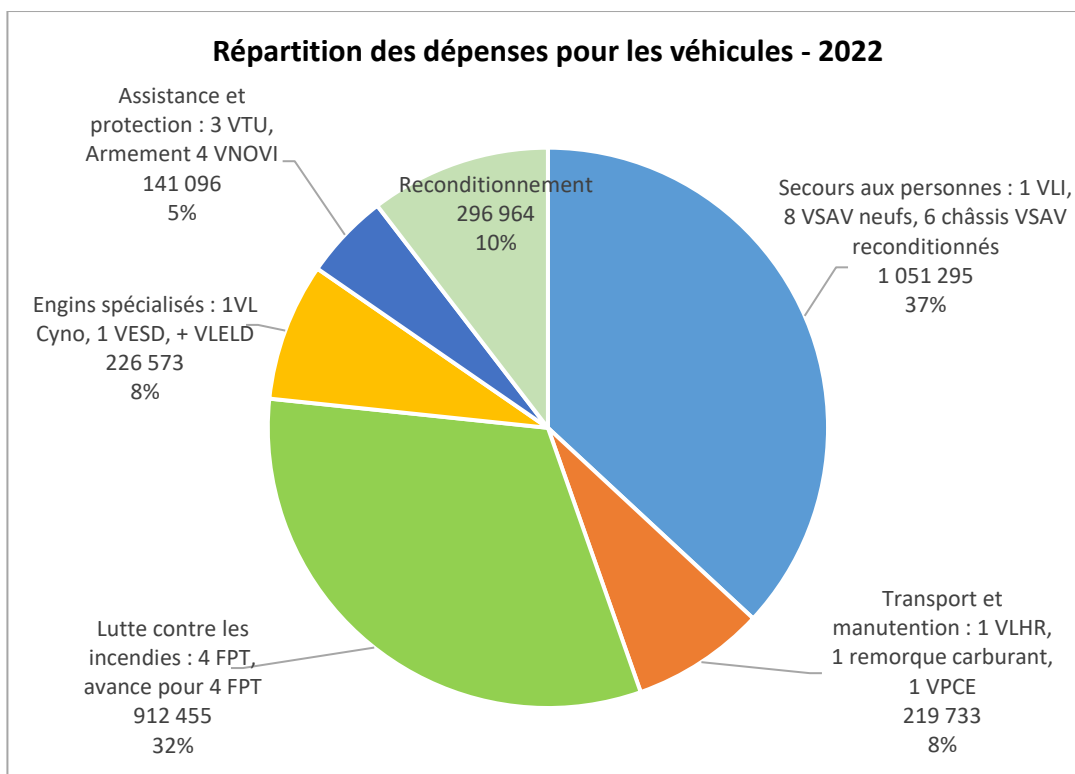
Les investissements immobiliers : pour la 1^{ère} fois depuis 2016, leur part devient prépondérante dans les dépenses d'équipement.

Parmi ces dépenses peuvent être citées :

- La poursuite du chantier de construction du CIS Pornic (3.864.000 €). Les difficultés d'approvisionnement ont entraîné un retard dans l'exécution du chantier conduisant à la passation d'avenants de prolongation de délai et la non consommation de crédits pour près de 1,8 M€ qui ont fait l'objet d'une nouvelle inscription en 2023 ;
- La réalisation d'études préalables pour la construction du CIS Derval (43.000 €) et pour la réhabilitation du CIS Rezé (82.000 €) dont la complexité (site urbain occupé) a nécessité une prolongation des études et l'abandon de 288.000 € ;
- Le solde financier des opérations de construction des CIS Paimboeuf et COMCIS Vay – Le Gâvre (45.000 €) ;
- L'entretien du patrimoine immobilier (627.000 €). Les travaux d'étanchéité pour prévenir ou corriger des fuites et infiltrations ont constitué en 2022 le 1^{er} poste de dépenses (226.000 €) dont la réfection de la toiture du CIS Legé suite à une opération de désamiantage pour un montant de 137.000 € ; d'autres travaux d'étanchéité ont été réalisés dans les CIS Châteaubriant (14.000 €), Donges, Indre, Montoir de Bretagne, Le 2^{ème} poste de dépenses a concerné les aménagements et / ou agrandissements de locaux pour 181.000 € dont les CIS Nozay, Saint Père en Retz, Saint André des Eaux, Guémené-Penfao, ... L'abandon de crédits s'élève à 467.000 € dont 250.000 € concernent des opérations engagées en 2022 qui ne feront l'objet de facturations qu'en 2023 ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâtementaire pour 723.000 €. Plus de 90 % de ces crédits ont été consacrés à la sécurisation des sites de l'Etat-Major et du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) incluant le système de sécurisation, les aménagements extérieurs (clôtures et voirie) et intérieurs (borne d'accueil). Les crédits abandonnés s'élèvent à 192.000 € dont 149.000 € correspondent à des engagements qui seront réalisés en 2023.

Les acquisitions et reconditionnements des véhicules : 24 % des dépenses d'équipement.

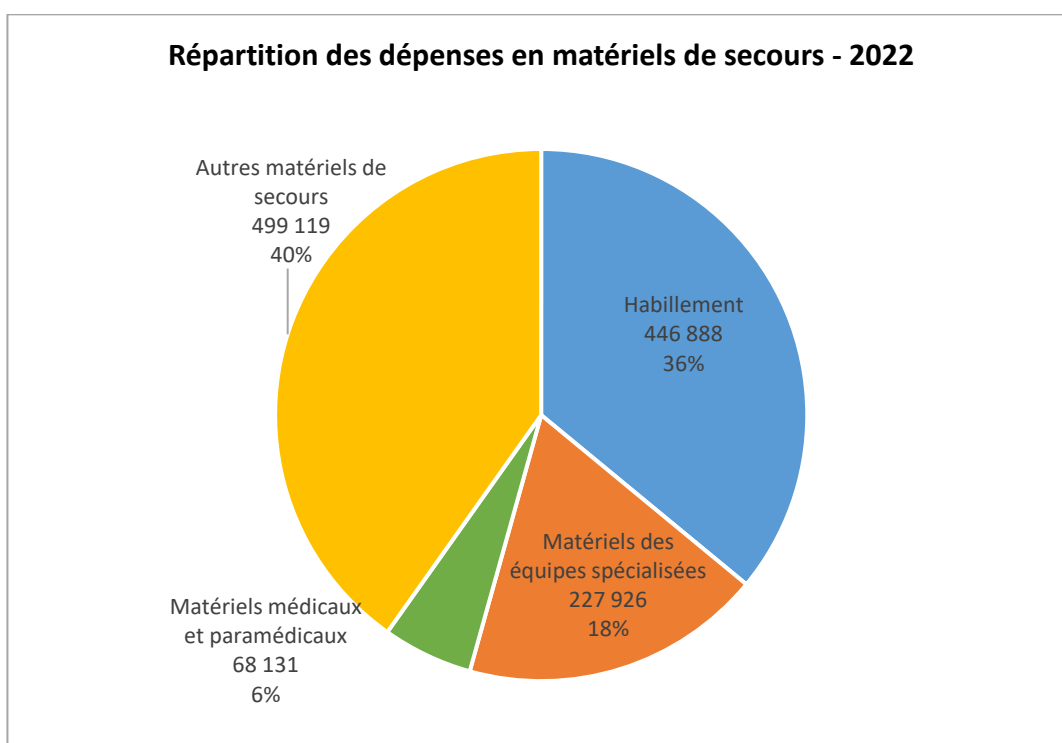
Ils s'élèvent à 2.848.000 € et se déclinent de la manière suivante :



L'inflation mentionnée lors de l'analyse des charges courantes impacte également les acquisitions de véhicules. Il peut être noté par exemple l'augmentation de 13,5 % du coût des châssis des VSAV.

Le taux de réalisation les concernant atteint 65 % très largement impacté par les retards de livraison provoqués par les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs alors que certaines usines (Stellantis, Renault, MAN) ont été à l'arrêt en raison de la pénurie de composants électroniques et du conflit en Ukraine. 1.387.000 € font l'objet de reports ou réinscriptions sur l'exercice 2023.

Les dépenses en matériels de secours : 1.242.000 € soit 10 % des dépenses d'équipement

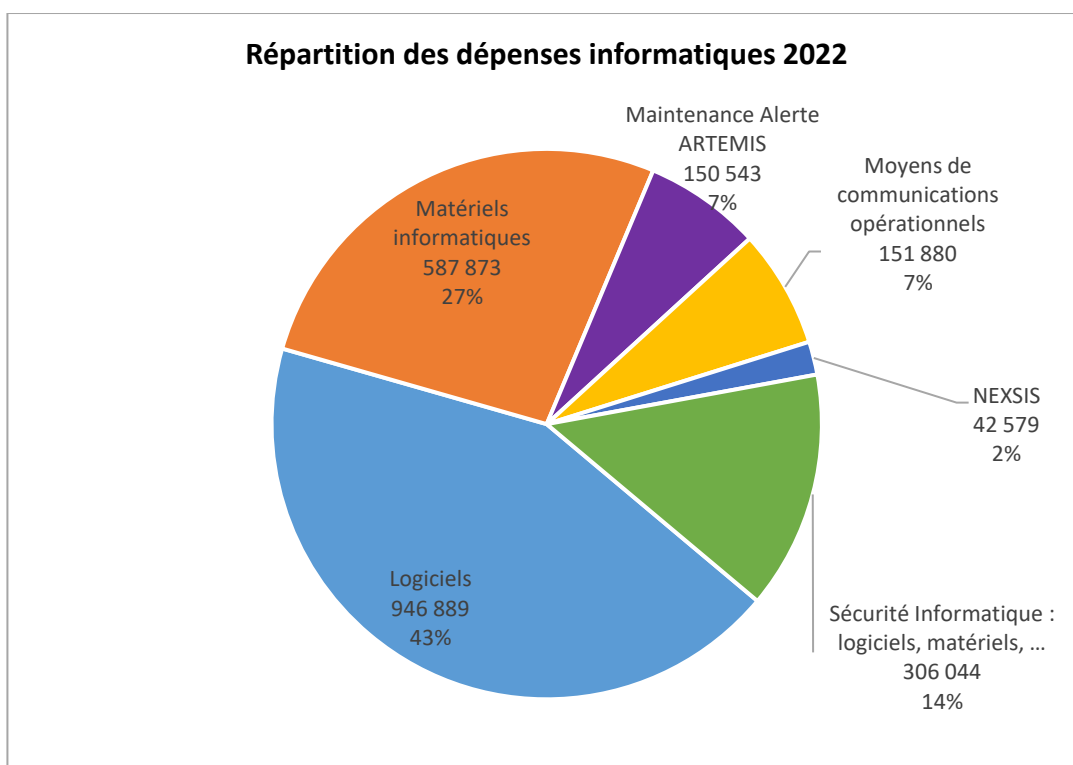


S'agissant des matériels de secours, les achats sont eux aussi marqués par l'inflation. *Quelques exemples : tuyaux de refoulement : + 9,2 %, lampes coudées + 8%, projecteurs rechargeables + 9,7 %, lances multi-débites + 5,3 %, caméras thermiques + 12,2 % ...* Pour optimiser la gestion des parcs, des solutions ont été mises en œuvre par le groupement Logistique : réforme des tuyaux défectueux en réduisant leur longueur, exploitation des pièces détachées des équipements réformés, reclassement des matériels opérationnels en matériel de formation, ...

Les mêmes phénomènes d'inflation et de retards de livraison sont relevés dans le domaine de l'habillement : + 30 % pour les pantalons de feu, + 23 % pour les vestes avec des délais de livraison doublés (190 jours).

Le taux de réalisation atteint globalement 75 %. 90 % des crédits non consommés (430.000 €) concernent des commandes n'ayant pas été honorées ou facturées avant la fin de l'exercice 2022 et font donc l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023.

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 2.186.000 € soit 18 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de logiciels sont constituées notamment :

- du maintien en condition opérationnelle des applicatifs utilisés par le SDIS pour 180.000 € ;
- le renouvellement des diverses licences des logiciels bureautiques (tels que ceux de la suite OFFICE) ou de gestion des bases de données (comme ORACLE) pour 400.000 € ;
- de l'acquisition du nouveau progiciel de gestion des ressources humaines (paie, carrière, ...) pour 197.000 €. Pour mémoire, le coût total du logiciel et de son installation s'élève à 252.000 € ;
- la finalisation du projet de refonte du site intranet du SDIS (45.000 €). Au total, ce projet aura coûté 124.000 € ;
- la montée de version du progiciel de gestion financière en vue du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (26.000 €) ;

Le renouvellement des matériels informatiques a concerné pour :

- près de 100.000 €, les équipements nécessaires au remplacement du « Cœur de réseau » (structure permettant d'interconnecter entre eux l'ensemble des équipements et terminaux informatiques). Son coût total est estimé à 120.000 € et sera mis en production courant 2023 ;
- 208.000 €, le renouvellement d'une partie des PC portables, imprimantes, écrans, disques durs, tablettes, ...
- 142.000 €, le renouvellement des serveurs informatiques et de switchs optiques mais également l'accroissement de l'espace dédié à la sauvegarde (81.000 €) ;
- 119.000 € en équipements téléphoniques correspondant notamment à l'installation du nouveau standard téléphonique de la cellule Accueil, des casques audio, des téléphones mobiles, ...

Les autres dépenses d'équipement : 354.500 € soit 2,9 % des dépenses d'équipements et sont constituées notamment de :

- mobilier pour 83.000 € ;
- renouvellement des caissons d'entraînement « simulateur de feu » pour 82.000 € ;
- lave-linge et sèche-linge en CIS pour le nettoyage des effets des sapeurs-pompiers (26.000 €) ;
- renouvellement de matériels de restauration pour 33.000 €.

Il est à noter également :

- le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.488.000 €
- le paiement des dépenses pour la construction des CIR Pornic et Derval pour lesquels le SDIS s'est vu confié par le Département la maîtrise d'ouvrage (2.295.000 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2022, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations en €
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	949.680,67
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte	100-2017-1	337.000	307.788,37
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	897.384,88
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.396,33
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	529.000	467.449,61
Total		6.605.000	3.231.699,86

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022 est la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.241.152	60.150	16.698.698

CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.267	4.268.000	25.733
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1	8.185.000	248.073	1.309.000	6.627.927
CIS CIR Derval	100-2019-1	6.310.000*	147.844	241.000	5.921.156
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	12.171	124.382
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000	1.155.892

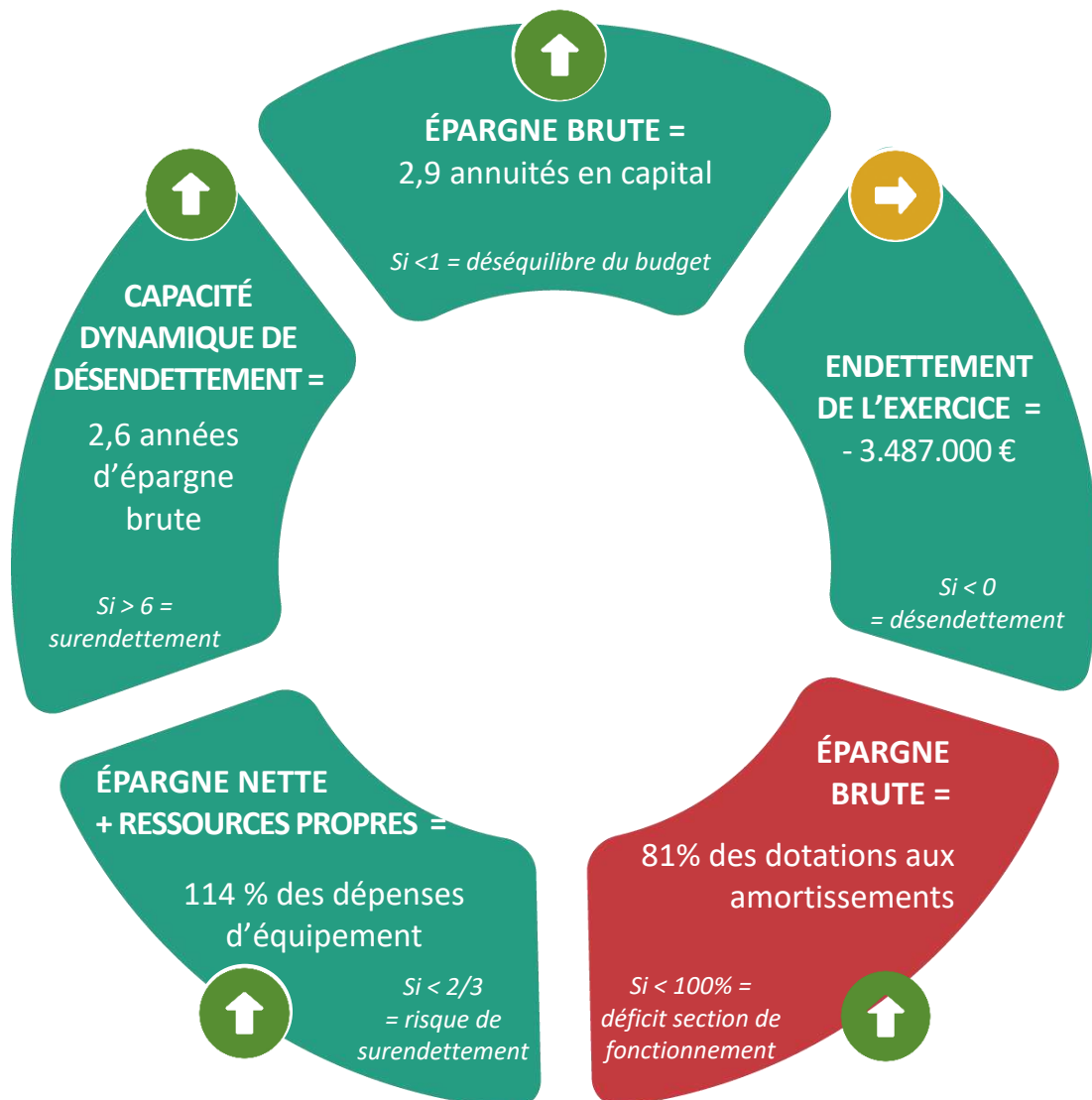
Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000	2.867.351
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000	99.700
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	5.936.902	78.865	34.233
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	1.996.687	627.327	31.986
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	364.789	2.000.000	1.211
Décennale BEA	400.2022-1	331.000	161.430	165.000	4.570
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000*	0	4.237.000	2.756.000
Total		76.899.000	25.826.648	14.723.513	34.348.839

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2023 le 21 mars 2023

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2022 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2022	Evolution par rapport à 2021 ou valeur 2021
Stock de dette	25.932.119 €	- 3.487.691 €
Epargne brute (ou CAF)	9.436.358 €	+ 11,5 %
Taux d'épargne brute	9,2 %	8,6 % ⁽²⁰²¹⁾
Epargne nette	6.458.667 €	+ 16,8 %
Taux d'épargne nette	6,0 %	5,3 % ⁽²⁰²¹⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,6	3,3 ⁽²⁰²¹⁾



Evolution par rapport au compte administratif 2021 :

-  AMÉLIORATION
-  STABILITÉ
-  DÉGRADATION

Bien que le SDIS a échappé en 2022 à la flambée des prix du gaz et de l'électricité (prix encadrés par les marchés de fourniture en gaz et en électricité conclus en 2019), il a toutefois été exposé à l'inflation sur l'ensemble de ses achats externes, tout particulièrement sur les carburants (+ 28,5 %). Cette exposition a été renforcée par la croissance de son activité (+ 8,9 % d'interventions par rapport à 2021) qui a impacté les charges de personnel, notamment les indemnités versées aux SPV ainsi que les consommations (fournitures opérationnelles, carburant, ...). Dans le même temps, le SDIS a dû intégrer dans son budget les mesures adoptées par le gouvernement afin de soutenir le pouvoir d'achat (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire des indemnités SPV, de + 3,5 % chacun). Dans ces conditions, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de + 2,8 % (à noter que la seule hausse du point d'indice explique près de 45 % de la hausse totale).

Pour faire face à cette situation, le Département a renforcé au cours de l'année son soutien au SDIS, le conduisant ainsi à accroître de 1,5 M€ sa participation au fonctionnement du SDIS (montant total de la

participation du département = 55,6 M€). Les recettes réelles ont ainsi augmenté de 2,6 % par rapport à 2021.

Toutefois lors du calcul des épargnes, les recettes ponctuelles provenant des cessions sont exclues ; aussi les recettes réelles de fonctionnement hors cessions ont évolué à un rythme supérieur à celui des dépenses (+ 3,5 % contre + 2,8 %) induisant une amélioration significative de l'épargne brute (+ 11,5 %) qui se situe alors à un niveau proche de 10 M€ et représente 9,2 % des produits de fonctionnement. Cette amélioration bénéficie également à l'épargne nette qui atteint 6 % des produits de fonctionnement, alors qu'elle était passée sous cette barre en 2021.

Cette amélioration est toutefois insuffisante puisqu'elle ne permet pas de rétablir la situation financière et budgétaire du SDIS, structurellement déficitaire depuis 2019. La couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice n'est pas assurée et le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions à son niveau maximal (2,7 M€) est toujours requis.

Le SDIS poursuit son désendettement initié depuis 2009 (- 48 M€ sur la période), le Département ayant confirmé son soutien par une dotation d'investissement de 5,4 M€. Conjugué à une amélioration de l'autofinancement brut, la capacité de désendettement du SDIS ne s'élève plus qu'à 2,6 années d'épargne brute. Il s'agit d'un niveau inédit depuis la départementalisation.

L'amélioration constatée de la situation financière doit cependant être nuancée puisqu'elle n'est due qu'à l'abondement exceptionnel de 1,5 M€ versé par le Département. En son absence, le résultat après neutralisation des dotations aux amortissements aurait été déficitaire de 1,2 M€ et les taux d'épargne brute et nette auraient été les plus bas jamais enregistrés (7,9 % et 4,7 %). De plus, l'effort du Département a permis pour l'essentiel la réalisation de dépenses pérennes (hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires et du taux d'indemnité des SPV) qui devront à nouveau être financées dans les budgets 2023 et suivants.

Par ailleurs, alors qu'en 2022 le SDIS était couvert par les prix des marchés de fourniture de gaz et d'électricité conclus en 2019, il est exposé depuis le 1^{er} janvier 2023 aux conditions de nouveaux marchés, basés sur les prix actuels et très élevés du marché des énergies.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2022**
- **Prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :**
 - **n°100-2009-17 CIS Paimboeuf**
 - **n°100-2017-1 COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte**
 - **n°100-2018-2 COMCIS Vay - Le Gâvre**
 - **n°100-2020-1 Groupement Nord**
 - **n°400-2015-2 Véhicules – Reconditionnement tuyaux en écheveau**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-130 du 6 juin 2023

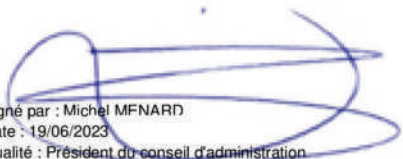
Compte administratif 2022 – Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, hors la présence de son Président, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Prononce la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - n°100-2009-17 CIS Paimboeuf
 - n°100-2017-1 COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte
 - n°100-2018-2 COMCIS Vay - Le Gâvre
 - n°100-2020-1 Groupement Nord
 - n°400-2015-2 Véhicules – Reconditionnement tuyaux en écheveau

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 19/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	12
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Compte administratif 2022

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2022 en présentant :

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2022

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Le résultat comptable de l'exercice
- 1.3 Le solde d'exécution de l'exercice

2. La section de fonctionnement

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 2.2.3. Les subventions
 - 2.2.4. Les frais financiers
 - 2.2.5. Les provisions

3. La section d'investissement

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Les recettes réelles d'investissement
- 3.3. Les dépenses réelles d'investissement
- 3.4. Les autorisations de programme
 - 3.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 3.4.2. La situation des autorisations de programme

4. Les indicateurs financiers

Cette présentation est complétée par :

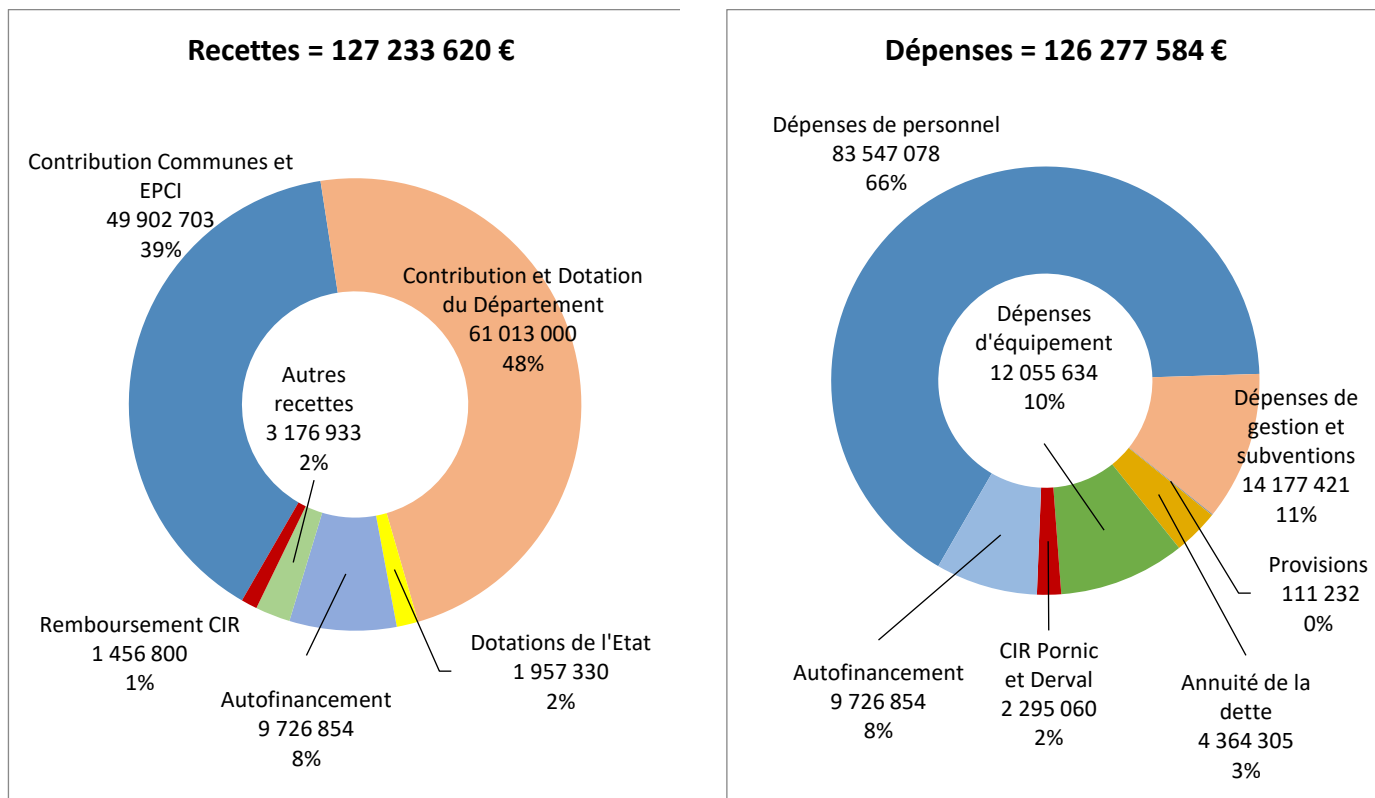
Annexe 1 : Note synthétique du compte administratif 2022 (art. L3313-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : Structure de la dette au 31 décembre 2022

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2022

1.1. Vue d'ensemble

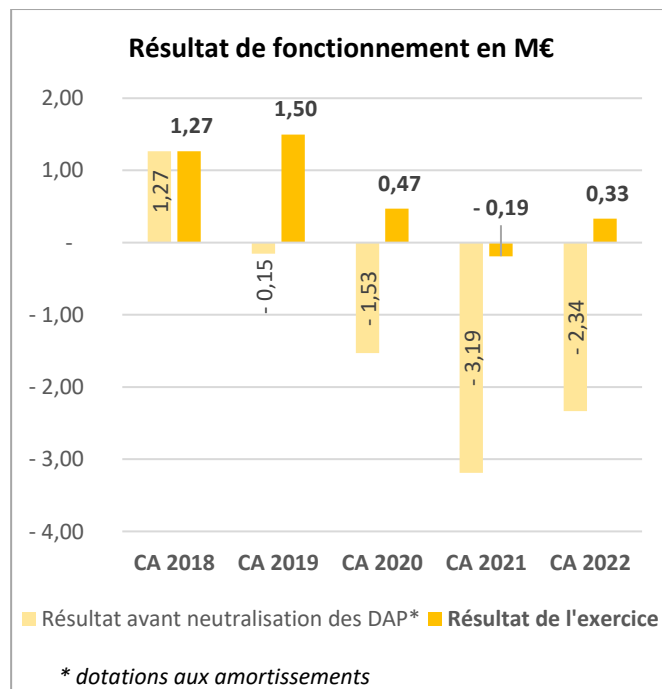
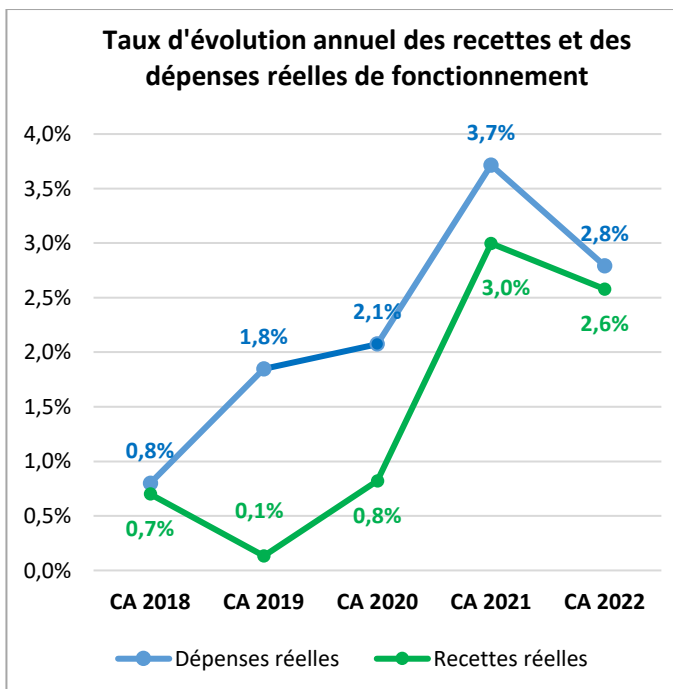
Globalement, toutes sections confondues, le budget 2022 a été exécuté à 90 % en dépenses et à 94 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :



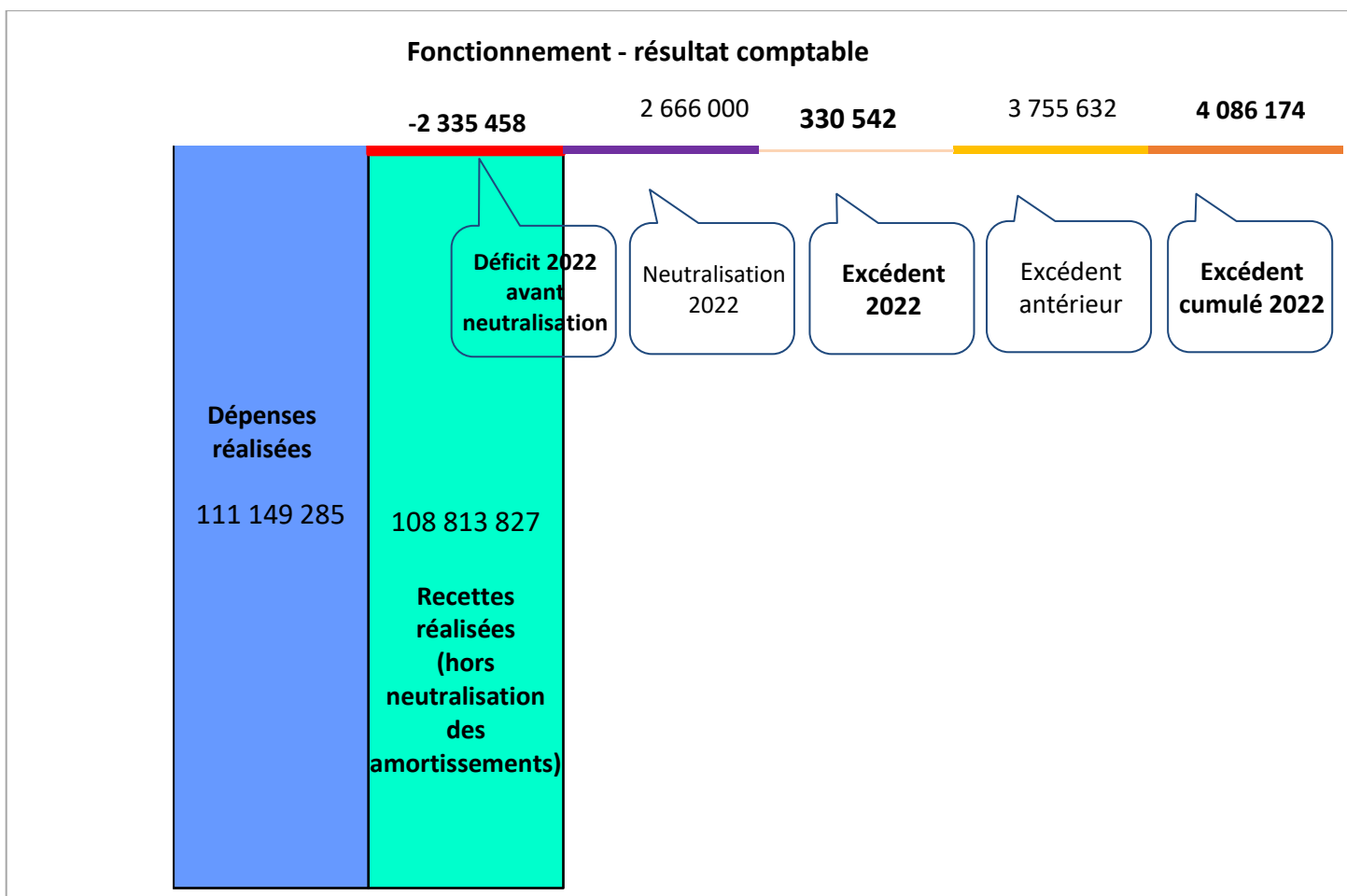
1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS 44 affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire avant la passation des écritures de neutralisation des dotations aux amortissements. L'intensification de l'effet « ciseaux » annoncée à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés (cf. perspectives financières), a pour conséquence de creuser chaque année ce déficit ; en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation des dotations aux amortissements ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement.

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement. Pour le SDIS de Loire-Atlantique et pour l'exercice 2022, le montant maximal de neutralisation s'élève à 2,67 M€.



Considérant le niveau de neutralisation, le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent qui s'établit comptablement à 330.542,03 € pour la gestion 2022. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 3.755.632,02 €, **le résultat cumulé s'élève à 4.086.174,05 €**, se composant de la manière suivante :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

La section d'investissement présente un solde positif égal à 625.493,89 € pour la gestion de l'exercice 2022. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur excédentaire de 2.357.088,26 €, le solde cumulé s'élève à + 2.982.582,15 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 1.691.819,29 €), l'exercice 2022 affiche un excédent de financement de 1.290.762,86 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 625.493,89 € €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.357.088,26 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.982.582,15 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 1.691.819,29 €
Solde net de l'exercice	+ 1.290.762,86 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

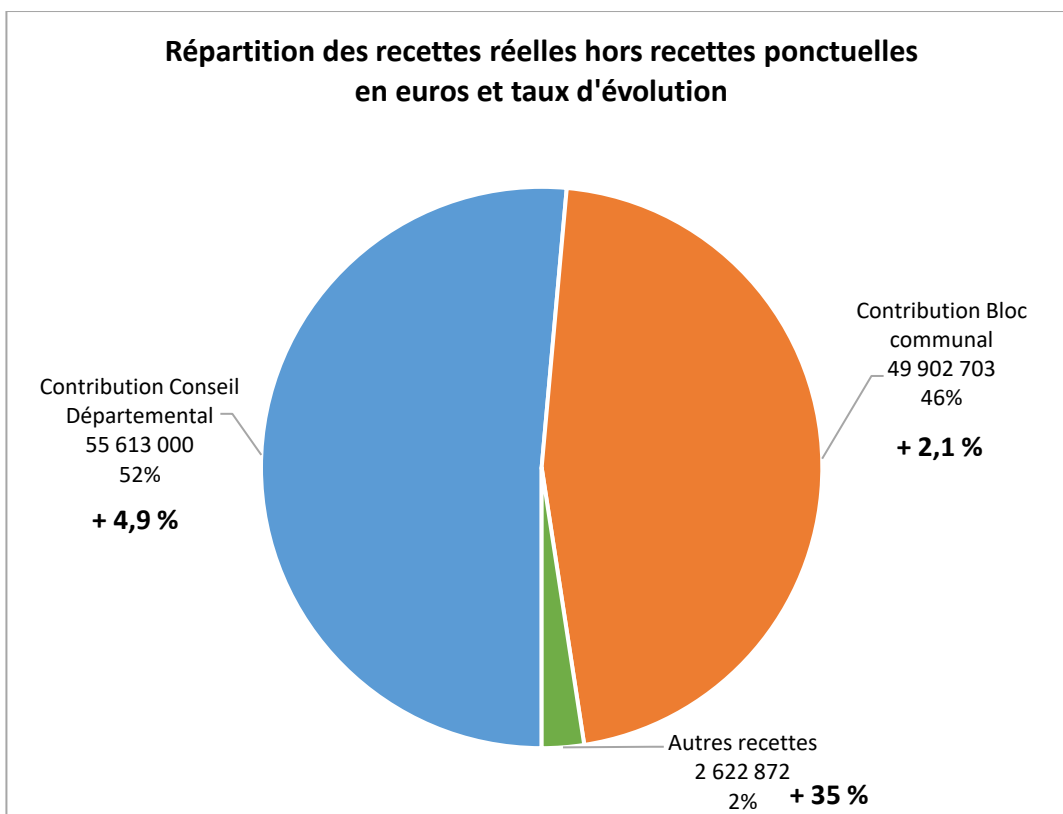
Les recettes réelles de l'exercice 2022 s'élèvent à 108.769.740 € en hausse de 2,6 % par rapport au compte administratif 2021.

En 2021, un volume substantiel de recettes exceptionnelles avait été enregistré : 2,2 M€ et concernait notamment :

- la participation de l'Etat aux activités « COVID-19 » organisées par le SDIS (vaccinodrômes, centre de dépistage) ;
- les cessions de biens (bâtiment du groupement Bourgneuf) ;
- le remboursement par les SDIS de la Zone de Défense Ouest des frais d'organisation du défilé du 14 juillet.

Bien qu'en 2022, le SDIS ait perçu un solde de participation aux vaccinodrômes de plus de 390.000 € et procédé à de nouvelles cessions pour un montant de 222.000 €, le volume des recettes ponctuelles comptabilisées en 2022 est très largement inférieur à celui de 2021 : 0,6 M€.

Ainsi, à périmètre constant, c'est-à-dire hors recettes ponctuelles, leur évolution par rapport aux réalisations 2021 est alors portée à + 4,2 %. Elles s'élèvent à 108.139.000 € et sont constituées de la manière suivante :



Au cours de l'exercice, le Département a abondé de + 1,5 M€ sa contribution et a ainsi permis au SDIS d'absorber les impacts des mesures réglementaires (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV) dans un contexte d'inflation et de surcroît d'activité.

L'évolution constatée sur les autres recettes résulte :

- de l'accroissement du nombre de transports effectués par le SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés : plus de 900 transports de plus que ceux facturés en 2021 (+ 115.816 €) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité durant le festival HellFest facturée 128.000 € ;
- la participation du SDIS 44 à de multiples colonnes de renfort notamment « feux de forêt » pour lesquelles l'Etat a remboursé une part des frais engagés.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 98.696.031 €, en augmentation de 2,8 % par rapport aux réalisations 2021.

Cette évolution apparaît comme relativement modérée dans un contexte économique de fortes inflations et doit être analysée avec précaution. En effet, à l'instar des recettes exceptionnelles indiquées au paragraphe 2.1 « Les recettes réelles de fonctionnement », le volume de dépenses exceptionnelles réalisé en 2021 a été particulièrement élevé. Ainsi bien que des dépenses ponctuelles aient été comptabilisées en 2022 (0,2 M€), leur montant est toutefois nettement inférieur à celui des dépenses exceptionnelles réalisées en 2021 (1,4 M€).

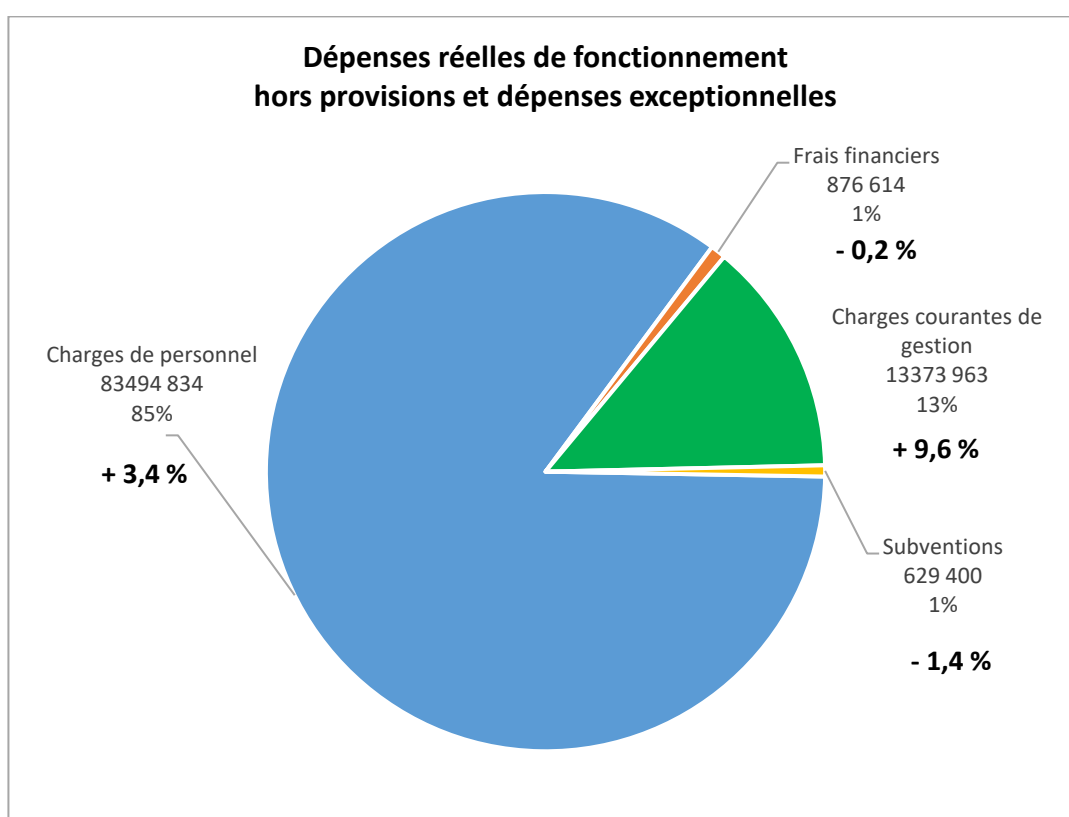
Elles ont concerné pour :

- 73.500 €, des reliquats de dépenses relatives à l'organisation des vaccino-drômes et autres activités « Covid » ;

- 63.000 €, le remplacement de l'ensemble des boîtiers SLS¹ des appareils respiratoires isolants (ARI) suite à un taux de casse anormalement élevé ;
- 48.000 €, l'achat de pièces détachées visant à réaliser en régie la révision de trois EPC² ;
- 12.000 €, l'organisation du vote électronique des élections professionnelles ;
- 9.000 €, le versement d'indemnités transactionnelles dans le cadre de contentieux opposant le SDIS à des tiers ;
- 4.500 €, le versement d'une indemnité pour l'activation de la clause d'imprévision sur un marché de fournitures de produits pharmaceutiques ;

Si l'on exclut les dépenses exceptionnelles supportées en 2021 et 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors portée à + 4,1 % soit une hausse de près de 4 M€ par rapport à 2021. L'analyse des dépenses qui suit sera développée hors dépenses exceptionnelles.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Au cours de l'été 2022, le SDIS 44 a participé à plusieurs colonnes de renfort « feux de forêts » au profit des départements du Morbihan, du Maine-et-Loire, du Finistère, des Landes et de la Gironde. Cet engagement s'est traduit par une mobilisation totale de 58 jours, de 237 sapeurs-pompiers et plus de 200.000 € de dépenses composées à près de 80 % de charges de personnel. Ces dépenses ont fait l'objet d'un remboursement par la DGSCGC³.

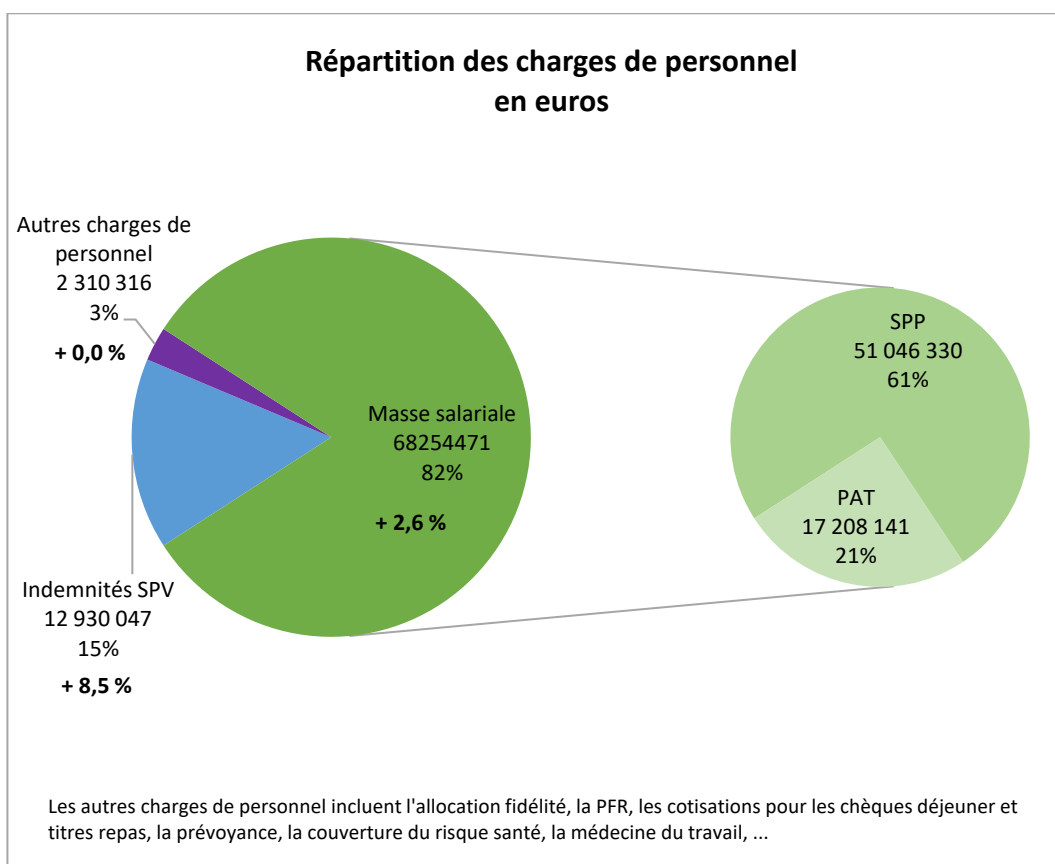
¹ SLS = SingleLine Scout : unité de surveillance intégrée aux ARI associant un détecteur d'immobilité et visant à garantir la sécurité des sapeurs-pompiers

² EPC : Echelle Pivotante à mouvements Combinés

³ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élevèrent à 83.494.800 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2021.



○ La masse salariale

D'un montant de 68.254.500 €, la masse salariale représente plus de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et est constituée des effectifs annuels moyens suivants :

<u>Moyenne annuelle</u>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Effectifs permanents (hors MAD)	1.102,2	1.124,9	1.141,5	1.157,3	1.155,2
Personnel mis à disposition (MAD)	1,6	3,0	3,3	4,7	4,7
Contractuels temporaires (SPP, PATS)	8,4	18,3	29,0	30,0	35,5
Total	1.112,2	1.146,2	1.173,8	1.192,0	1.194,7

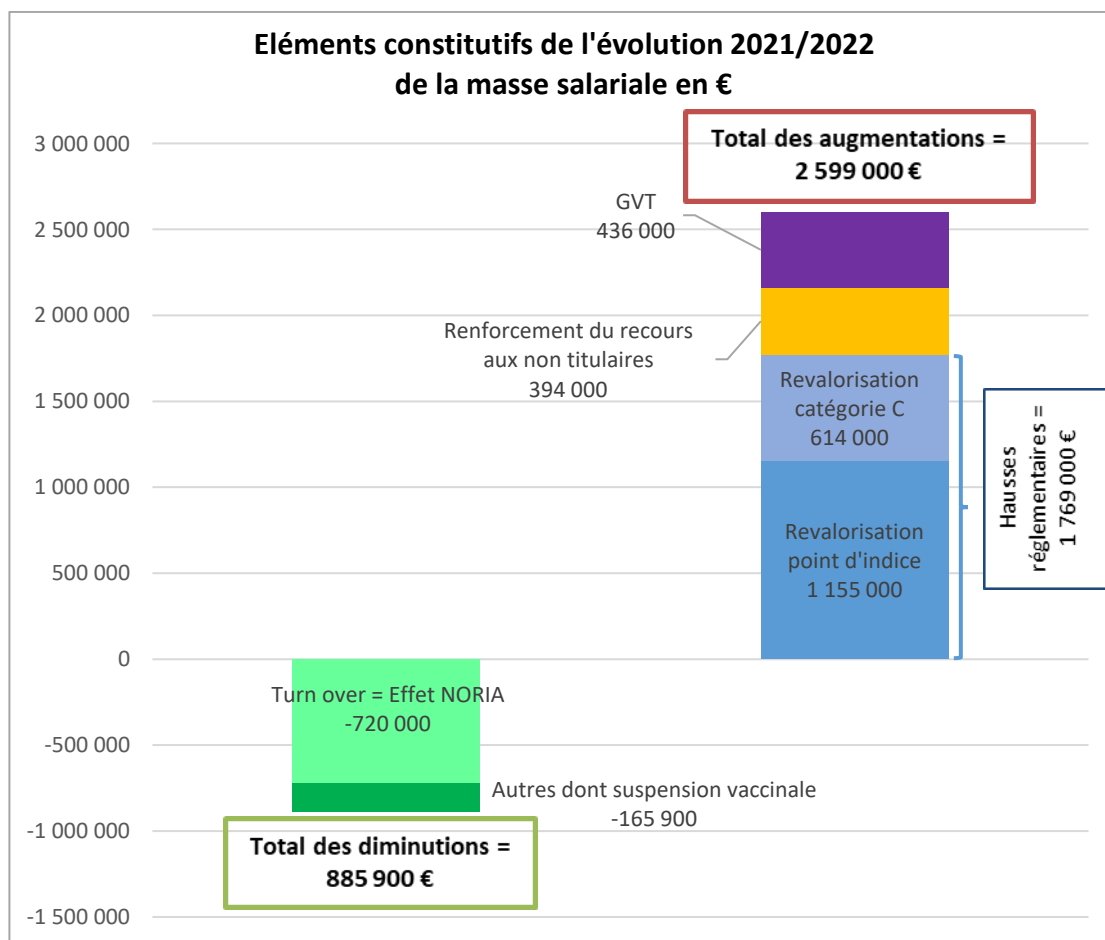
Depuis 2019, dans un contexte de forte croissance des interventions, le SDIS s'est attaché à relancer les recrutements mis en suspens entre 2015 et 2018 afin de résorber progressivement le gap entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires. L'existence de cet écart a pesé sur les effectifs opérationnels, c'est pourquoi, le SDIS a eu depuis recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels. En 2022, ce recours s'est intensifié (27 ETP⁴) permettant notamment de compenser l'absence des sapeurs-pompiers professionnels suspendus en raison de la non vaccination contre le COVID-19.

⁴ ETP : Equivalent Temps Plein
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

S'agissant des effectifs permanents, leur moyenne annuelle a peu évolué par rapport à 2021. Toutefois, il peut être noté 68 entrées dont le recrutement de 18 caporaux en avril 2022 et de 16 en septembre contre 59 départs (retraites ou mutations). Ainsi bien que le solde des arrivées / départs soit positif, le SDIS constate un effet Noria⁵ sur le turnover. La non dépense ainsi générée à la fois par l'effet report du turnover 2021 et celui de l'année 2022 s'élève à 720.000 €.

Les effectifs permanents s'établissent au 31 décembre 2022 à 1.169 emplois pourvus.

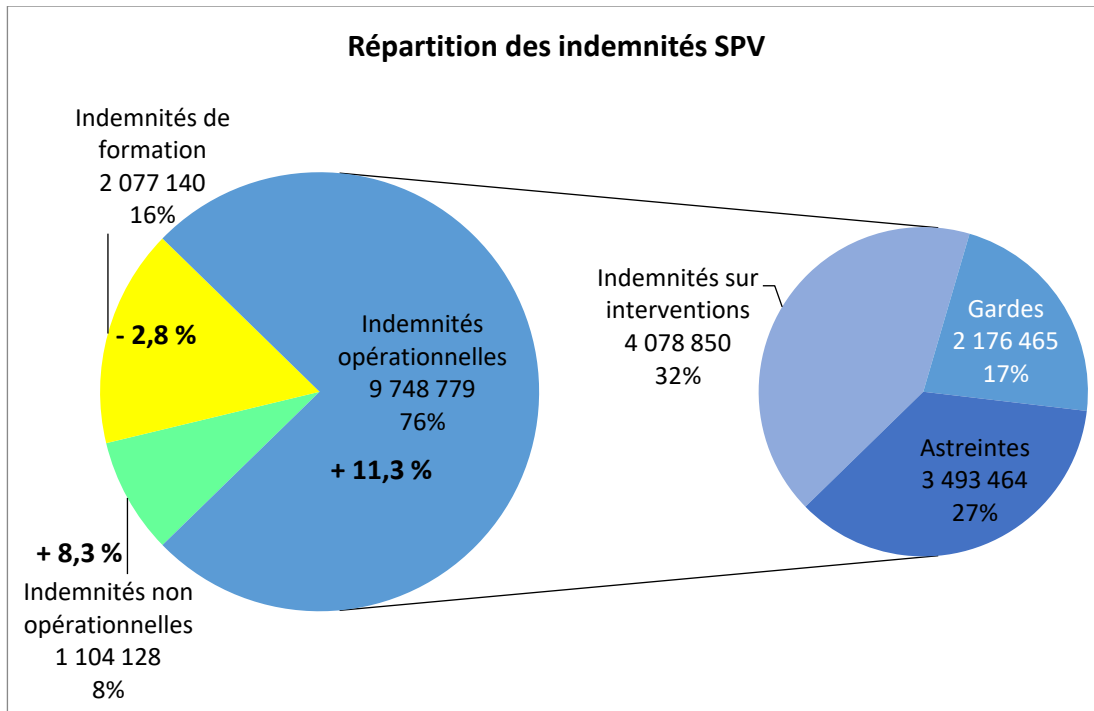
La masse salariale évolue globalement de 2,6 % par rapport à la réalisation 2021 soit + 1.713.000 €. Le tableau qui suit synthétise les différentes mesures justifiant cette évolution.



○ **Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**

Elles s'élèvent au total à 12.930.000 € et croissent de + 8,5 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2021 (+ 1 M€). Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :

⁵ Effet Noria : les salariés âgés sont remplacés par des salariés plus jeunes dont les rémunérations sont inférieures. L'effet Noria se traduit par une économie.



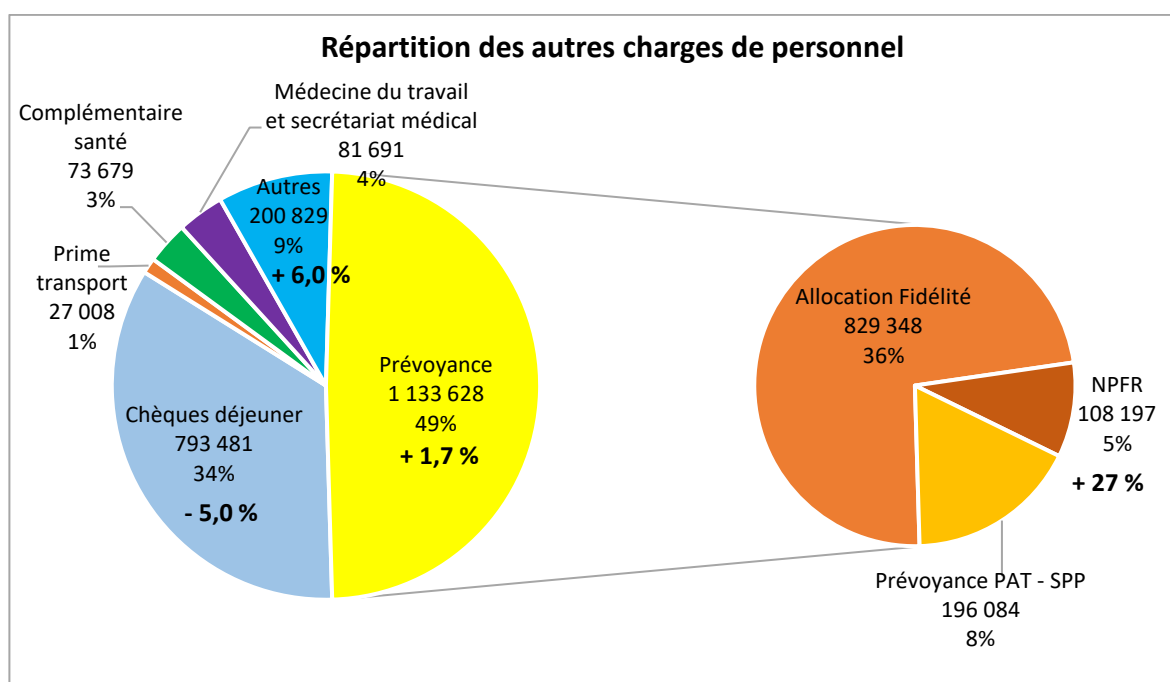
L'ensemble des indemnités est impacté par les hausses du taux horaire intervenues les 1^{er} juillet 2021 (+ 2 %) et 1^{er} octobre 2022 (+ 3,5 %).

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions, il faut également noter l'impact à la fois de la hausse des interventions (+ 8,9 %), de leur durée et du taux d'engagement des SPV pour leur exécution.

La baisse affichée des indemnités de formation ne résulte quant à elle que d'un simple décalage sur 2023 du paiement d'une partie des indemnités (135.000 €). La réintégration des reliquats payés sur l'exercice 2023 conduit à une hausse des indemnités versées dans le cadre des formations de + 2,6 %.

○ Les autres charges de personnel

Elles s'élèvent à 2.310.300 € et restent stables entre 2021 et 2022.

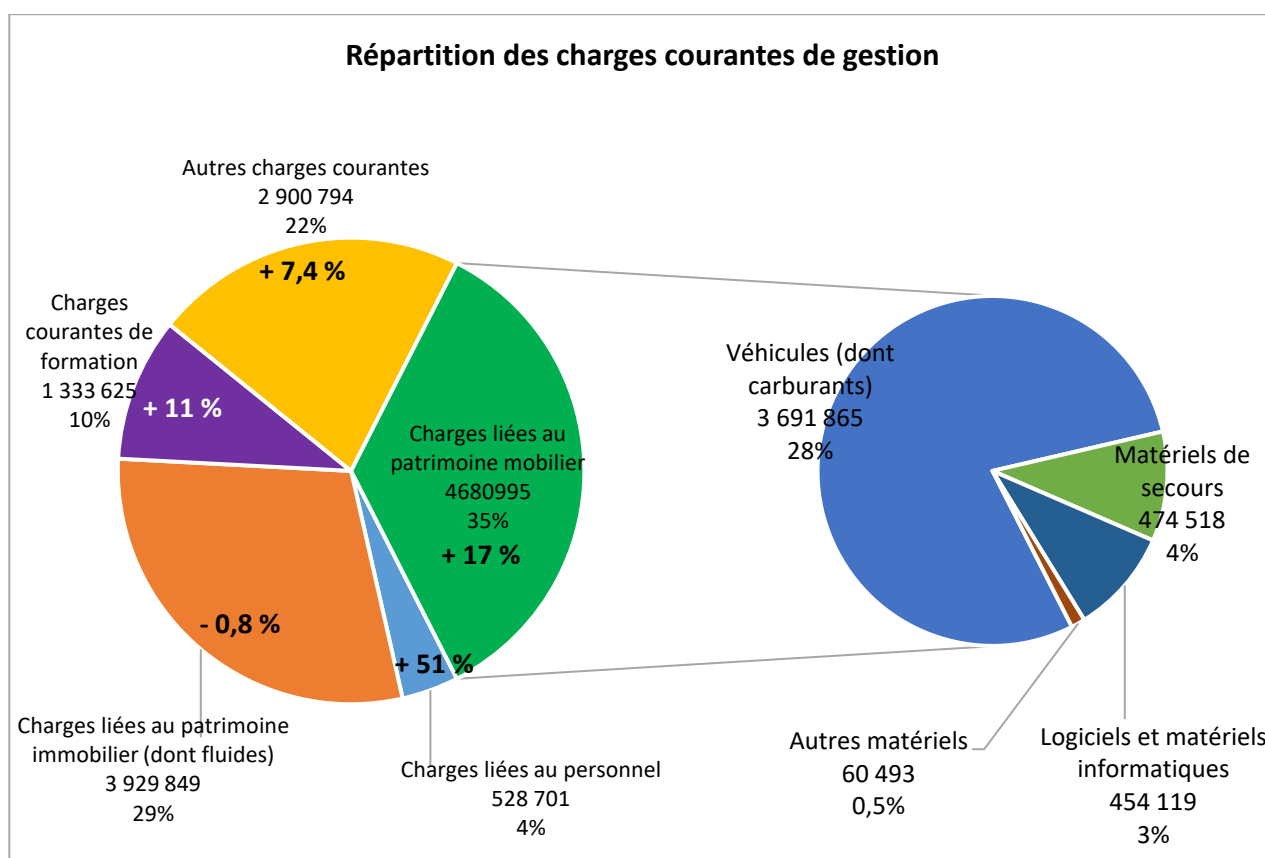


Bien que ce poste apparaisse globalement stable, il peut être noté des évolutions plus marquées notamment sur :

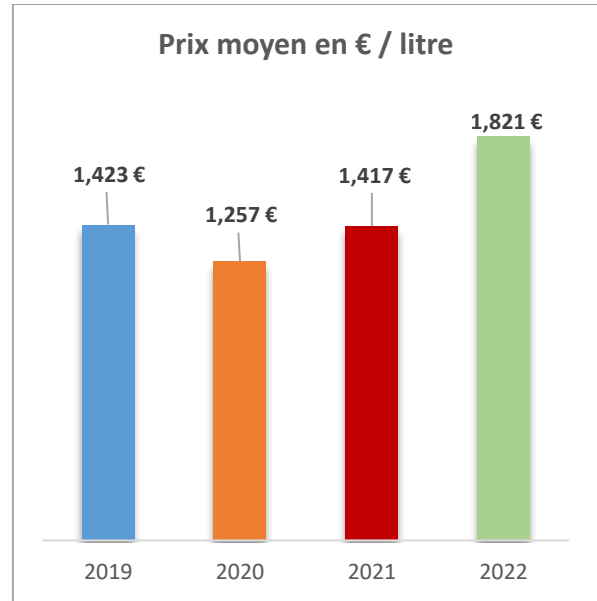
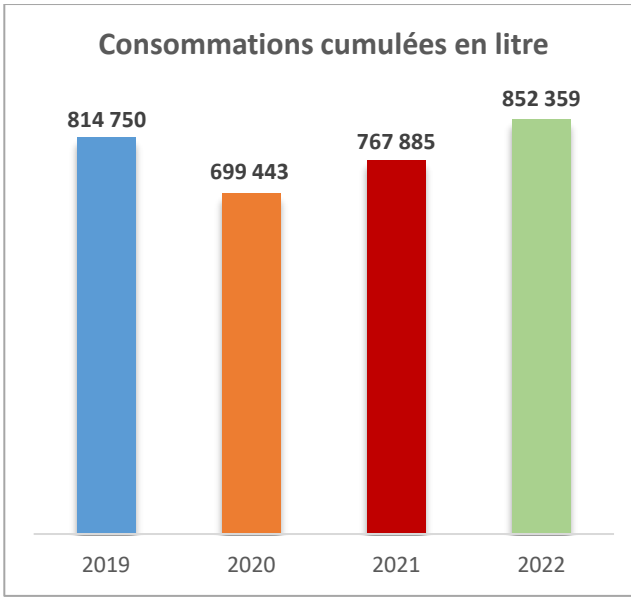
- La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de reconnaissance des SPV (NPFR) : le nombre de dossiers liquidés est passé de 46 en 2021 à 82 en 2022, en raison d’une part, du rattrapage effectué pour 9 dossiers mais également sous l’effet de la loi MATRAS avec l’ouverture des droits dès 15 ans d’ancienneté contre 20 ans précédemment ;
- Le versement de l’indemnité inflation pour un montant total de 30.000 €. Pour faire face aux conséquences de l’inflation sur le pouvoir d’achat des français, le gouvernement a octroyé une indemnité forfaitaire de 100 €. Cette aide a été versée par le SDIS puis a fait l’objet d’une réduction équivalente sur les cotisations patronales

2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2022, les charges courantes de gestion s’élèvent à 13.374.000 € et affichent une hausse de 1,17 M€ soit + 9,6 % par rapport à celles constatées en 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



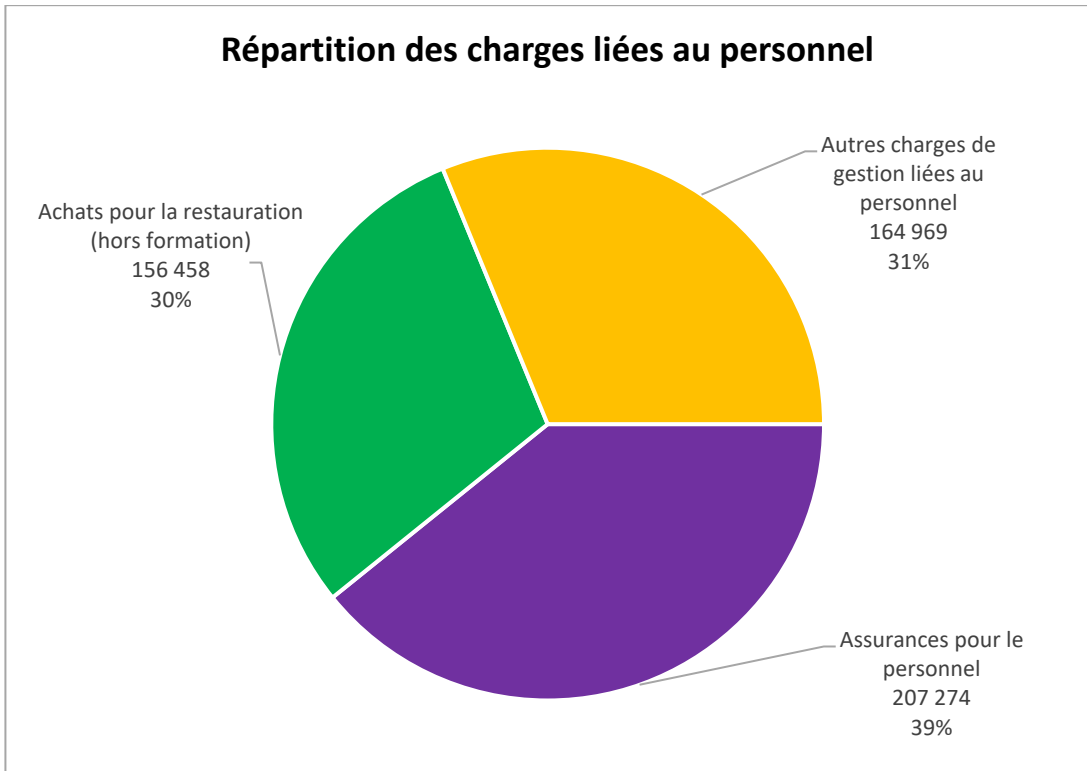
Plus de la moitié de la hausse constatée (+ 593.000 €) est imputable aux dépenses de carburant sous l’effet conjugué d’un accroissement des consommations (+ 11 %) et de l’inflation (+ 28,5 %).



En revanche, le SDIS a été peu impacté en 2022 par les effets de la crise énergétique sur les prix du gaz et de l'électricité, leur fourniture étant encore encadrée par les marchés conclus en 2019. Au contraire, le SDIS bénéficie d'une baisse des consommations avec la fin de la préconisation de la ventilation des bâtiments chauffés pendant la pandémie de COVID (- 110.000 €).

Les développements qui suivent établissent une analyse des évolutions de chacune des grandes catégories de dépenses courantes et comme précisé plus haut hors dépenses exceptionnelles :

- **Les charges liées au personnel**

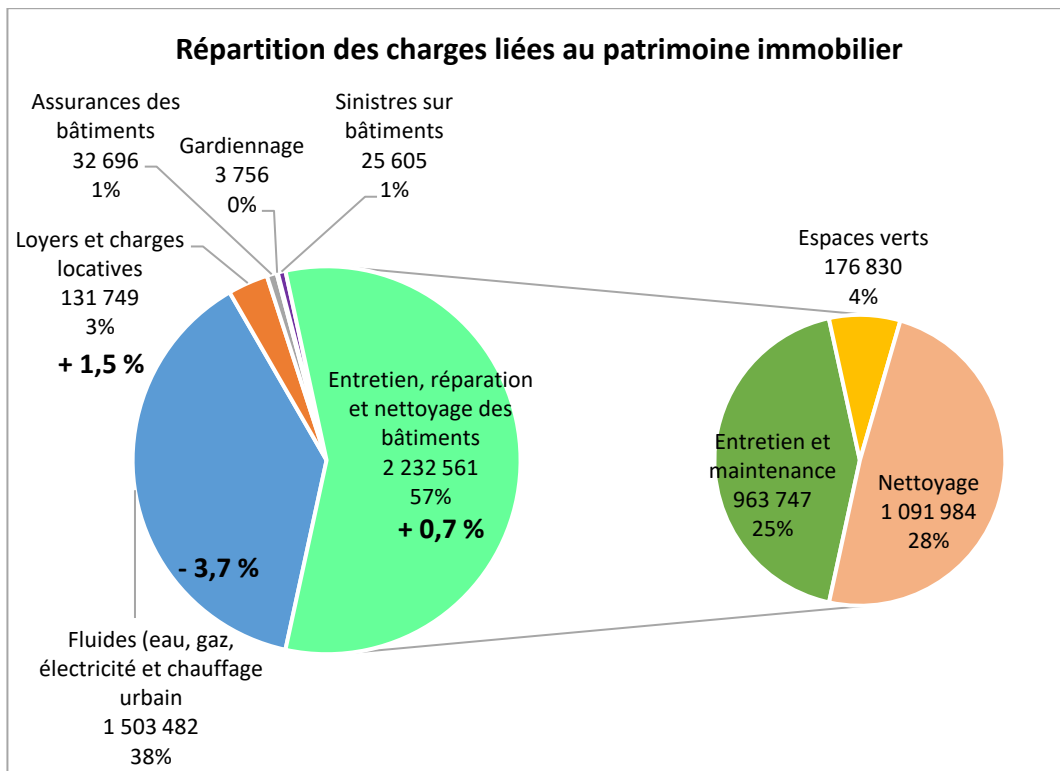


D'un montant total de 528.700 €, elles évoluent de plus de + 50 % par rapport à 2021 (+ 178.000 €) en raison notamment de :

- la reprise totale de l'activité de restauration collective des agents (celle-ci a fait l'objet d'une forte contraction durant la période de pandémie 2020 – 2021). Elle se situe toutefois en deçà des valeurs constatées en 2018 et 2019 ;
- la restauration des sapeurs-pompiers sur intervention (+ 26.000 €), conséquence de l'accroissement de l'activité opérationnelle et des départs des colonnes de renforts ;
- le remboursement aux collectivités d'origine de leurs frais de formation et de concours des agents recrutés par voie de mutation (98.000 €). Cette dépense est à corréliser aux recrutements intervenus courant 2022.

○ **Les charges liées au patrimoine immobilier**

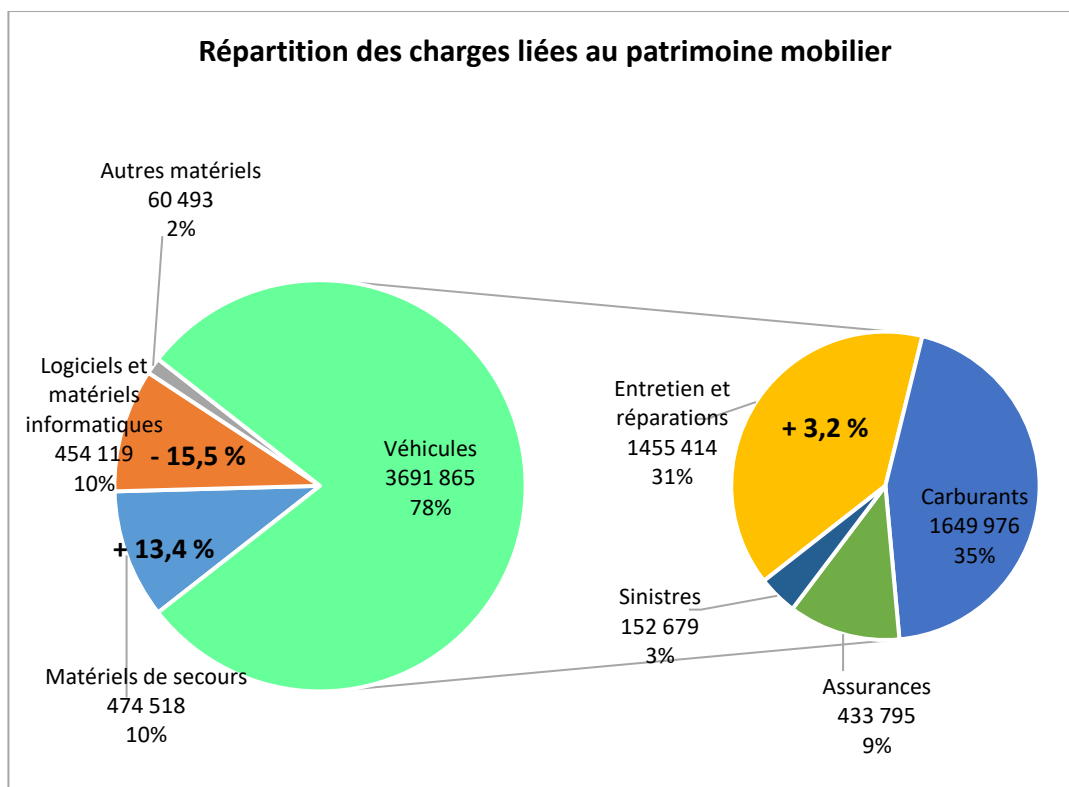
D'un montant total de 3.930.000 €, elles diminuent globalement de 30.000 € soit - 0,8 % par rapport aux réalisations de l'année 2021 sous l'effet de la contraction (- 110.000 €) des consommations de gaz et d'électricité mentionnée précédemment. Si on exclut ces dépenses, l'évolution devient positive (+ 3,2 %).



Durant et après la période de pandémie, le relevé de consommation des compteurs d'eau a peu ou pas été réalisé par les concessionnaires, le SDIS a alors été facturé sur la base d'estimatif en 2020 et 2021. Les dépenses en eau constatées en 2022 intègrent en conséquence les rattrapages de facturation de ces deux années. Aussi conjugué à la hausse des abonnements, cela conduit à un accroissement de 52.000 € par rapport à 2021.

○ **Les charges liées au patrimoine mobilier**

Elles s'élèvent à 4.680.000 €, en hausse de 17 % par rapport à 2021 soit + 681.000 €. Hors les dépenses de carburant dont la croissance s'établit à + 56 % (+ 593.000 €), leur augmentation est ramenée à 128.000 € (+ 6,7 %).



Entretien des matériels de secours : + 13 % soit + 56.000 €.

S'agissant plus particulièrement du nettoyage des effets des sapeurs-pompiers, l'accroissement de la dépense (+ 22 % = + 23.000 €) s'explique par la généralisation de la mutualisation des tenues d'intervention dans les centres en gardes postés et sur les plateaux techniques, ainsi que par l'intensification de l'activité opérationnelle (+ 16 % d'interventions « incendie » par rapport à 2021).

En outre, l'inflation pesant sur les pièces détachées a très largement impacté les coûts d'entretien et de maintenance des matériels (+ 30 % sur les pièces détachées ARI par exemple), alors que les difficultés d'approvisionnement subies par certains fournisseurs (rareté des matières premières, perturbations dans les transports internationaux et réorganisations des chaînes de production) ont amené les services du SDIS à revoir leurs modalités de gestion des stocks pour permettre le respect des contrôles réglementaires. *Pour illustrer, le fournisseur des pièces détachées pour les casques a sollicité le doublement des délais contractuels de livraison (de 45 jours à 88 jours).*

Sinistres des véhicules : + 104 % soit + 78.000 €

Un sinistre sur le BEA⁶ de Saint Nazaire est intervenu en mars 2022 et a nécessité des travaux de remise en état de plus de 67.000 €. La prise en charge de ce sinistre fera l'objet d'un remboursement par l'assureur du SDIS au cours de l'exercice 2023.

Entretien des logiciels et matériels informatiques : - 15,5 % soit – 83.000 €.

La maintenance du logiciel d'alerte ARTEMIS a été réglée en 2022 pour une période de neuf mois, alors qu'en 2021 la redevance de maintenance couvrait un trimestre de plus (le 1^{er} de 2022), justifiant ainsi de la diminution constatée (- 90.000 €).

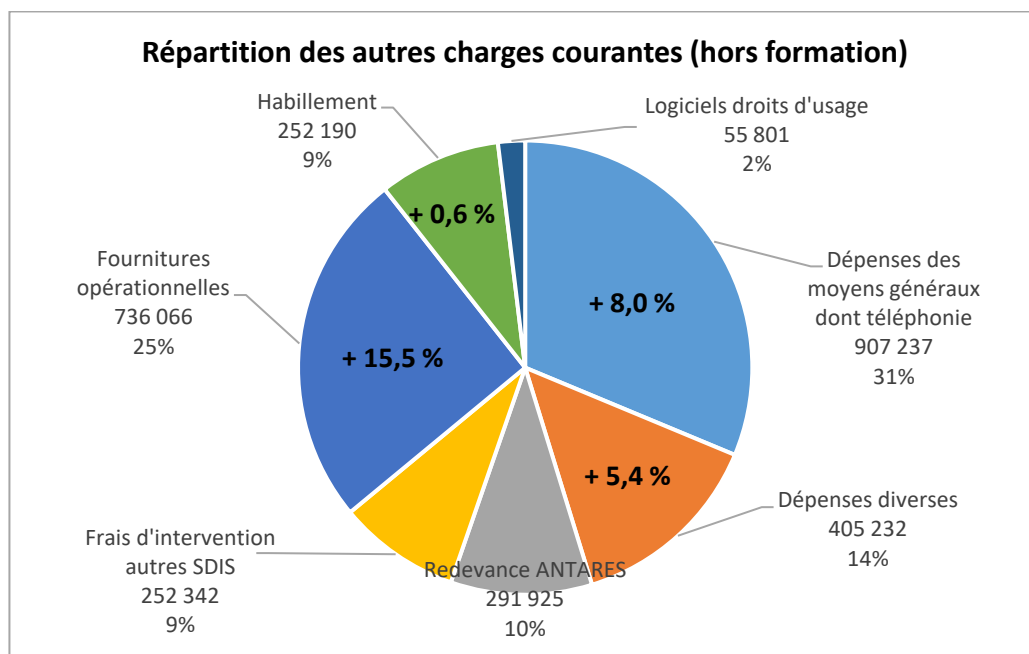
De plus, en 2021, un audit de performance du réseau informatique et dix journées d'assistance à la sécurité informatique avaient été réalisés. Ces prestations sont habituellement effectuées tous les deux ans et n'ont en conséquence pas été reconduites en 2022 (- 15.000 €).

⁶ BEA : Bras Elevateur Articulé
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

En revanche, la maintenance des réseaux informatiques s'est avérée plus coûteuse (+ 13.000 €), conséquence du nouveau marché prévoyant notamment une prestation complémentaire de suivi de compte ainsi qu'une hausse des prix.

○ **Les autres charges courantes hors formation**

Elles s'élèvent globalement à 2.900.000 € et augmentent de 7,4 % par rapport au compte administratif 2021.



Fournitures opérationnelles : + 15,5 % soit + 99.000 €.

Ce poste de dépenses est à la fois impacté par la hausse de l'activité opérationnelle, la participation du SDIS aux colonnes de renfort « feux de forêt » et par l'inflation. Parmi les achats illustrant le mieux cette combinaison, il peut être cité :

- Les émulseurs, mouillants et absorbants servant à l'extinction des feux :
 - Le prix unitaire de certains types d'émulseur a fortement augmenté. Par exemple, l'émulseur 6/6 en cuves de 1.000 litres : + 18 % passant de 1,81 € le litre à 2,13 € ;
 - Les achats d'additif mouillant-moussant BIO FOR C ont cru de 47 %.
- L'oxygène médical :
 - Le prix unitaire a augmenté de 5 % ;
 - Les consommations de 7 % compte tenu d'une hausse des interventions SUAP⁷ de 11,3 % entre 2021 et 2022.
 - Afin de maîtriser ces hausses et d'en limiter l'impact, le SDIS a globalisé ses commandes de sorte à réduire les frais de livraison.
- Les produits pharmaceutiques tels que les gants, et draps jetables :
 - Le prix unitaire de la paire de gant est passé de 0,05 € en 2021 à 0,14 € en 2022 (+ 180 %) et celui des draps de 0,65 € à 0,77 € (+ 18 %).

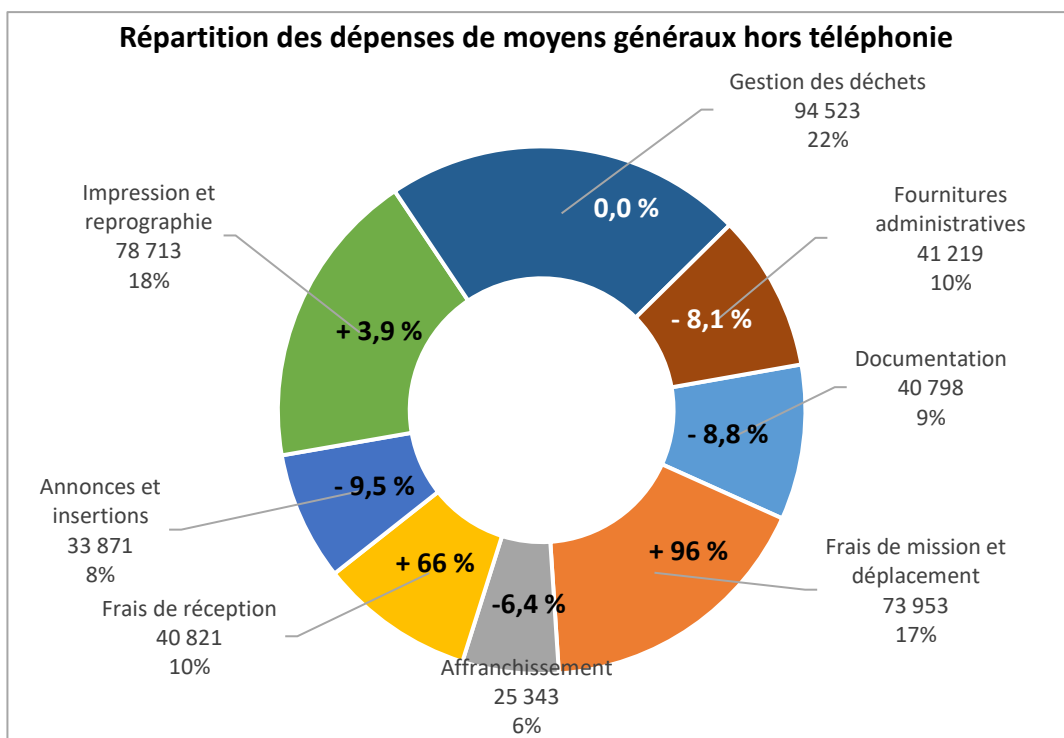
Dépenses de moyens généraux : + 8,0 % soit + 67.000 €.

Elles sont constituées pour moitié des dépenses de téléphonie (478.000 €) qui évolue de + 5,3 % par rapport à 2021.

⁷ SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

Le SDIS a entamé un processus de refonte des technologies et pratiques en matière de téléphonie visant à améliorer le service. Ainsi, la composante correspondant à la téléphonie fixe administrative migre progressivement vers une technologie dite « IP » (informatique) conduisant à la résiliation des lignes téléphoniques RTC⁸ (technologie historique), alors que les pratiques évoluent avec un accroissement de l'usage de « Teams » (application de collaboration et de communication) et de la téléphonie mobile. Ainsi la téléphonie fixe administrative a tendance à diminuer (- 13.000 € par rapport à 2021). En revanche, la téléphonie mobile, les accès internet et VPN⁹, ainsi que les raccordements à la fibre optique voient leur montant s'accroître respectivement de + 26 % (+ 9.000 €), + 5 % (+ 15.000 €) et + 138 % (+ 14.000 €).

Outre la téléphonie, les dépenses de moyens généraux se répartissent comme suit :



Les dépenses de frais de réception et de mission et déplacement affichent des taux d'évolution importants du fait principalement d'une activité particulièrement réduite en 2020 et 2021, conséquence des restrictions sanitaires. Toutefois, leur montant en 2022 se situe à un niveau équivalent à ceux constatés avant la crise du Covid-19.

Le travail en distanciel associé au développement de la dématérialisation ont conduit à la réduction de 6 % des fournitures de bureau et de 10 % de la consommation de papier permettant de contenir l'inflation constatée sur la papeterie.

Habillement : + 0,6 % soit + 2.000 €.

Bien qu'affichant une quasi stabilité, il convient de noter quelques exemples d'inflations subies sur ce poste de dépenses : entre 14 et 22 % pour les chaussures de sport et + 3 % sur les chaussures des services.

Logiciels – droits d'usage : + 30 % soit + 13.000 €.

L'extension de la licence de l'applicatif de gestion de projets ABRAXIO a entraîné une augmentation de 9.000 € et la mise en œuvre d'une solution intégrée à l'application « Teams » du standard téléphonique de 6.500 €.

⁸ RTC : Réseau Téléphonique Commuté

⁹ VPN : Virtual Private Network (outil numérique qui redirige le trafic internet vers un tunnel sécurisé)

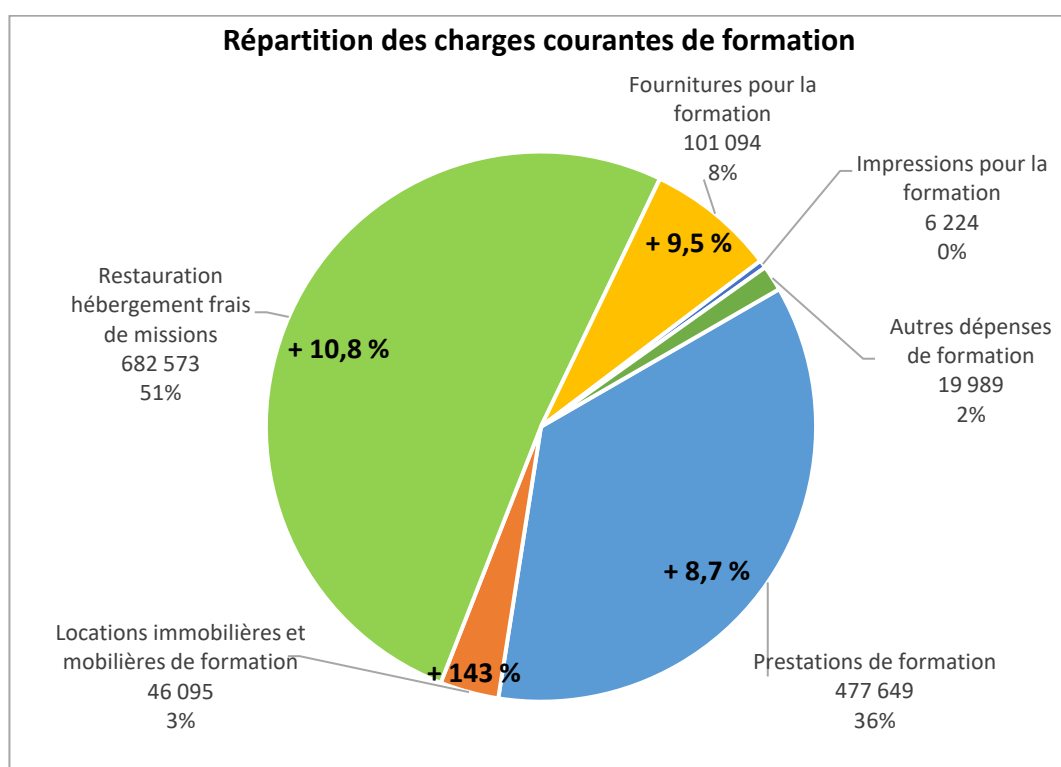
Dépenses diverses : + 5,4 % soit + 21.000 €

Ce poste de dépenses d'un montant total de 405.000 € regroupe une grande diversité d'items tels que :

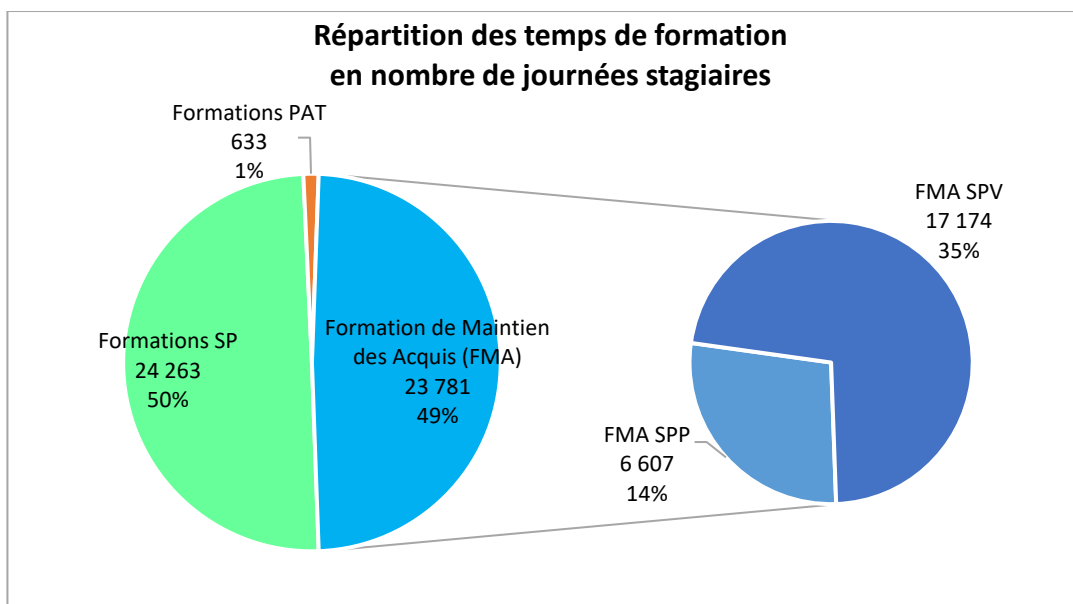
- la prime d'assurance de responsabilité civile d'un montant de 31.000 € : elle évolue de + 4,2 %, son calcul étant basé sur la masse salariale et les indemnités versées aux SPV ;
- les fournitures telles que les consommables et petits équipements électriques et informatiques (71.000 €) : + 62 % soit + 27.000 €. L'achat de sachets plastiques pour le dépôt des effets en vue de leur nettoyage a très fortement augmenté avec la mise en place des dotations collectives d'habillement, ainsi que l'achat de pièces détachées nécessaires à la réparation des appareils électroménagers ;
- les indemnités et frais de déplacements des Elus (51.000 €) : + 4.2 %, le montant des indemnités versées suit l'évolution du point d'indice du traitement des fonctionnaires ;
- les péages (32.000 €) : leur évolution (+ 4.500 €) est exclusivement imputable aux déplacements effectués dans la cadre des colonnes de renfort « feux de forêt ».

○ **Les autres charges courantes de formation**

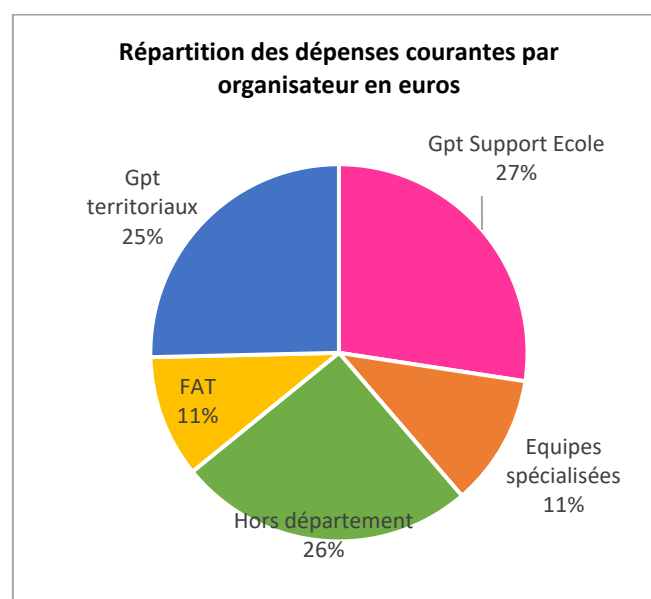
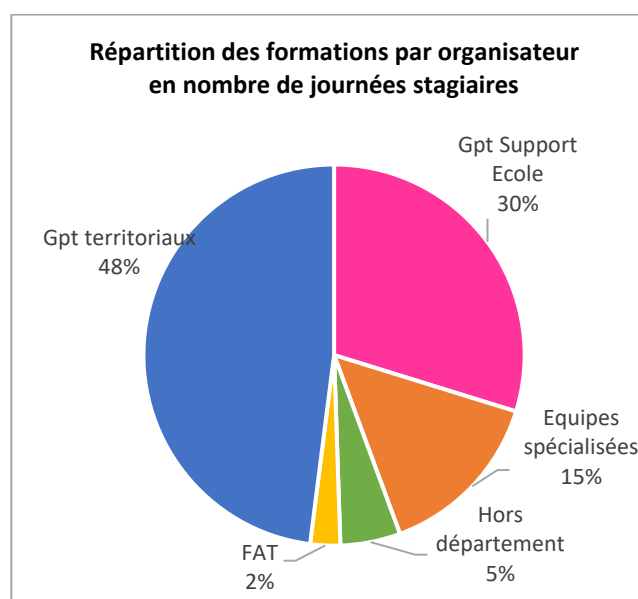
Elles s'élèvent globalement à 1.334.000 € et augmentent de 11,4 % par rapport au compte administratif 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



L'activité de formation pour l'année 2022 s'est concrétisée par la réalisation de 48.700 journées stagiaires qui se répartissent de la manière suivante :



Les formations autres que les FMA¹⁰ sont organisées et dispensées par les différents opérateurs de formation.



Les formations organisées par les groupements territoriaux requièrent majoritairement des achats de restauration et d'alimentation qui ont fait l'objet en 2022 d'une inflation moyenne de 18 %.

Les formations dites « hors département » sont majoritairement (60 %) consacrées à l'avancement et aux formations des personnels du Service de Santé (SSSM). Les formations à l'avancement se déroulent à l'ENSOSP¹¹ basée à Aix-en-Provence. En conséquence, elles induisent en plus des frais d'inscription, des frais de déplacement et de mission qui augmentent de 24 % par rapport à 2021. Leur niveau en 2022 reste toutefois inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire et l'interruption des déplacements.

S'agissant des formations pour les équipes spécialisées, le SDIS 44 a été mandaté par la Zone de Défense Ouest afin d'organiser une session de formation couplée IBNB¹² 1 et 2 au profit des SDIS extérieurs qui a

¹⁰ FMA : Formation de Maintien des Acquis

¹¹ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

¹² IBNB : Intervention à Bord des Navires et Bateaux

nécessité la location auprès de l'IFOPSE d'un plateau technique (10.700 €) expliquant la forte augmentation des locations. Cette formation a fait l'objet d'une facturation auprès des SDIS bénéficiaires.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 498.000 €. Son montant est fixé de manière forfaitaire sur la base d'une convention et reste le même que celui versé en 2021 ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 124.600 €, la subvention a diminué de 3 % (- 3.800 €) par rapport à 2021. Cette baisse est portée principalement par les postes « organisation manifestation » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV. Or l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est passé de 3 569 à 3 284 ;
- L'œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant reste inchangé depuis 2003 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €. Cette subvention diminue de moitié par rapport à 2021 en raison du versement d'une subvention exceptionnelle en 2021 (5.000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 876.600 €, les frais financiers restent globalement stables par rapport à 2021 (-0,2 % soit - 1.300 €). En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse mécanique est atténuée sur l'exercice 2022 par l'échéance dégradée payée en décembre 2022 pour l'emprunt basé sur l'écart de pente « 10 ans – 2 ans » ; le surplus de frais financiers s'élève à 81.985 € par rapport à l'échéance attendue sur la base du taux bonifié (2,13 %).

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

En 2022, des provisions ont été constituées pour un montant total de 111.200 € et ont concerné le domaine principalement « litiges et contentieux »

Il n'a en revanche été procédé à aucune reprise des provisions antérieurement constituées.

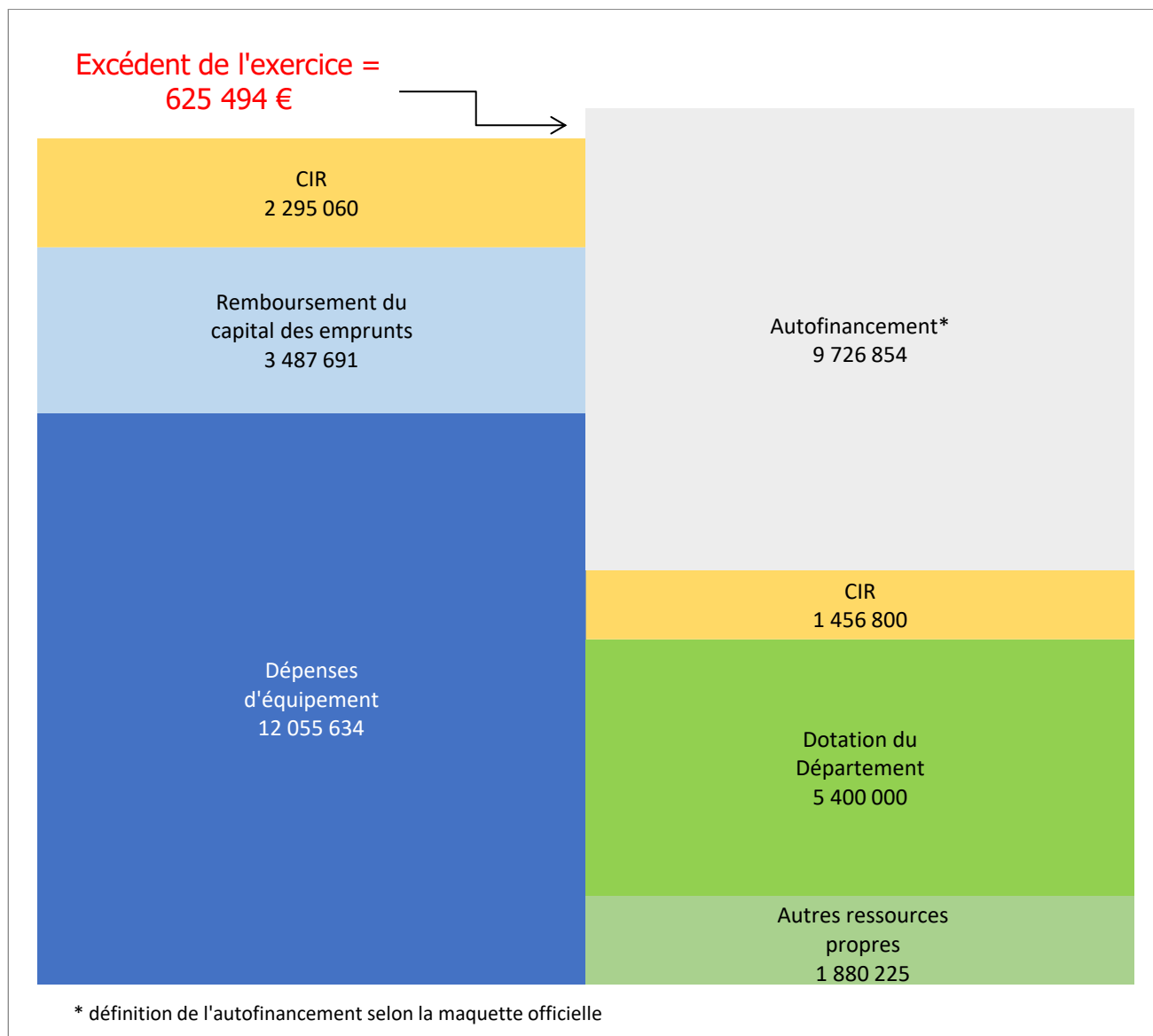
Ainsi, la situation des provisions existantes au 31 décembre 2022 se répartissent de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	408.056,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	68.844,99 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	610.400,99 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-A3 de la maquette budgétaire.

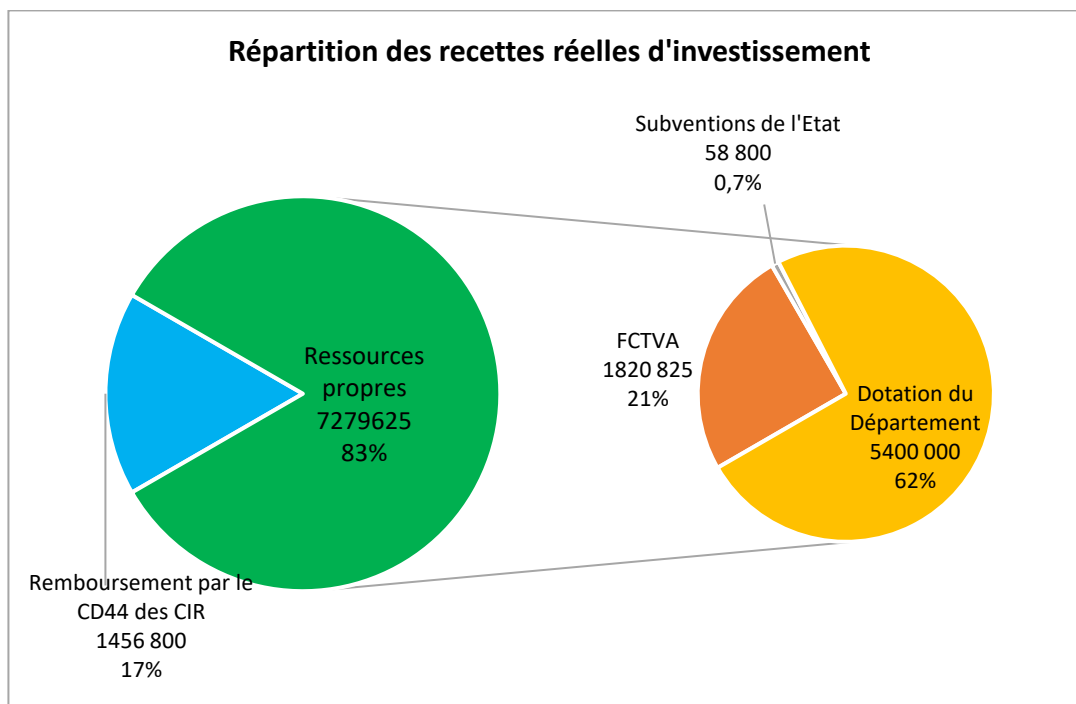
3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de 8.737.000 €, elles sont constituées de la manière suivante :



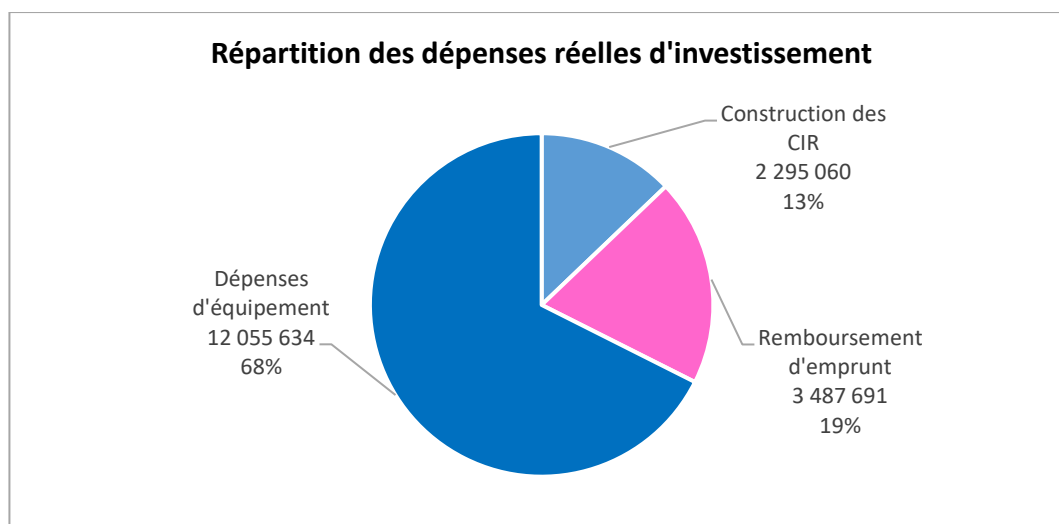
Le SDIS a bénéficié du versement par l'Etat de deux subventions :

- 50.000 € au titre des actions de renforcement de la sécurité informatique pour la lutte contre les cyber-attaques. La subvention totale accordée s'élève à 90.000 €, une avance de 40.000 € correspondant à la phase de diagnostic avait été perçue en 2021 ;
- 8.800 € finançant le raccordement du SDIS à la plate-forme « Plat'AU » pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme imposée par la loi « ELAN ».

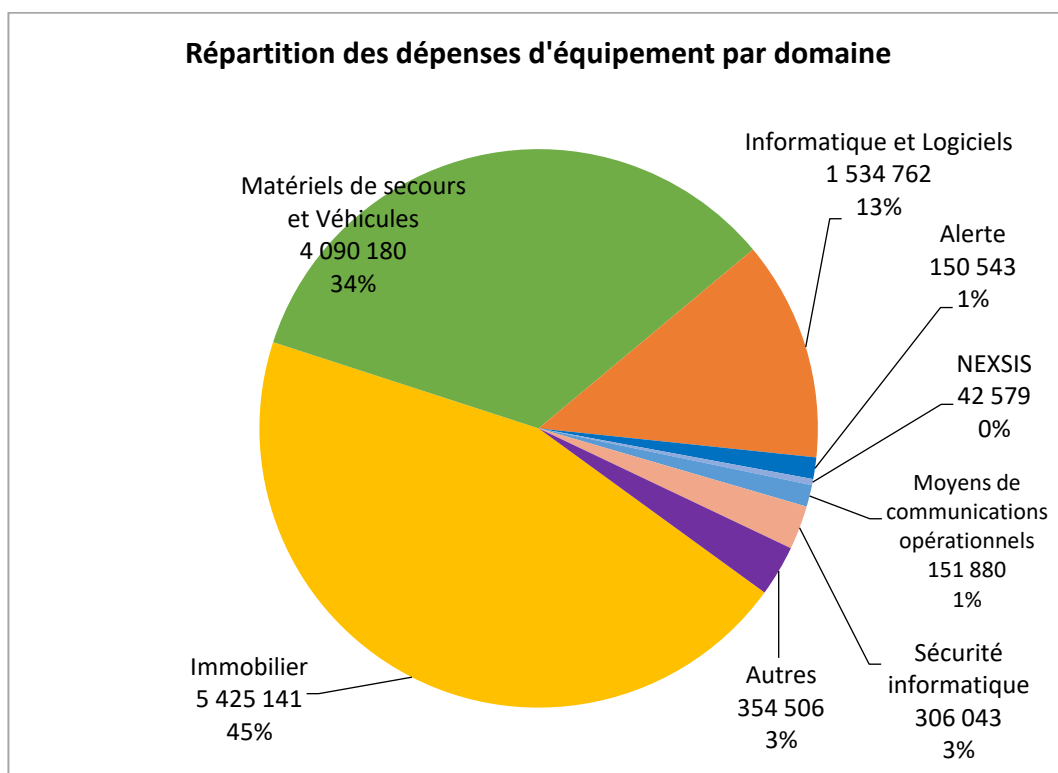
De nouveau, en 2022 et pour la 5^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée ; les besoins de financement ayant été couverts par la dotation accordée par le Département (5,4 M €).

3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 17.838.400 € et sont constituées par



Les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :



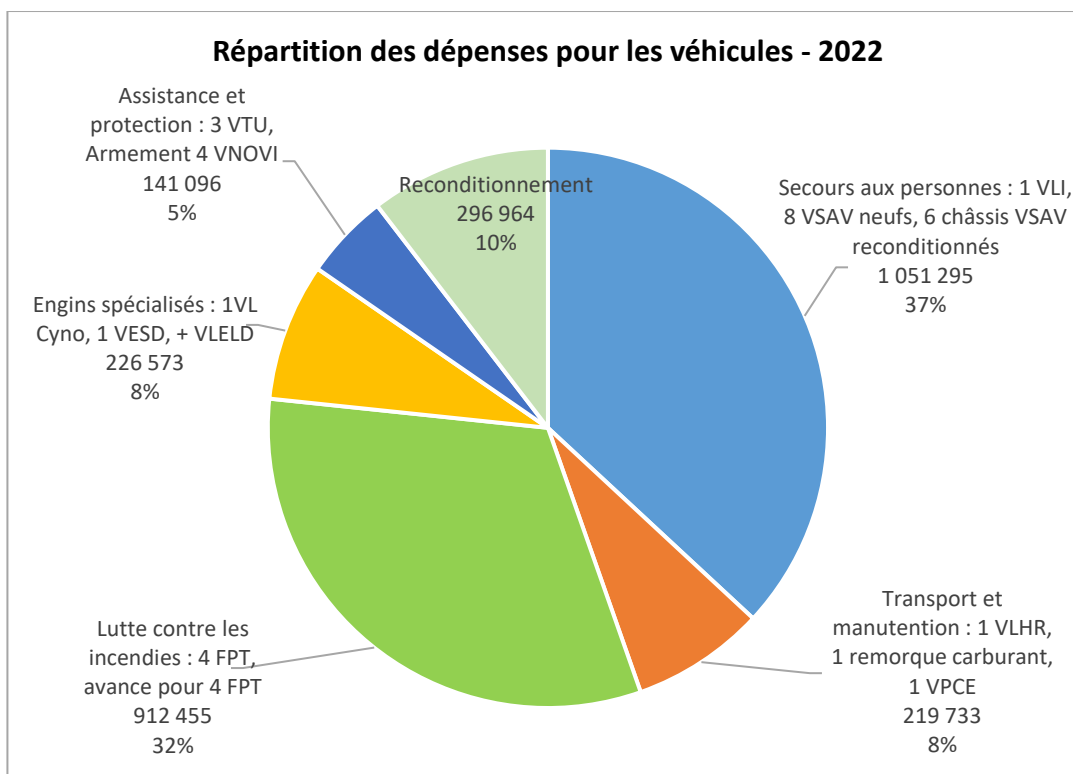
Les investissements immobiliers : pour la 1^{ère} fois depuis 2016, leur part devient prépondérante dans les dépenses d'équipement.

Parmi ces dépenses peuvent être citées :

- La poursuite du chantier de construction du CIS Pornic (3.864.000 €). Les difficultés d'approvisionnement ont entraîné un retard dans l'exécution du chantier conduisant à la passation d'avenants de prolongation de délai et la non consommation de crédits pour près de 1,8 M€ qui ont fait l'objet d'une nouvelle inscription en 2023 ;
- La réalisation d'études préalables pour la construction du CIS Derval (43.000 €) et pour la réhabilitation du CIS Rezé (82.000 €) dont la complexité (site urbain occupé) a nécessité une prolongation des études et l'abandon de 288.000 € ;
- Le solde financier des opérations de construction des CIS Paimboeuf et COMCIS Vay – Le Gâvre (45.000 €) ;
- L'entretien du patrimoine immobilier (627.000 €). Les travaux d'étanchéité pour prévenir ou corriger des fuites et infiltrations ont constitué en 2022 le 1^{er} poste de dépenses (226.000 €) dont la réfection de la toiture du CIS Legé suite à une opération de désamiantage pour un montant de 137.000 € ; d'autres travaux d'étanchéité ont été réalisés dans les CIS Châteaubriant (14.000 €), Donges, Indre, Montoir de Bretagne, Le 2^{ème} poste de dépenses a concerné les aménagements et / ou agrandissements de locaux pour 181.000 € dont les CIS Nozay, Saint Père en Retz, Saint André des Eaux, Guémené-Penfao, ... L'abandon de crédits s'élève à 467.000 € dont 250.000 € concernent des opérations engagées en 2022 qui ne feront l'objet de facturations qu'en 2023 ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâtementaire pour 723.000 €. Plus de 90 % de ces crédits ont été consacrés à la sécurisation des sites de l'Etat-Major et du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) incluant le système de sécurisation, les aménagements extérieurs (clôtures et voirie) et intérieurs (borne d'accueil). Les crédits abandonnés s'élèvent à 192.000 € dont 149.000 € correspondent à des engagements qui seront réalisés en 2023.

Les acquisitions et reconditionnements des véhicules : 24 % des dépenses d'équipement.

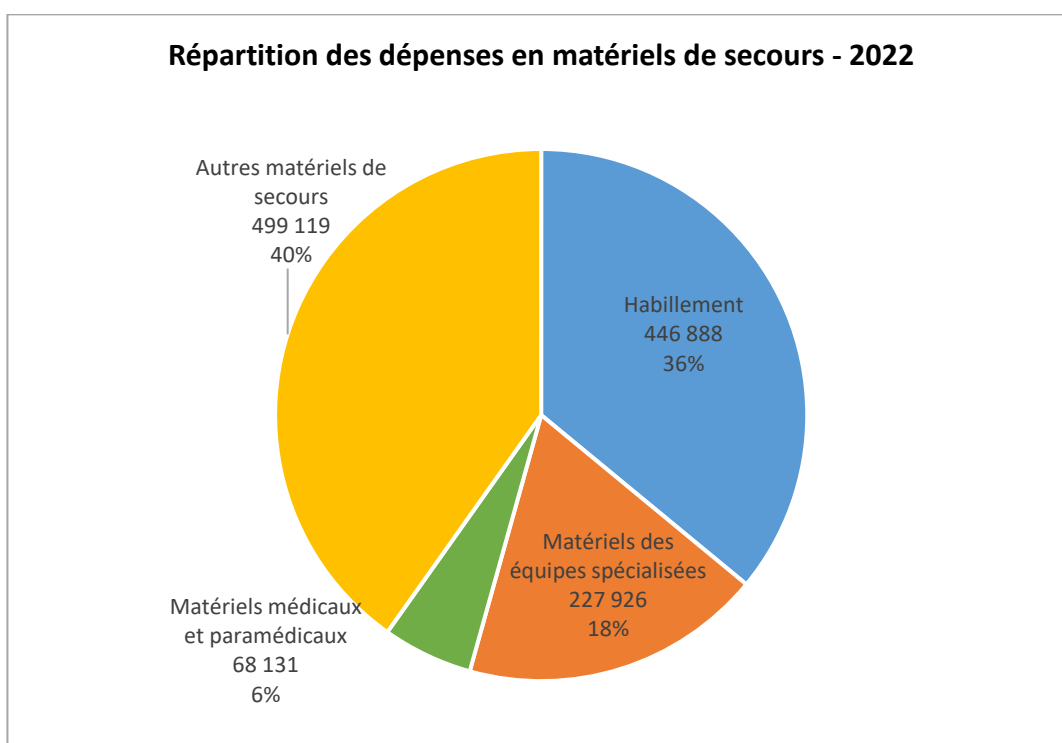
Ils s'élèvent à 2.848.000 € et se déclinent de la manière suivante :



L'inflation mentionnée lors de l'analyse des charges courantes impacte également les acquisitions de véhicules. Il peut être noté par exemple l'augmentation de 13,5 % du coût des châssis des VSAV.

Le taux de réalisation les concernant atteint 65 % très largement impacté par les retards de livraison provoqués par les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs alors que certaines usines (Stellantis, Renault, MAN) ont été à l'arrêt en raison de la pénurie de composants électroniques et du conflit en Ukraine. 1.387.000 € font l'objet de reports ou réinscriptions sur l'exercice 2023.

Les dépenses en matériels de secours : 1.242.000 € soit 10 % des dépenses d'équipement

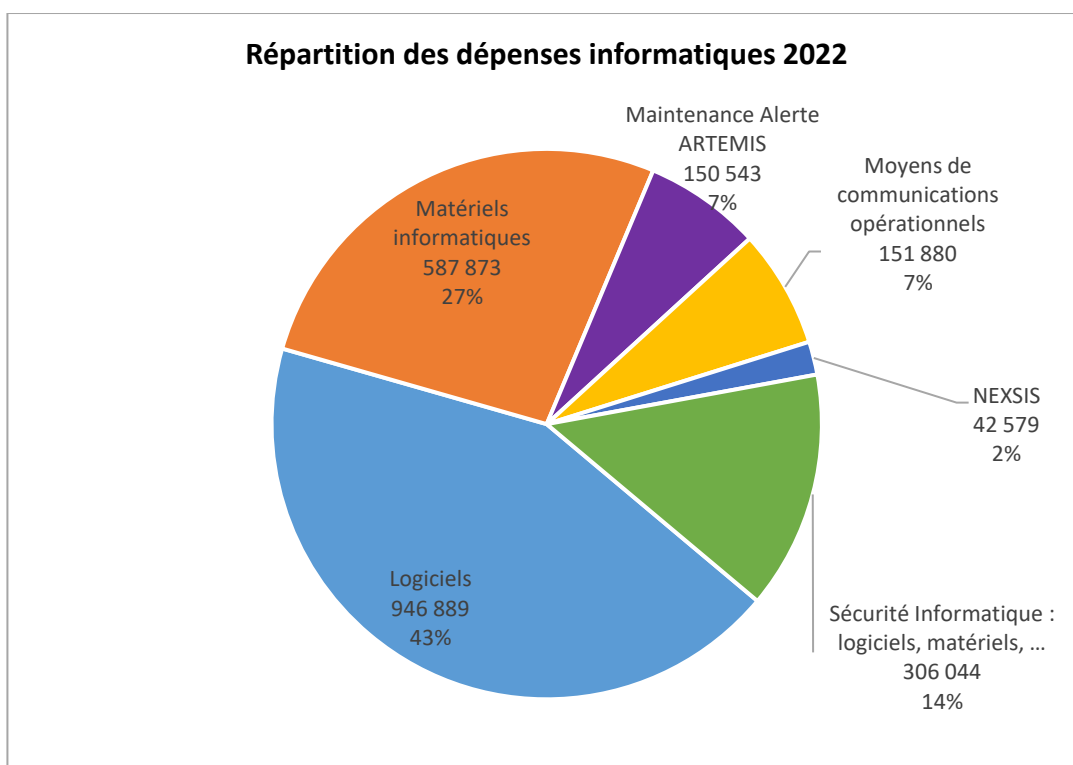


S'agissant des matériels de secours, les achats sont eux aussi marqués par l'inflation. *Quelques exemples : tuyaux de refoulement : + 9,2 %, lampes coudées + 8%, projecteurs rechargeables + 9,7 %, lances multi-débites + 5,3 %, caméras thermiques + 12,2 % ...* Pour optimiser la gestion des parcs, des solutions ont été mises en œuvre par le groupement Logistique : réforme des tuyaux défectueux en réduisant leur longueur, exploitation des pièces détachées des équipements réformés, reclassement des matériels opérationnels en matériel de formation, ...

Les mêmes phénomènes d'inflation et de retards de livraison sont relevés dans le domaine de l'habillement : + 30 % pour les pantalons de feu, + 23 % pour les vestes avec des délais de livraison doublés (190 jours).

Le taux de réalisation atteint globalement 75 %. 90 % des crédits non consommés (430.000 €) concernent des commandes n'ayant pas été honorées ou facturées avant la fin de l'exercice 2022 et font donc l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023.

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 2.186.000 € soit 18 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de logiciels sont constituées notamment :

- du maintien en condition opérationnelle des applicatifs utilisés par le SDIS pour 180.000 € ;
- le renouvellement des diverses licences des logiciels bureautiques (tels que ceux de la suite OFFICE) ou de gestion des bases de données (comme ORACLE) pour 400.000 € ;
- de l'acquisition du nouveau progiciel de gestion des ressources humaines (paie, carrière, ...) pour 197.000 €. Pour mémoire, le coût total du logiciel et de son installation s'élève à 252.000 € ;
- la finalisation du projet de refonte du site intranet du SDIS (45.000 €). Au total, ce projet aura coûté 124.000 € ;
- la montée de version du progiciel de gestion financière en vue du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (26.000 €) ;

Le renouvellement des matériels informatiques a concerné pour :

- près de 100.000 €, les équipements nécessaires au remplacement du « Cœur de réseau » (structure permettant d'interconnecter entre eux l'ensemble des équipements et terminaux informatiques). Son coût total est estimé à 120.000 € et sera mis en production courant 2023 ;
- 208.000 €, le renouvellement d'une partie des PC portables, imprimantes, écrans, disques durs, tablettes, ...
- 142.000 €, le renouvellement des serveurs informatiques et de switchs optiques mais également l'accroissement de l'espace dédié à la sauvegarde (81.000 €) ;
- 119.000 € en équipements téléphoniques correspondant notamment à l'installation du nouveau standard téléphonique de la cellule Accueil, des casques audio, des téléphones mobiles, ...

Les autres dépenses d'équipement : 354.500 € soit 2,9 % des dépenses d'équipements et sont constituées notamment de :

- mobilier pour 83.000 € ;
- renouvellement des caissons d'entraînement « simulateur de feu » pour 82.000 € ;
- lave-linge et sèche-linge en CIS pour le nettoyage des effets des sapeurs-pompiers (26.000 €) ;
- renouvellement de matériels de restauration pour 33.000 €.

Il est à noter également :

- le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.488.000 €
- le paiement des dépenses pour la construction des CIR Pornic et Derval pour lesquels le SDIS s'est vu confié par le Département la maîtrise d'ouvrage (2.295.000 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2022, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations en €
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	949.680,67
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte	100-2017-1	337.000	307.788,37
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	897.384,88
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.396,33
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	529.000	467.449,61
Total		6.605.000	3.231.699,86

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022 est la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.241.152	60.150	16.698.698

CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.267	4.268.000	25.733
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1	8.185.000	248.073	1.309.000	6.627.927
CIS CIR Derval	100-2019-1	6.310.000*	147.844	241.000	5.921.156
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	12.171	124.382
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000	1.155.892

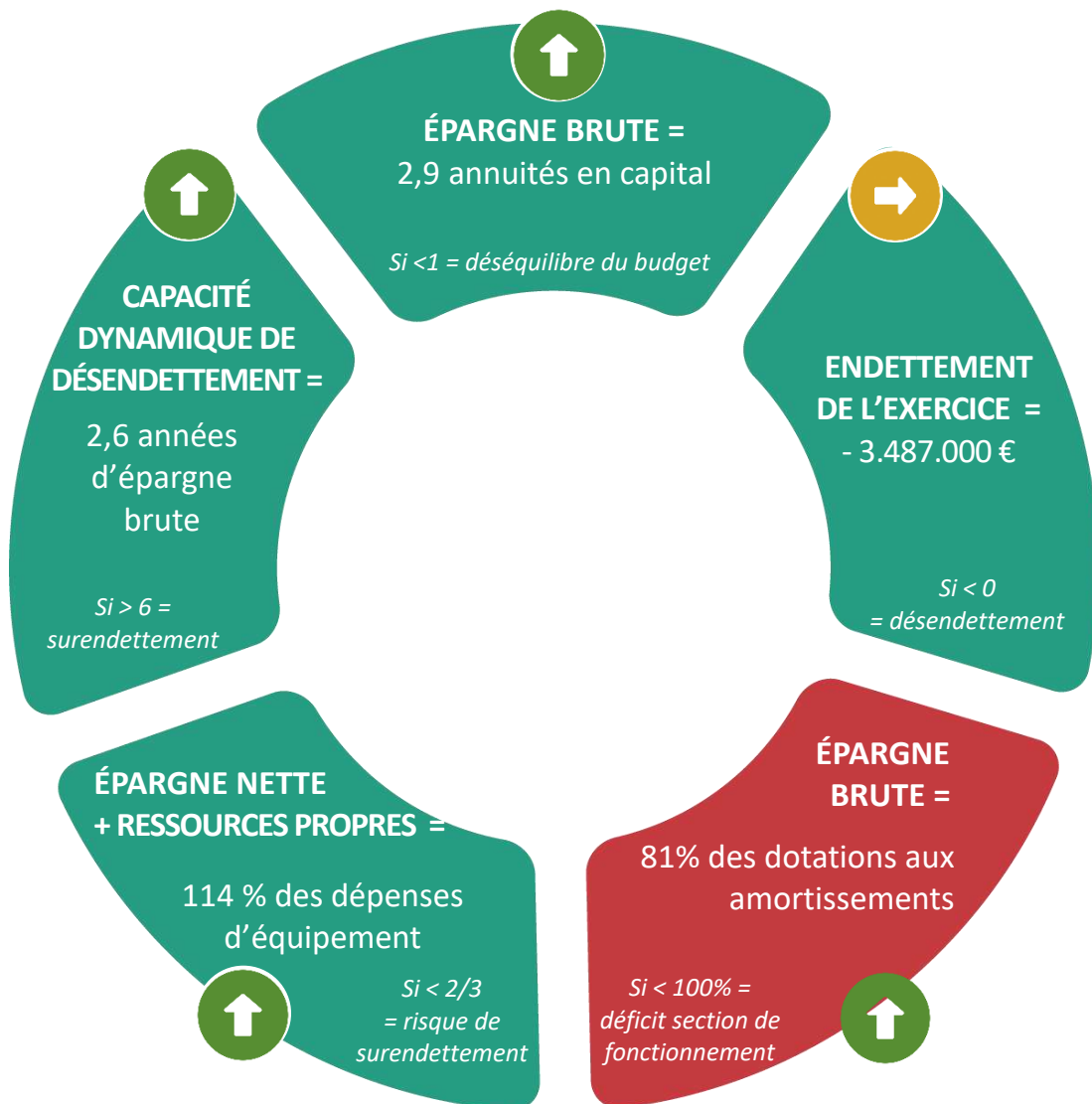
Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000	2.867.351
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000	99.700
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	5.936.902	78.865	34.233
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	1.996.687	627.327	31.986
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	364.789	2.000.000	1.211
Décennale BEA	400.2022-1	331.000	161.430	165.000	4.570
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000*	0	4.237.000	2.756.000
Total		76.899.000	25.826.648	14.723.513	34.348.839

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2023 le 21 mars 2023

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2022 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2022	Evolution par rapport à 2021 ou valeur 2021
Stock de dette	25.932.119 €	- 3.487.691 €
Epargne brute (ou CAF)	9.436.358 €	+ 11,5 %
Taux d'épargne brute	9,2 %	8,6 % ⁽²⁰²¹⁾
Epargne nette	6.458.667 €	+ 16,8 %
Taux d'épargne nette	6,0 %	5,3 % ⁽²⁰²¹⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,6	3,3 ⁽²⁰²¹⁾



Evolution par rapport au compte administratif 2021 :

-  AMÉLIORATION
-  STABILITÉ
-  DÉGRADATION

Bien que le SDIS a échappé en 2022 à la flambée des prix du gaz et de l'électricité (prix encadrés par les marchés de fourniture en gaz et en électricité conclus en 2019), il a toutefois été exposé à l'inflation sur l'ensemble de ses achats externes, tout particulièrement sur les carburants (+ 28,5 %). Cette exposition a été renforcée par la croissance de son activité (+ 8,9 % d'interventions par rapport à 2021) qui a impacté les charges de personnel, notamment les indemnités versées aux SPV ainsi que les consommations (fournitures opérationnelles, carburant, ...). Dans le même temps, le SDIS a dû intégrer dans son budget les mesures adoptées par le gouvernement afin de soutenir le pouvoir d'achat (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire des indemnités SPV, de + 3,5 % chacun). Dans ces conditions, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de + 2,8 % (à noter que la seule hausse du point d'indice explique près de 45 % de la hausse totale).

Pour faire face à cette situation, le Département a renforcé au cours de l'année son soutien au SDIS, le conduisant ainsi à accroître de 1,5 M€ sa participation au fonctionnement du SDIS (montant total de la

participation du département = 55,6 M€). Les recettes réelles ont ainsi augmenté de 2,6 % par rapport à 2021.

Toutefois lors du calcul des épargnes, les recettes ponctuelles provenant des cessions sont exclues ; aussi les recettes réelles de fonctionnement hors cessions ont évolué à un rythme supérieur à celui des dépenses (+ 3,5 % contre + 2,8 %) induisant une amélioration significative de l'épargne brute (+ 11,5 %) qui se situe alors à un niveau proche de 10 M€ et représente 9,2 % des produits de fonctionnement. Cette amélioration bénéficie également à l'épargne nette qui atteint 6 % des produits de fonctionnement, alors qu'elle était passée sous cette barre en 2021.

Cette amélioration est toutefois insuffisante puisqu'elle ne permet pas de rétablir la situation financière et budgétaire du SDIS, structurellement déficitaire depuis 2019. La couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice n'est pas assurée et le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions à son niveau maximal (2,7 M€) est toujours requis.

Le SDIS poursuit son désendettement initié depuis 2009 (- 48 M€ sur la période), le Département ayant confirmé son soutien par une dotation d'investissement de 5,4 M€. Conjugué à une amélioration de l'autofinancement brut, la capacité de désendettement du SDIS ne s'élève plus qu'à 2,6 années d'épargne brute. Il s'agit d'un niveau inédit depuis la départementalisation.

L'amélioration constatée de la situation financière doit cependant être nuancée puisqu'elle n'est due qu'à l'abondement exceptionnel de 1,5 M€ versé par le Département. En son absence, le résultat après neutralisation des dotations aux amortissements aurait été déficitaire de 1,2 M€ et les taux d'épargne brute et nette auraient été les plus bas jamais enregistrés (7,9 % et 4,7 %). De plus, l'effort du Département a permis pour l'essentiel la réalisation de dépenses pérennes (hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires et du taux d'indemnité des SPV) qui devront à nouveau être financées dans les budgets 2023 et suivants.

Par ailleurs, alors qu'en 2022 le SDIS était couvert par les prix des marchés de fourniture de gaz et d'électricité conclus en 2019, il est exposé depuis le 1^{er} janvier 2023 aux conditions de nouveaux marchés, basés sur les prix actuels et très élevés du marché des énergies.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2022**
- **Prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :**
 - **n°100-2009-17 CIS Paimboeuf**
 - **n°100-2017-1 COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte**
 - **n°100-2018-2 COMCIS Vay - Le Gâvre**
 - **n°100-2020-1 Groupement Nord**
 - **n°400-2015-2 Véhicules – Reconditionnement tuyaux en écheveau**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-131 du 06 juin 2023

Affectation du résultat 2022

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au financement de la section de fonctionnement pour 4.086.174,05 €.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Affectation du résultat 2022

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, tels qu'ils viennent d'être approuvés, présentent les résultats cumulés suivants :

- Résultat de la section de fonctionnement : 4.086.174,05 €
- Solde de la section d'investissement : 2.982.582,15 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement complété des restes à réaliser en recettes (0,00 €) et en dépenses (1.691.819,29 €) fait ressortir un excédent de financement de la section d'investissement égal à 1.290.762,86 €.

Le résultat de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation n'est pas libre d'emploi. L'instruction budgétaire et comptable M57 précise en effet que, en cas de résultat excédentaire, celui-ci est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

La section d'investissement présentant un excédent de financement, l'affectation du résultat de fonctionnement n'est en conséquence contrainte par aucune obligation réglementaire.

Par délibération n°2023-075 du 21 mars 2023, le résultat, le solde d'exécution et les restes à réaliser ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2023. Le résultat de fonctionnement a par conséquent fait l'objet d'une affectation prévisionnelle. Elle ne prévoyait aucune capitalisation de l'excédent de fonctionnement mais reprenait la totalité de celui-ci en recettes de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de confirmer la prévision d'affectation formulée lors du budget primitif 2023.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 au financement de la section de fonctionnement pour 4.086.174,05 €**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-132 du 06 juin 2023


Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2023

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 126.450 € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2023.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Subvention au profit de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique – exercice 2023

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les buts mentionnés à l'article 4 de ses statuts sont :

- Assurer l'entraide et la défense de ses membres
- Promouvoir la pratique du sport
- Former et préparer les jeunes sapeurs-pompiers aux épreuves du brevet national en conformité avec la réglementation
- Dispenser, contrôler, valider l'enseignement du secourisme en conformité avec la réglementation
- Former et sensibiliser le grand public à la prévention des risques de sécurité civile
- Être le référent entre tous ses adhérents et les composantes du réseau associatif régional et national des sapeurs-pompiers (F.N.S.P.F. - GUDSO - O.D.P. - Mutuelle Sapeurs-Pompiers)
- Être une force de proposition auprès des élus et de l'établissement public dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique".

La convention de partenariat conclue le 21 décembre 2021 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Union départementale des sapeurs-pompiers prévoit le versement d'une subvention annuelle au profit de l'association.

Compte tenu des modalités de calcul définies par cette convention, la participation du SDIS 44 s'élève à 126 407,22 € en 2023 (arrondie à la somme de 126.450 €) et se décompose de la manière suivante :

Formation préparatoire au brevet national des jeunes sapeurs-pompiers (JSP)	49.176,23 €
Organisation des manifestations et compétitions sportives et soutien au sport de haut niveau	38.687,61 €
Prestations d'action sociale	36.543,78 €
Participation à l'organisation du congrès départemental	2.000,00 €

A titre d'information, sont présentées ci-dessous les subventions versées les cinq dernières années.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Subvention	135 912 €	133 200 €	130 500 €	125 100 €	128 400 €	124 600 €
Variation en %	+ 9,12 %	- 2,00 %	- 2,00 %	- 4,2 %	+ 2,7 %	- 3,0 %

Entre 2022 et 2023, le montant de la subvention évolue de + 1,5 %. Cette augmentation est portée par la revalorisation de l'indemnité SPV en 2022 (+ 3,5 % au 1^{er} juillet 2022), qui compense la diminution du nombre de SPV, et sur laquelle est basée l'ensemble des modalités de calcul de la subvention.

Ainsi que le prévoit la convention et conformément à la réglementation, l'UDSP44 a fourni au SDIS ses comptes pour l'exercice 2022.

De manière synthétique, l'exercice 2022 se solde par un déficit égal à 77.429 € générant un résultat cumulé de 126 876 €. L'exercice 2022 constate une légère augmentation des recettes (+ 20 000 €), mais voit ses charges croître de 154.168 €, soit une augmentation de 37,9 %.

Les postes principalement impactés sont :

- Salaires et charges sociales : + 18 100 €
- Participations : + 83 000 €
- Autres achats et charges : + 49 600 €

La trésorerie, composée de disponibilités à hauteur de 254.991 €, diminue de 27,8 % entre 2021 et 2022 (353.363 € en 2021).

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 126.450 € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Loire-Atlantique au titre de l'exercice 2023.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-133 du 06 juin 2023


Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert – axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan de financement des prestations éligibles au fonds vert dans le cadre de la rénovation-extension du CIS de Rezé ;
- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du fonds vert au taux maximal de 80 % pour l'ensemble de ces prestations ;
- ✓ Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MENARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de Communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert – axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

L'Etat a souhaité la mise en place d'un fonds destiné à la transition écologique pour inciter les collectivités à répondre aux enjeux d'amélioration de la performance environnementale, d'adaptation des territoires aux changements climatiques et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Trois axes d'intervention ont été déterminés. Les Services d'Incendie et de Secours sont directement concernés par l'axe 2 « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation » mais peuvent également solliciter des financements de l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

Le secteur du bâtiment représente en France 44 % de l'énergie consommée et les collectivités contribuent à plus de 12 % des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit même atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Le respect de cette exigence induit donc des besoins massifs pour le parc public, qui va devoir accélérer considérablement sa transition.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques, ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés : les projets présentés devront permettre au moins 30 % d'économie par rapport à la situation d'avant-projet.

La réhabilitation du centre d'intervention de Rezé a été décidée par le Conseil d'administration en 2019. En effet, même si ce bâtiment, qui date de 1991, a fait l'objet de travaux d'entretien réguliers, il n'a pas bénéficié de travaux de rénovation d'ampleur.

Le projet consiste en une rénovation/extension du bâtiment qui passerait ainsi d'une SHON de 3 100 m² à 3 400 m². L'objectif de l'opération est entre autre de :

- Pérenniser le bâtiment avec la prise en compte de la réglementation sur la qualité de l'air, sur le confort thermique (été/hiver) et tendre à diminuer les impacts de la facture énergétique.
- Intégrer la rénovation de nos bâtiments dans une démarche nationale sur la transition énergétique et réduire nos émissions de CO₂ et notre empreinte carbone.
- Anticiper et tendre vers les objectifs législatifs 2030 (loi Elan, décret tertiaire).
- Améliorer le programme en intégrant des travaux complémentaires qui auraient été à réalisés dans les 10 prochaines années et qui permettront de diminuer les coûts de fonctionnement.

Le coût global des travaux est estimé à 5 035 400 € HT.

Les prestations éligibles à un financement dans le cadre du fonds vert – axe 1 et le plan de financement sont déclinés ci-dessous :

Travaux éligibles	Montant en € HT	Subvention (taux maximum de 80%)	Financement SDIS (20%)
Désamiantage	188 000 €	150 400 €	37 600 €
Couverture étanchéité	178 000 €	142 400 €	35 600 €
Ravalement	210 000 €	168 000 €	42 000 €
Bardage métallique (avec ITE)	123 000 €	98 400 €	24 600 €
Menuiseries extérieures	481 000 €	384 800 €	96 200 €
Cloisons-doublages	110 000 €	88 000 €	22 000 €
Chauffage-ventilation/plomberie	412 000 €	329 600 €	82 400 €
Total	1 702 000 €	1 361 600 €	340 400 €

*ITE

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan de financement des prestations éligibles au fonds vert dans le cadre de la rénovation-extension du CIS de Rezé ;**
- **Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du fonds vert au taux maximal de 80 % pour l'ensemble de ces prestations ;**
- **Autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023-134 du 06 juin 2023

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert- axe 2 – réserve d'eau mobile innovante

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le plan d'équipement dédié à la prévention des feux de forêt et de végétation décliné dans le rapport de présentation ;
- ✓ Approuve le plan de financement de cet équipement;
- ✓ Autorise le Président à solliciter une subvention au titre du fonds vert au taux maximal de 80 % pour l'acquisition d'une réserve d'eau mobile ;
- ✓ Autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Signé par : Michel MFNARD
Date : 09/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

Michel MENARD

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 06 juin 2023 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	25 mai 2023
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	13
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	10
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. COROUGE à Mme GRELAUD	
- M. TURQUOIS à M. AMAILLAND	

Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4 (à distance en visioconférence)
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (à distance en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. BRARD Jean-Michel, Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (à distance en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (à distance en visioconférence)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (par délégation de vote)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même (à distance en visioconférence)
- Mme SCHLADT Rita, Présidente de la Communauté de communes Blain, suppléante de Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes Nozay (à distance en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1
- M. LEBEAU Bernard, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. PERRAIS Michel, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau-St Gildas, suppléant de M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (à distance en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (à distance en visioconférence)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère Métropolitaine de Nantes Métropole, suppléante de M. ROUSSEL Fabrice, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (à distance en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (par délégation de vote)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert- axe 2 – réserve d'eau mobile innovante

L'Etat a souhaité la mise en place d'un fonds destiné à la transition écologique pour accompagner les collectivités à répondre aux enjeux d'amélioration de la performance environnementale, d'adaptation des territoires aux changements climatiques et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Trois axes d'intervention ont été déterminés. Les Services d'Incendie et de Secours sont directement concernés par l'axe 2 « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation ».

La mise en œuvre de ce fonds intervient après une année 2022 marquée par une ampleur jamais atteinte des incendies de forêts et de végétation : 72 000 hectares brûlés en France, soit 8 fois plus que la moyenne. Ce fonds a pour ambition d'initier des actions de prévention afin de rendre plus efficiente la politique de prévention en matière de feux de forêt et de végétation.

Les projets financés permettront aux territoires de mieux se préparer et d'assurer une meilleure protection des biens et des personnes contre les incendies.

Les SDIS sont directement concernés de par la réponse opérationnelle à mettre en œuvre mais également par la prévention.

En Loire-Atlantique, la saison 2022 a été marquée par un volume important d'interventions pour feux de forêts et d'espaces naturels : + 495 % par rapport à 2021.

Afin de se préparer à des saisons similaires, le SDIS 44 souhaite renforcer sa capacité opérationnelle en matière de prévention et de stratégie d'attaque de feux naissants.

Par ailleurs, les communes et EPCI ont dans leur périmètre de compétence la gestion des réserves d'eau ou des points d'accès permettant aux équipes d'intervention d'agir rapidement. Cependant, certains territoires ne disposent pas de ces moyens techniques. Le SDIS 44 doit donc pouvoir disposer d'un matériel innovant, à savoir un point d'eau mobile de grande capacité, pouvant être projeté rapidement sur les incendies naissants.

Le SDIS 44 souhaite, en conséquence, acquérir un point d'eau mobile innovant.

Cet équipement peut bénéficier d'un financement au titre du Fonds vert – axe 2.

Le matériel à acquérir par le SDIS en 2023 et le plan de financement se déclinent comme suit :

Matériels	Montant subventionnable TTC	Montant subventionnable HT	Subvention Fonds verts (taux maximum de 80%)	Financement SDIS 44: 20%
Réserve d'eau mobile innovant	420 000 €	350 000 €	280 000 €	70 000 €
Total général	420 000 €	350 000 €	280 000 €	70 000 €

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le plan d'équipement dédié à la prévention des feux de forêt et de végétation décliné ci-dessus ;**
- **Approuver le plan de financement de cet équipement;**
- **Autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du fonds vert au taux maximal de 80 % pour l'acquisition d'une réserve d'eau mobile ;**
- **Autoriser le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et tous documents y afférents jusqu'à l'encaissement.**



ARRETES

Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2023-31	31/05/2023	GRAJ	Liste d'aptitude opérationnelle des officiers sapeurs-pompiers SIC	1
A-2023-32	21/04/2023	PREV	Arrêté modificatif annule examen SSIAP A-2023-14	3
A-2023-41	02/06/2023	GRAJ	Arrêté modificatif n°4 de délégation de signatures	4

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**
Direction des Moyens Opérationnels

**Arrêté préfectoral n° A-2023-31
fixant la liste d'aptitude opérationnelle aux fonctions d'Officier
des Systèmes d'Information et de Communication pour l'année 2023**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 96.369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 23 décembre 2009, relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité Civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2011, portant nomination d'un Commandant des Systèmes d'Information et de Communication ;

SUR propositions du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique et du Commandant des Systèmes d'Information et de Communication du Département de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, spécialisés dans les fonctions d'Officier des Systèmes d'Information et de Communication pour l'année 2023, est composée comme suit :

Officiers des Systèmes d'information et de Communication			
Groupement Prévention	BERINGUIER Christophe	Cdt	SPP
Groupement Prévention	CHAUVIN Thierry	Cne	SPP
Groupement Opérations	DELAMARRE Franck	Cdt	SPP
Groupement Opérations	FANEL Aurélien	Ltn	SPP
Groupement Sud	GUET Michaël	Cdt	SPP
Groupement Prévention	HENNEQUIN Philippe	Cne	SPP
Groupement Ouest	JAULIN Freddy	Lcl	SPP
Groupement Ouest	LANGLOIS Jérôme	Cne	SPP
Groupement Ouest	LAVOQUER Rémi	Ltn	SPP

Groupement Nord	MAHE Christophe	Cdt	SPP
Groupement Sud	MERIOT Franck	Cdt	SPP
Groupement Prévention	PIZEL Florence	Cdt	SPP
Groupement Opérations	POIREE Fabian	Cne	SPP
Groupement Prévention	ROLLAND Thierry	Cne	SPP
Groupement Prévention	THIBAUT Erwan	Ltn	SPP

Article 2 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 31 Mai 2023

Le Préfet


Fabrice RIGOLET-ROZE



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Groupement Prévention

A 2023-32 SDIS44

Arrêté MODIFICATIF du A-2023-14 portant annulation de l'examen SSIAP 2 du 31 mars 2023

- ARRETE -

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.143-11 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2005, complété par les arrêtés ministériels du 22 décembre 2008 et du 5 novembre 2010, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie dans les ERP et IGH ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2021 portant l'agrément de l'organisme FORAUCO pour la formation des agents SSIAP1, des chefs d'équipe SSIAP2 et des chefs de service SSIAP3 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Pour le niveau 2, l'examen SSIAP du 31 mars 2023 est annulé à l'initiative du Président de jury au vu des dysfonctionnements techniques et administratifs ne permettant pas la réalisation des épreuves telles que décrites à l'annexe IX de l'Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à NANTES, le **21 AVR. 2023**

**Le Directeur Départemental adjoint
des Services d'Incendie et de Secours**

Colonel David GIRET



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté A-2023-41

Arrêté portant délégations de signature

Modificatif n°4

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1424-33,

VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Michel MENARD en qualité de Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique le 1^{er} juillet 2021,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 20 juillet 2021 portant délégation d'attributions au Président,

VU les délibérations du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique portant modifications de l'organisation fonctionnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté n°A-2023-02 du 4 janvier 2023

VU l'arrêté modificatif n°1 A-2023-05 du 10 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°2 A-2023-26 du 23 mars 2023

VU l'arrêté modificatif n°3 A-2023-33 du 24 avril 2023

CONSIDÉRANT que l'organisation fonctionnelle et territoriale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique impose un dispositif de délégation de signature afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté A-2023-02 du 4 janvier 2023 est modifié comme suit :

SECTION II : Chefs de groupement et chefs de service

Article 8 :

Ajout du paragraphe suivant :

La délégation de signature énoncée à l'article 5 est accordée aux chefs de groupements territoriaux en vue de signer les conventions d'utilisation de locaux et installations dans les CIS par des associations sportives de sapeurs-pompiers et des unités de police et gendarmerie.

Article 18.0. DIRECTION GENERALE

Chef du Groupement Pilotage et Synergie

✓ poste vacant au 01/07/23

Article 18.9 GROUPEMENTS TERRITORIAUX :

Groupement OUEST :

Chef du Centre d'Incendie et de Secours du Croisic

✓ Adjudant-chef Geoffrey BENIGUE

Groupement SUD :

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de St Herblain

✓ poste vacant

Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Carquefou

✓ Capitaine Thomas LE SOMMER

ARTICLE 2

L'annexe n°1, relative à la liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours, bénéficiaires de la délégation de signature à l'article 8 est modifiée et remplacée par l'annexe n°1 jointe.

L'annexe n°2, relative à la liste des chefs de colonne est remplacée par l'annexe n°2 jointe.

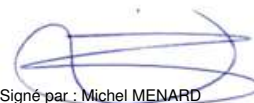
ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur lorsqu'il aura revêtu un caractère exécutoire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Loire-Atlantique.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 2 juin 2023



Signé par : Michel MENARD
Date : 07/06/2023
Qualité : Président du conseil
d'administration

Michel MENARD

A-2023-41

**Annexe n° 1 p 1 - Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupement	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
NORD	ABBARETZ	Lieutenant Emmanuel PAILLUSSON
SUD	AIGREFEUILLE S/MAINE	Capitaine Cédric MOREAU
OUEST	ASSERAC	Lieutenant Alan LE CARFF
NORD	BLAIN	Capitaine Mathieu CABELGUEN
SUD	BOUAYE	Lieutenant Bruno HAMELIN
OUEST	BOURGNEUF EN RETZ	Lieutenant Philippe SACHOT
SUD	BOUSSAY	Adjudant Pascal RICHARD
NORD	BOUVRON	Capitaine Thierry GUILBAUD
SUD	BRAINS	Lieutenant Frédéric CHAUVET
OUEST	CAMPBON	Lieutenant Sylvain BONNAUDET
SUD	CHATEAU-THEBAUD	Lieutenant Frédéric CHOUTEAU
NORD	CONQUEREUIL	Lieutenant Patrice GROLLIER
SUD	COUERON	Lieutenant Kenny DIVARD
NORD	DERVAL	Lieutenant Régis LEBLAY
OUEST	DONGES	Lieutenant Fabrice DROLLON
NORD	FAY DE BRETAGNE	Lieutenant Denis GHESQUIER
NORD	FEGREAC	Lieutenant Sylvain GUIHO
NORD	GUEMENE PENFAO	Capitaine Eric DRION
OUEST	GUENROUET	Lieutenant Jérôme TILLARD
OUEST	HERBIGNAC	Lieutenant Laurent DRENO
NORD	HERIC	Capitaine Marc JULIENNE
SUD	INDRE	Lieutenant Fabien AUDAIRE
NORD	JOUE S/ERDRE	Lieutenant Peggy LESEAULT
OUEST	LA BERNERIE EN RETZ	Capitaine Pascal RENAUD
SUD	LA CHAPELLE BASSE MER	Adjudant-chef Nicolas TERRIEN
OUEST	LA CHAPELLE DES MARAIS	Capitaine Didier PERRAUD
SUD	LA MONTAGNE	Lieutenant Gilles TOUMANIANTZ
SUD	LA PLANCHE	Lieutenant Stéphane MORIN
OUEST	LA TURBALLE	Capitaine Jean-Claude JOUANO
OUEST	LE CROISIC	Adjudant-chef Geoffrey BENIGUE
SUD	LE PALLET	Lieutenant Philippe FONTENEAU
SUD	LE PELLERIN	Lieutenant Dominique JOLLY
OUEST	LE POULIGUEN	Lieutenant Yoann LAMBALLAIS
SUD	LEGE	Lieutenant François RABILLARD
NORD	LES TOUCHES	Lieutenant Frédéric GARAUD
NORD	LIGNE	Lieutenant Dimitri MILLET
SUD	MACHECOUL ST MEME	Capitaine Pascal BOUCARD
NORD	MESANGER	Adjudant-chef Christian GUILLON

A-2023-41

**Annexe n° 1 p 2- Liste des Sapeurs-Pompiers Volontaires Officiers et Sous-Officiers
 exerçant les fonctions de Chef de Centre d'Incendie et de Secours**

Groupe	Centre d'Incendie et de Secours	Chef de centre
OUEST	MES	Capitaine Fabrice LEVAZEUX
OUEST	MISSILLAC	Capitaine Olivier GICQUIAUD
NORD	MOISDON LA RIVIERE	Lieutenant Sébastien FORGET
OUEST	MONTOIR DE BRETAGNE	Lieutenant Olivier CARCAUD
NORD	NORT S/ERDRE	Adjudant-chef Nicolas GAUTREAU
NORD	NOZAY	Lieutenant Didier BOUVIER
OUEST	PAIMBOEUF	Capitaine Cyrille LORMEAU
NORD	PETIT MARS	Lieutenant Pierrick MOISDON
OUEST	PIRIAC S/MER	Capitaine Jean-Claude JOUANO <i>(intérim)</i>
NORD	PLESSE	Lieutenant Benjamin RECOURT
OUEST	PREFAILLES	Lieutenant Alain VERGNAUD
NORD	RIAILLE	Lieutenant Florent MOUSSAULT
NORD	ROUGE	Lieutenant Franck PELHATRE
NORD	SAFFRE	Lieutenant Florent MARY
NORD	SION LES MINES	Lieutenant Jérôme GERARD
OUEST	ST ANDRE DES EAUX	Capitaine René GUENO
SUD	ST COLOMBAN	Lieutenant Jean-Noël FLAIRE
SUD	LA CHOLTIERE	Lieutenant Olivier BARIL
OUEST	ST ETIENNE DE MONTLUC	Lieutenant Régis BOURBIGOT
OUEST	ST GILDAS DES BOIS	Lieutenant Yohann BRIAND
OUEST	ST JOACHIM	Capitaine Laurent MOREAU
SUD	ST JULIEN DE CONCELLES	Adjudant-chef Laurent CALVEZ
NORD	ST JULIEN DE VOUVANTES	Lieutenant Christophe MATHIS
OUEST	ST LYPHARD	Poste vacant
NORD	ST MARS LA JAILLE	Adjudant-chef Mickael LETORT
OUEST	ST MICHEL CHEF CHEF	Lieutenant Sébastien CHARPENTIER
OUEST	ST PERE EN RETZ	Adjudant Maxime LANDAIS
SUD	ST PHILBERT DE GRAND LIEU	Capitaine Laurent TENAUD
OUEST	STE PAZANNE	Lieutenant Denis SALAUD
NORD	TREFFIEUX	Lieutenant - Morgan JULIENNE
OUEST	TRIGNAC	Capitaine Laurent DENOUAL
SUD	VALLET	Lieutenant Romuald NICOLAS
NORD	VARADES	Lieutenant Thierry ROBERT
NORD	VAY	Lieutenant Anthony VERGER
SUD	VIEILLEVIGNE	Adjudant-chef Franck MARTIN
NORD	VIGNEUX DE BRETAGNE	Lieutenant Fabrice OLIVEROS

A-2023-41

Annexe n° 2 -Liste des Chefs de Colonne

GRADE	NOM	PRENOM	POSITION	AFFECTATION FONCTIONNELLE
Cne	ALLAIN	Laurent	SPP	CIS La Baule Guérande
Cdt	BOIVIN	Pascal	SPP	CIS St Herblain
Cdt	BOSSIS	Hugo	SPP	Gpt Logistique
Cne	BLOND	Frédéric	SPP	Gpt Prévention
Cne	BOUCARD	Sandrine	SPP	Gpt Sud
Cdt	BUAUD	Yvan	SPP	Gpt ouest
Cne	CHAUVIN	Thierry	SPP	Gpt Prévention Ouest
Cne	CHEVALIER	Jean-Christophe	SPP	Gpt Ouest
Cdt	DABAS	Stéphan	SPP	Gpt Sud Gpt prévention
Cne	DELAMARRE	Franck	SPP	Gpt Opérations
Cne	GARNIER	Christophe	SPP	CIS St Brévin
Cne	GOUBAUD	Sébastien	SPP	Gpt Opérations
Cdt	GUENNEGAN	Yves	SPP	Gpt Ouest
Cdt	GUET	Mickaël	SPP	Cis Nantes Nord
Cne	HENNEQUIN	Philippe	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	HUGUET	Benoît	SPP	Gpt Opérations
Cne	JUNOT	Jérôme	SPP	Gpt Prévention
Cne	LANGLOIS	Jérôme	SPP	Gpt Ouest
Cne	LANNOU	Daniel	SPP	CIS Gouzé
Cne	LEBRETON	Mickaël	SPP	Gpt Pilotage et Synergie
Cne	LE LANNIC	Vincent	SPP	CIS Vertou
Cne	LERAY	Nicolas	SPP	CIS Rezé
Cne	LHERMET	Alexis	SPP	Gpt logistique
Cdt	MAHE	Christophe	SPP	Gpt Nord
Cne	MENI	Régis	SPP	Centre nautique Départemental
Cne	MERIOT	Franck	SPP	Gpt Sud
Cne	MOUGIN	Arnaud	SPP	Gpt Ouest
Cne	PASQUEREAU	Léo	SPP	GPEC
Cne	PIZEL	Florence	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	POULIQUEN	Erwan	SPP	Gpt Support Ecole
Cne	POULIQUEN	Eztitxu	SPP	CIS Châteaubriant
Cne	ROLLAND	Thierry	SPP	Gpt Prévention Sud
Cne	THOMAZEAU	Jean-Noël	SPP	Gpt Nord
Cne	WINCKEL	Yann	SPP	Gpt Nord



DECISIONS

Sommaire Décisions du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
2023-1	15/06/2023	GFI	Décision de virement de crédits	1

Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.



**SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Décision n°2023-1

Décision de virement de crédits

DECISION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5217-10-15,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°2022-227 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 adoptant le référentiel M57 comme instruction budgétaire et comptable dès le 1 janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier qui lui correspond,

VU le paragraphe 1.4 « Le niveau de vote et la fongibilité des crédits » du règlement budgétaire et financier autorisant monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération n°2023-075b adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que les mouvements de crédits faisant l'objet de la présente décision n'entraînent pas une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires du chapitre 011,

CONSIDERANT que les mouvements de crédits sont nécessaires à l'application de la délibération n°2023-127

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est procédé à deux virements de crédits au profit du chapitre 67 « charges spécifiques » et de la nature comptable 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » d'un montant total de 7.650 € en prélevant les crédits sur le chapitre 011 « charges à caractère général » selon la répartition par article suivante :

- 4.500 € sur la nature comptable 637 « autres impôts, taxes et versement assimilés (autres organismes) »
- 3.150 € sur la nature comptable 62268 « autres honoraires, conseils, ... »

ARTICLE 2

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces mouvements de crédits entre chapitre à l'occasion de la prochaine séance du Conseil d'Administration au cours de laquelle une décision modificative du budget sera proposée.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre,

Signé par : Michel MENARD
Date : 15/06/2023
Qualité : Président du conseil d'administration

